

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS



Rapport d'Orientations Budgétaires 2026



Table des matières

L'EDITO	3
PREAMBULE	6
I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	8
A- CROISSANCE ECONOMIQUE : UNE STABILITE TOUTE RELATIVE	8
B- INFLATION : VERS UNE REMONTEE PROGRESSIVE EN 2026 ET 2027	13
C- UNE DETTE ET UN DEFICIT FRANÇAIS EN CONSTANTE PROGRESSION	19
D- UNE POLITIQUE MONETAIRE A ASSOULIR POUR GARANTIR LA STABILITE MACROECONOMIQUE	27
E- COLLECTIVITES LOCALES : VERS UN REDRESSEMENT DU SOLDE DEFICITAIRE DES COLLECTIVITES EN 2025 MAIS UN MAINTIEN DE LEUR CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS.....	32
II – L'IMPACT DES LOIS DE FINANCES PRECEDENTES ET DES DISPOSITIONS NOUVELLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025	54
A- LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ÉTAT	54
B- VERS UNE ABSENCE DE PLF POUR LA FIN D'ANNEE 2025 ?	60
C- LES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES DE LA SECURITE SOCIALE 2026.....	73
III – L'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS : DIAGNOSTICS ET PERSPECTIVES	77
A- UNE SITUATION FINANCIERE SOLIDE	77
B- LES ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGETAIRES DE LA CAB POUR 2026 (BUDGET PRINCIPAL)	80
IV- L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE SELON LES HYPOTHESES RETENUES	106
V – LE DIAGNOSTIC DE L'ENCOURS DE DETTE	112
A- UNE DETTE MOBILISEE POUR FINANCER L'INVESTISSEMENT	112
B- ANALYSE DE LA DETTE (TOUS BUDGETS CONFONDUS)	113
VI – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DES BUDGETS ANNEXES	117
VII – L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE	123
A- STRUCTURE DES EFFECTIFS – REPARTITION DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS	123
B - DEPENSES DE PERSONNEL AVEC DES ELEMENTS SUR LA REMUNERATION TELS QUE LES TRAITEMENTS INDICIAIRES, LES REGIMES INDEMNITAIRES, LES NOUVELLES BONIFICATIONS INDICIAIRES, LES HEURES SUPPLEMENTAIRES REMUNEREES ET LES AVANTAGES EN NATURE.	126
C- DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL	131
D- ÉVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL	133
E- LA DEMARCHE DE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS, EFFECTIFS ET COMPETENCES (GPEEC).....	142

L'EDITO

Depuis 2020, les collectivités locales évoluent dans un contexte économique tendu et particulièrement instable. A peine se sont-elles remises des différentes crises sanitaires, énergétiques et inflationnistes, que l'incertitude budgétaire liée à l'instabilité gouvernementale et à la situation dégradée de l'économie française les freinent dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques et la réalisation de leurs investissements.

L'année 2025 avait marqué un tournant important pour les collectivités et cela pour plusieurs raisons :

- Absence de vote de projet de loi de Finances avant la fin de l'année plongeant les collectivités dans une incertitude importante quant au niveau des recettes provenant de l'Etat
- Mesures financières inédites sanctionnant immédiatement les collectivités et sans aucun lien avec des critères de bonne gestion. Il n'est qu'à penser au dispositif DILICO mis en place immédiatement et privant une partie importante des collectivités de 2% de leurs recettes de fonctionnement.

Nous aurions pu penser que cette situation serait inédite, mais malheureusement, 2026 sera le pâle reflet de 2025. Nos collectivités se verront contraintes d'élaborer un budget sans connaître ni le niveau de leur contribution au redressement des comptes publics, ni celui des recettes auxquelles elles peuvent prétendre et qui, pour une majeure partie leur échappent désormais du fait des réformes fiscales qui ont transformé les impôts en allocations, dotations et partage de fiscalité nationale, les rendant ainsi dépendantes de l'Etat.

Comment dans un tel contexte, peuvent-elles se projeter, planifier, investir et organiser leurs services publics ?

Bon nombre d'articles de presse rappellent que les collectivités locales sont aussi responsables de ce déficit public et y ont contribué de manière croissante depuis ces dernières années. Le rapport sur les finances publiques locales- fascicule 2- de la Cour des comptes paru en septembre 2025 rappelle que les collectivités sont passées d'une situation excédentaire en 2021 et 2022 à un besoin de financement de 5 Md€ en 2023, qui a plus que doublé en 2024

pour atteindre 11,4 Md€, soit 0,4 % du PIB, contribuant ainsi à la dégradation pour moitié de celui des administrations publiques entre 2022 et 2024. Mais c'est oublié que **les collectivités locales réalisent 60 à 70% de l'investissement public, pourvoyeur d'emplois¹ tout en ne représentant que 9 % de la dette publique**. C'est aussi oublié que les collectivités ne maîtrisent plus certaines données financières :

- Une partie des recettes de fonctionnement est désormais à la main de l'Etat qui décide seul de leur évolution. Le pouvoir de taux de l'exécutif a considérablement été diminué ces dernières années avec les différentes réformes fiscales qui ont transformé les impôts en dotations et partage de fiscalité nationale. L'évolution de ces compensations ne dépend plus que de l'Etat qui, depuis plusieurs années, les transforme en variables d'ajustement utilisées pour réduire les déficits nationaux. L'impôt, élément majeur de la décentralisation, destiné à financer les actions locales, devient désormais de plus en plus éloigné des contribuables et de plus en plus consumé.
- L'évolution du coût des personnels territoriaux dépend également de l'Etat qui impose l'évolution du point d'indice mais aussi des taux de certaines cotisations comme celles de la CNRACL en hausse de 3 points pendant 4 ans. A ce titre, bon nombre de critiques fleurissent également à l'encontre des collectivités accusées de recourir massivement aux recrutements. Or, il n'y a pas d'explosion des effectifs de la fonction publique territoriale. Il y a eu des transferts de compétences, mais rapporté à la démographie ou au PIB, le **volume d'emplois publics** locaux reste globalement **stable**.

Il s'agit à 70 % de **postes de catégorie C, essentiels au service direct des populations**.

Ces effectifs s'adaptent aux priorités politiques et à la demande sociale

La construction d'un budget devient donc un exercice difficile. La situation très dégradée des finances publiques oblige à prévoir pour plusieurs années la participation des collectivités au

¹ Les différentes études menées par l'OCDE, la Direction générale du Trésor public sur les évaluations des politiques publiques, la Cour des comptes.... Montrent que globalement, 1 M€ peut générer environ 50 à 60 emplois (20 directs, 20 indirects et 10 à 20 induits).

redressement des comptes publics. Mais cela doit être fait en transparence et de manière équitable. Nos collectivités ont besoin de stabilité et de visibilité. Le contexte budgétaire de la France nécessite de co construire avec les administrations locales un plan d'actions sur plusieurs années qui posera les bases d'une collaboration équilibrée.

En attendant qu'un changement de cap soit opéré dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, c'est avec **volontarisme et ambition** qui ont toujours été les maîtres mots de la Ville et de l'agglomération que nous entamons l'exercice de construction de notre budget 2026.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire intervient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, acte majeur de la vie financière de la collectivité. Il marque la première étape du processus budgétaire composé du vote du budget primitif, du compte administratif et du budget supplémentaire et éventuelles décisions modificatives.

Ce débat a pour objectif de proposer Conseil communautaire d'échanger sur les grandes lignes des orientations politiques, et leurs traductions financières, qui seront mises en œuvre dans les années à venir. Le détail de l'affectation des moyens aux priorités de l'exécutif sera quant à lui effectué au budget primitif.

Malgré la poursuite de mesures budgétaires contraignantes et dans l'incertitude, une fois de plus, d'avoir un cadre posé par une PLF votée avant la fin de l'année, la CAB entend poursuivre le plan d'actions voulu par notre exécutif, à savoir :

- L'exécution de notre plan pluriannuel d'investissement indispensable au maintien de la qualité de nos services publics, de la qualité de vie de nos habitants, mais aussi à l'investissement local, ainsi qu'à la mise en œuvre des réglementations énergétiques pour préserver notre environnement et répondre aux injonctions du décret tertiaire
- Le soutien à nos communes
- Le soutien au monde économique pour assurer le dynamisme de notre territoire, signe d'emplois et de création de croissance

Pour cela, la CAB peut s'appuyer sur une situation financière saine constituée par une épargne brute moyenne de plus de 13.5 M€² et un endettement limité³.

² Epargne brute moyenne de 8.34 M€ entre 2018 et 2024

³ Capacité de désendettement inférieure à 5 ans depuis 2018

Tout comme nous l'avons déjà éprouvé l'an dernier, l'obligation de participation au redressement des comptes publics est particulièrement contraignante et prive nos collectivités de ressources précieuses pour nos habitants et territoires.

La poursuite de la réduction de nos marges de manœuvre dans un contexte totalement flou, nous oblige à redoubler de prudence dans la construction de notre budget 2026 afin de préserver notre capacité à agir en matière d'investissements.

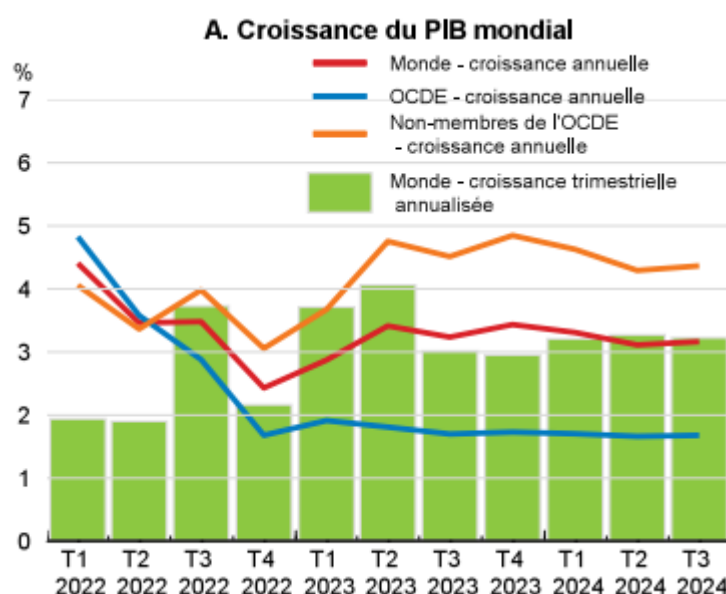
Les orientations présentées ci-après portent sur le budget primitif de l'année 2026 en cours de construction.

I – Le contexte économique et financier

A- Croissance économique : une stabilité toute relative

Les perspectives économiques mondiales pour 2025-2026 devraient rester influencées par des incertitudes géopolitiques, l'impact résiduel de la transition énergétique et des tensions sur les marchés financiers (volatilité des marchés, influence de la politique des grandes banques mondiales).

La croissance mondiale devrait se stabiliser autour de 3% à 3,5% au cours de cette année, selon les prévisions du FMI (scénarios optimistes), ce qui reste inférieure à la moyenne historique de 3.7% observée entre 2000 et 2019, et à condition que les politiques monétaires dans les économies avancées, menées par la Réserve fédérale américaine (Fed) et la Banque centrale européenne (BCE), parviennent à stabiliser les marchés financiers et à réduire l'inflation. Cependant, des difficultés majeures persistent et font peser des risques importants sur la croissance. Une intensification des conflits en cours au Moyen-Orient et des tensions commerciales pourrait perturber le fonctionnement des marchés de l'énergie et avoir des effets négatifs sur la confiance et la croissance.



Source : Perspectives économiques de l'OCDE 12-2024

Les principales économies émergentes comme l'Inde et la Chine continueront d'être des moteurs de cette croissance :

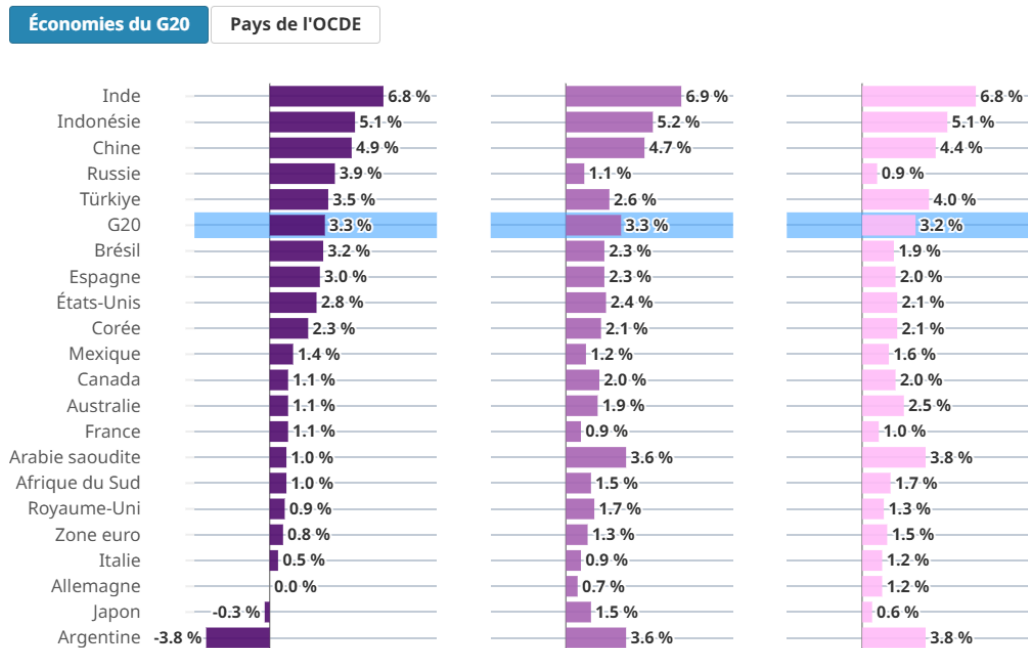
- La croissance chinoise devrait poursuivre son ralentissement à 4.4% contre 4.7% en 2025 en raison d'une transition vers un modèle économique plus axé sur la consommation domestique et des investissements qui pourraient ralentir en raison de préoccupations sur sa dette.
- L'Inde, quant à elle, reste en tête avec une croissance robuste de 6,8 % sur les deux années à venir
- En Amérique latine, le Brésil devrait enregistrer une croissance de 2,3 % en 2025, avant de ralentir à 1.9 % en 2026
- L'Afrique voit son PIB progresser à un rythme soutenu : +3,4 % en 2025 et + 4,0 % en 2026, tiré par des pays comme le Nigeria et le Kenya.

Pour les économies avancées, le FMI anticipe une croissance de 1,8 % en 2025 :

- La croissance américaine pour 2025 est prévue autour de 2.4%, et diminuerait à 2.1% en 2026
- Au Japon, le taux de croissance devrait être de 1.5 % en 2025, avant de diminuer à 0.6 % en 2026.

Projections de croissance du PIB réel pour 2024, 2025 et 2026

Glissement annuel en %



Source: [Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2024](#).

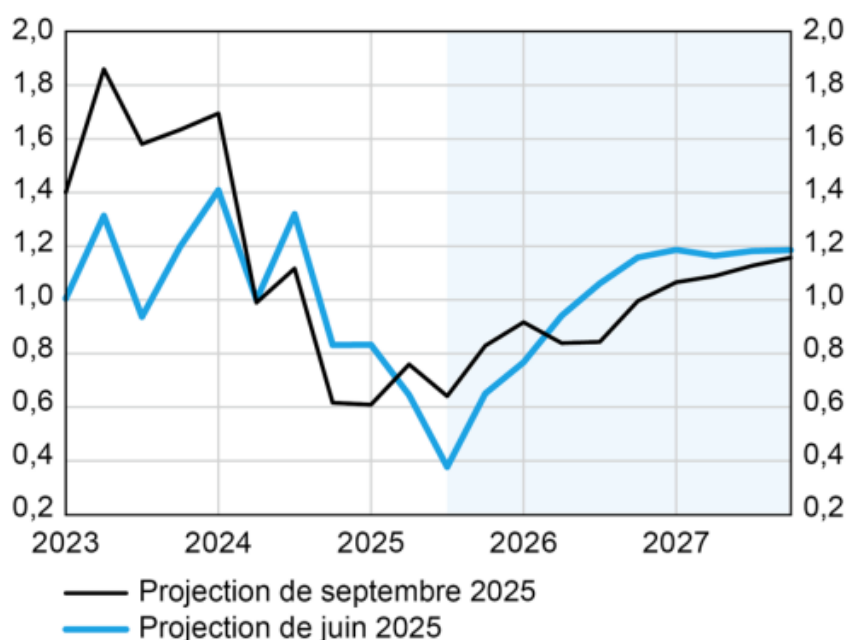
Dans la zone euro, le redressement des revenus réels des ménages, la situation tendue des marchés du travail et les réductions des taux d'intérêt directs continuent de soutenir la croissance économique. La croissance du PIB devrait se situer entre 1.3% et 1.8% en 2025 et 1.5 % en 2026 selon les perspectives économiques de la Commission européenne témoignant d'une reprise modérée après une période de faible croissance due aux conséquences de l'inflation et des tensions énergétiques.

La croissance économique en Allemagne, frappée par deux années de récession, devrait rester faible, tandis que des pays comme l'Espagne 2,3% et l'Irlande 3,5 % affichent des taux supérieurs à la moyenne européenne.

Au niveau de la France, sur l'ensemble de l'année 2025, la croissance s'établirait à 0,7 %. Elle augmenterait ensuite modérément pour atteindre 0,9 % en 2026 et 1,1 % en 2027, tirée par un raffermissement de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé, tandis que la contribution du commerce extérieur serait quasi nulle sur ces deux années.

Croissance du PIB réel

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



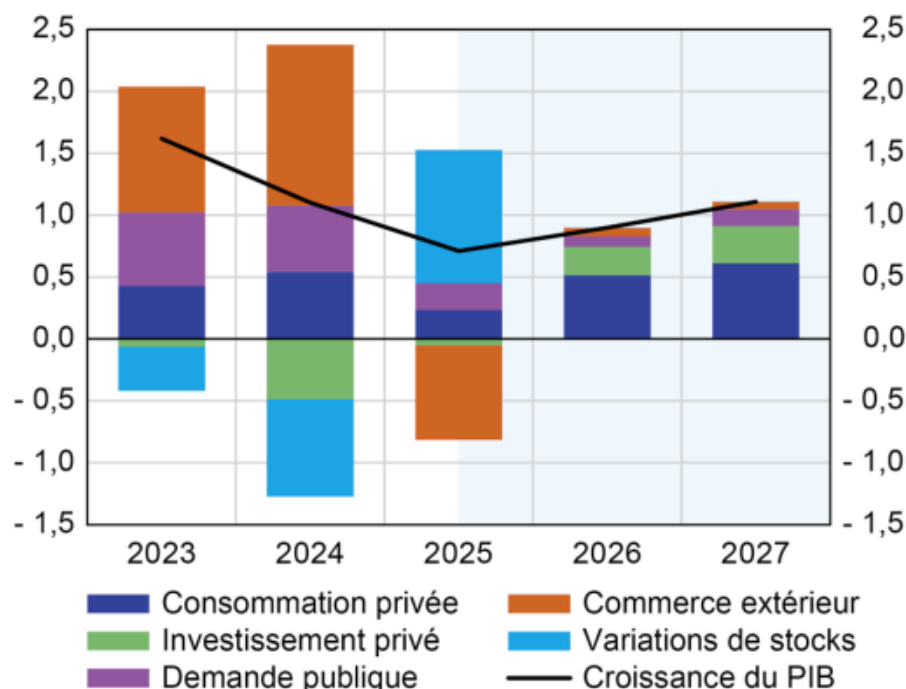
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : Projections macro-économiques Banque de France 15/09/2025

Par rapport aux projections de juin, la croissance est donc révisée légèrement à la hausse du fait d'un acquis de croissance plus élevé à mi-année, et par la meilleure tenue attendue de l'activité au troisième trimestre (+ 0,3 %). Les ajustements de la croissance en 2026 et 2027 sont dus au contexte national plus incertain et à des hypothèses sur l'environnement international plus défavorables, du fait notamment d'un taux de change de l'euro et d'un prix du pétrole plus élevés, ainsi que d'une moindre demande externe. En effet, la consommation et l'investissement des entreprises resteraient freinés au tournant de l'année 2026 par les incertitudes sur la politique budgétaire mais se raffermiraient ensuite. La consommation des ménages repartirait progressivement à la hausse dans un contexte de gains de pouvoir d'achat des salaires encore dynamiques en 2026 et 2027.

Contributions à la croissance du PIB réel

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : Projections macro-économiques Banque de France 15/09/2025

L'incertitude sur la politique budgétaire en 2026 pourrait renforcer les comportements attentistes des entreprises et des ménages. À cela s'ajoutent des incertitudes subsistantes sur l'application de l'accord commercial entre les États-Unis et l'Union européenne, en particulier pour certains droits de douane sectoriels (pharmacie, semi-conducteurs, agroalimentaire). Tous ces éléments pourraient donc jouer en défaveur du taux de croissance. Cependant, 2 autres éléments non pris en compte dans les prévisions de croissance économique de la France pourraient faire passer le taux de 0.9% à 1.2% en 2026. Il s'agit :

- Du grand plan d'investissement de 500 Mds€ envisagé par l'Allemagne sur 12 ans ainsi que la réforme du frein à l'endettement

- La hausse des dépenses en défense dans l'Union européenne. La France étant bien placée dans ce secteur industriel, la croissance pourrait donc être tirée vers le haut dès 2027

En revanche, l'impact de la hausse des droits de douane américains devrait rester assez faible pour la France compte tenu du poids des exportations vers les États-Unis dans le PIB et de la structure de ces exportations, avec en particulier des exportations importantes de biens de luxe pour lesquels la demande est relativement inélastique au prix.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
	0,0	0,1	- 0,1	- 0,1
IPCH	2,3	1,0	1,3	1,8
	0,0	0,0	- 0,1	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,7	1,6	1,6
	0,0	- 0,2	- 0,1	0,0
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,5	7,6	7,4
	0,0	- 0,1	- 0,1	0,0

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 29 août 2025 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 15 août 2025.

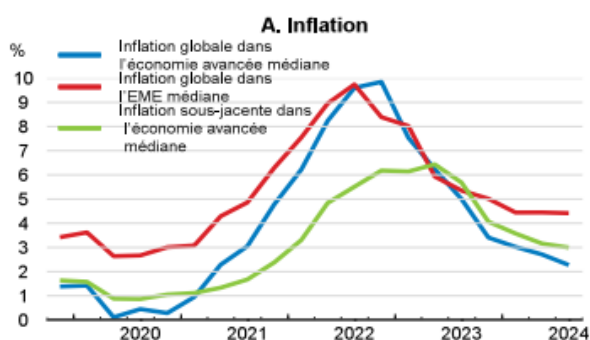
Sources : Insee pour 2024 (comptes nationaux trimestriels du 29 août 2025), projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : Projections macro-économiques Banque de France 15/09/2025

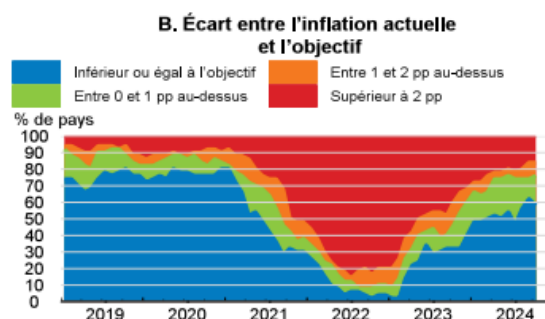
B- Inflation : vers une remontée progressive en 2026 et 2027

Le repli de l'inflation globale s'est poursuivi dans la plupart des pays tout au long de 2024, à la suite des nouvelles baisses de l'inflation des produits alimentaires, de l'énergie et des biens. Dans l'économie médiane de l'OCDE, l'inflation annuelle est passée de 3.8 % en octobre 2023 à 2.3 % en octobre 2024. Le Brésil et l'Inde ont également connu un important recul de l'inflation globale durant une grande partie de cette période, même si l'inflation est récemment repartie à la hausse dans ces deux pays. En Chine, l'inflation est restée très peu élevée, la faiblesse des prix des produits alimentaires freinant la hausse globale des prix. En

octobre, l'inflation globale est revenue aux objectifs fixés par les banques centrales dans deux tiers environ des économies avancées et trois cinquièmes des économies de marché émergentes considérées. Toutefois, l'inflation sous-jacente reste plus élevée que souhaitable dans de nombreux pays, ce qui démontre la persistance de certaines tensions sur les prix. Ainsi, aux États-Unis et au Royaume-Uni, les prix de la moitié environ des composantes du panier de l'inflation ont encore augmenté à un rythme annuel supérieur à 3 % en octobre 2024.



Source : Perspectives économiques de l'OCDE 12-2024

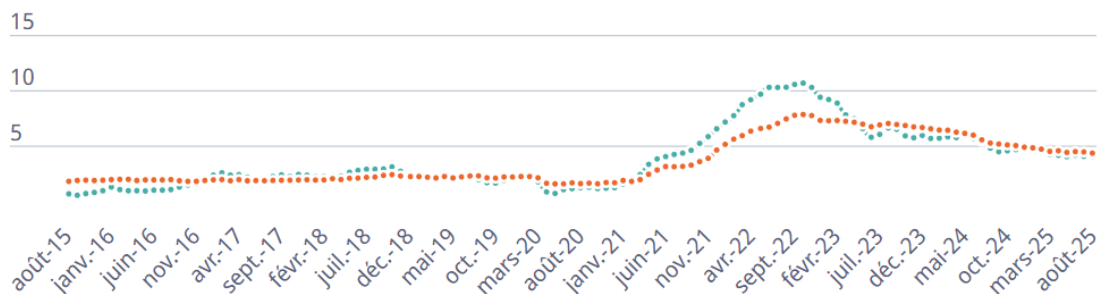


L'inflation en glissement annuel dans la zone OCDE, mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC), est restée stable à 4.1 % en août 2025. L'inflation de l'alimentation en glissement annuel dans la zone OCDE a atteint 5.0 % en août, en hausse après 4.5 % en juillet, atteignant son plus haut niveau depuis février 2024, avec des hausses marquées en Turquie, en Corée et en Colombie. En août, le niveau des prix de l'alimentation dans la zone OCDE a été supérieur de 45.8 % à celui enregistré en décembre 2019, avant la pandémie de Covid, la perturbation des chaînes d'approvisionnement et le début de la guerre en Ukraine.

Graphique 1 – Prix à la consommation : global et global hors alimentation et énergie

OCDE, taux d'inflation en glissement annuel

--- Global --- Global hors alimentation et énergie

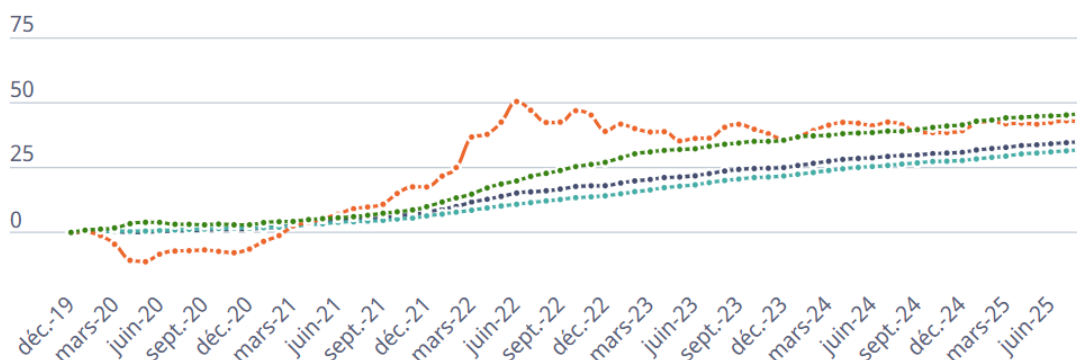


Source : [OCDE \(2025\) Indices des prix à la consommation \(IPCs, IPCHs\), COICOP 1999](#)

Graphique 2 – Indice des prix à la consommation - global et composantes

OCDE, Variation cumulée depuis décembre 2019 (%)

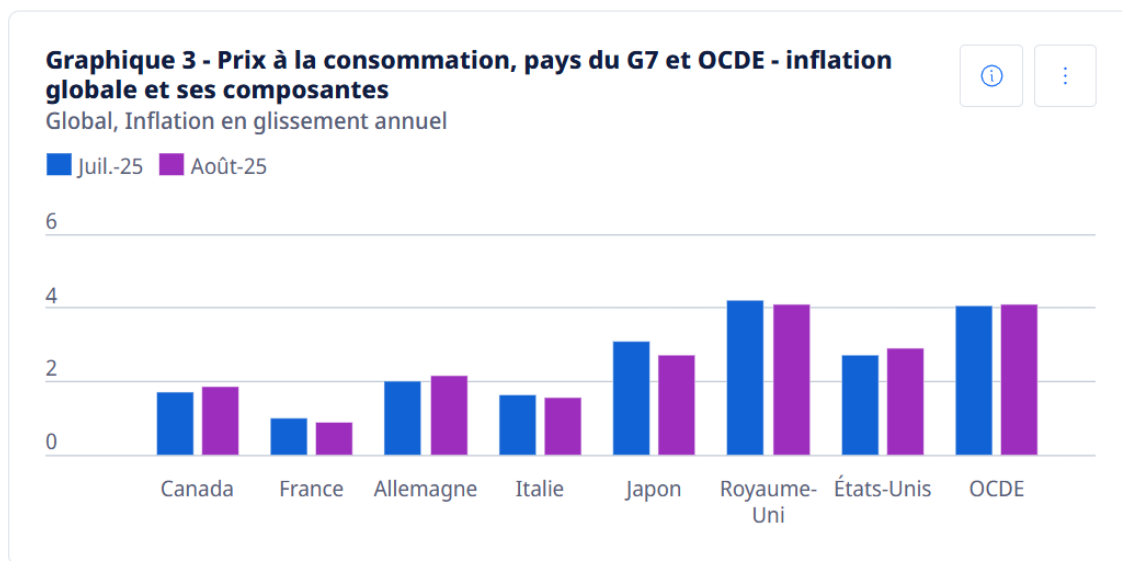
--- Global --- Global hors alimentation et énergie --- Énergie --- Alimentation



Source : OCDE

Dans la zone euro, l'inflation en glissement annuel, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), est restée stable en août, à 2.0 % pour le troisième mois consécutif. L'inflation de l'alimentation a été stable à 3.2 %, soit le double du taux de janvier 2025, tandis que la baisse des prix de l'énergie a ralenti. D'après l'estimation d'Eurostat, en septembre 2025, l'inflation globale en glissement annuel dans la zone euro aurait augmenté

pour atteindre 2.2 %, la baisse des prix de l'énergie ayant de nouveau ralenti tandis que l'inflation sous-jacente serait restée stable.



Source : OCDE

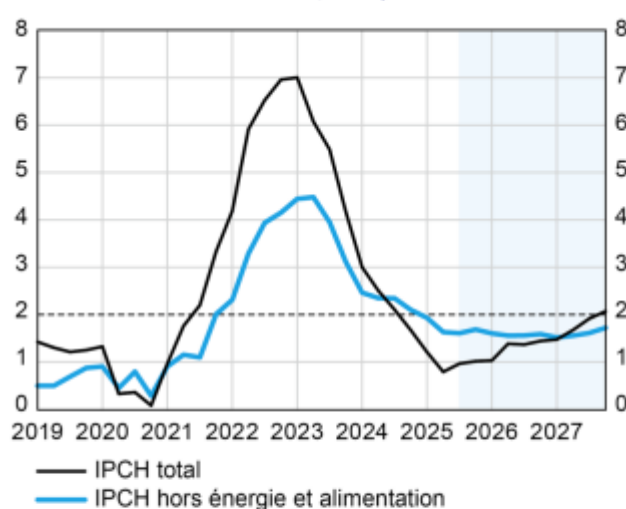
Après deux années d'incertitudes liées aux tensions géopolitiques et à la politique commerciale américaine, l'Europe semble entrer dans une nouvelle phase de stabilité monétaire. Les dernières prévisions de la Banque centrale européenne annoncent une inflation limitée à 1,6 % en 2026, bien en dessous du seuil des 2 % considéré comme la cible optimale. Un tel repli s'explique par une combinaison de facteurs : désinflation importée, baisse des prix de l'énergie, ralentissement de la croissance mondiale, et appréciation de l'euro face au dollar. Autant de leviers qui viennent freiner les hausses de prix dans la zone euro.

En France, après 2,3 % en moyenne annuelle en 2024, l'inflation totale se maintiendrait au-dessous de 2 % (objectif de la BCE) sur tout l'horizon de projection et resterait une des plus faibles de la zone euro. Comme prévu en juin, elle baisserait fortement à **1 % en 2025**, en raison du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services.

En 2026 et 2027, l'inflation atteindrait respectivement 1,3 % et 1,8 %. L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa décrue pour atteindre 1,7 % en 2025 (après 2,3 % en 2024), puis 1,6 % en 2026 et en 2027. La progression des salaires étant supérieure à celle des prix, la hausse du pouvoir d'achat de la masse salariale d'environ 1 % par an soutiendrait progressivement la reprise de la consommation des ménages. Cependant des pressions pourraient persister en raison du climat, de l'énergie et de la réindustrialisation verte.

IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



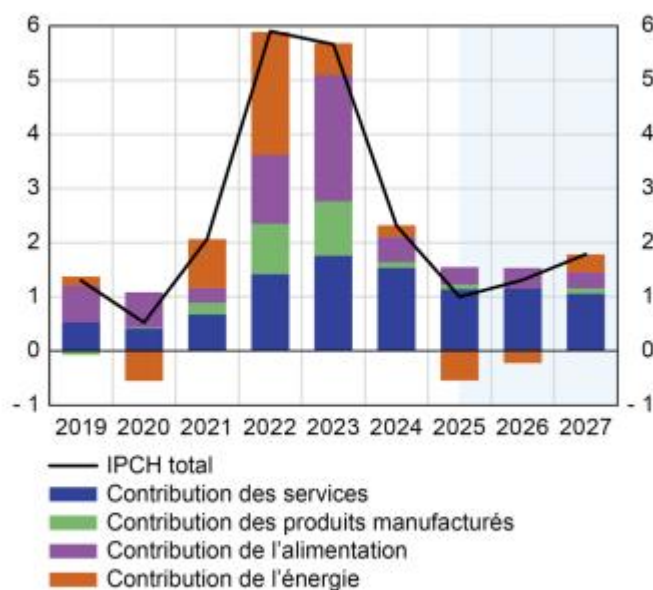
Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : Projections macro-économiques Banque de France 15/09/2025

Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



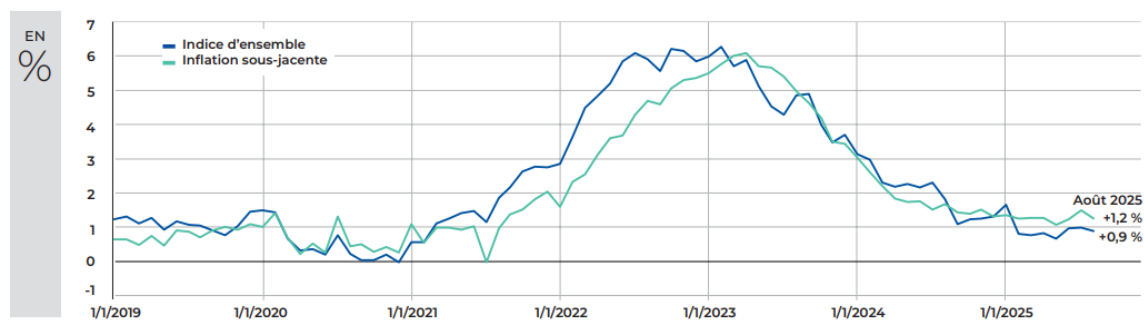
Sources : Insee jusqu'en 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : Projections macro-économiques Banque de France 15/09/2025

En France, l'inflation sera très certainement bien inférieure en 2025 à celle observée dans la zone euro avec en moyenne un taux aux alentours de 1% du fait de la baisse des prix de l'électricité en février dernier.

Inflation mesurée sur un an

© La Banque Postale



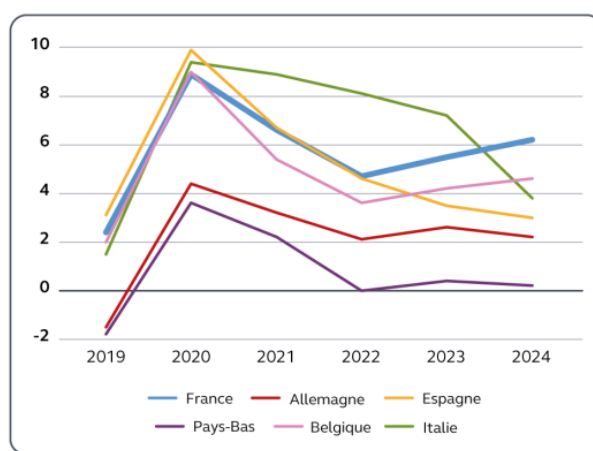
Source : LSEG Datastream.

C- Une dette et un déficit français en constante progression

Depuis quelques années, la France s'est distinguée par l'ampleur de son déficit public. Ce dernier a atteint 5.8% du PIB en 2024, soit le déficit le plus élevé de la zone euro. En 2025, ce classement ne changerait pas avec un déficit prévu à 5.4%.

Depuis la mise en place en 1997 du Pacte de Stabilité et de Croissance, le seuil des 3% de déficit n'a été tenu que 8 années (soit moins d'une année sur trois).

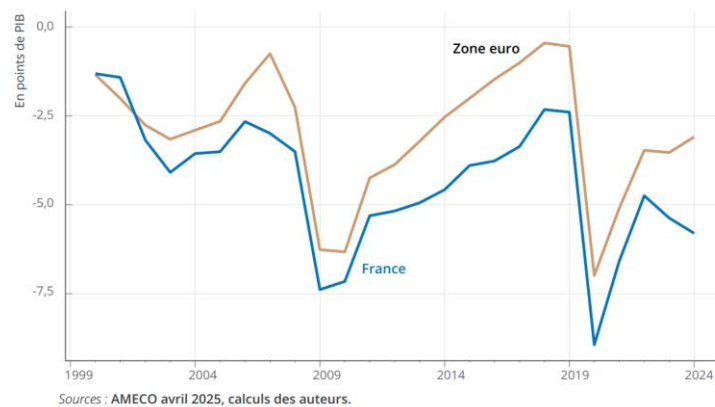
Évolution du déficit public des six principales économies de la zone euro depuis 2019 (en points de PIB)



Source : Eurostat et Commission européenne

Cette situation s'explique par un solde public hexagonal plus dégradé que celui de la zone euro dans son ensemble depuis 2002.

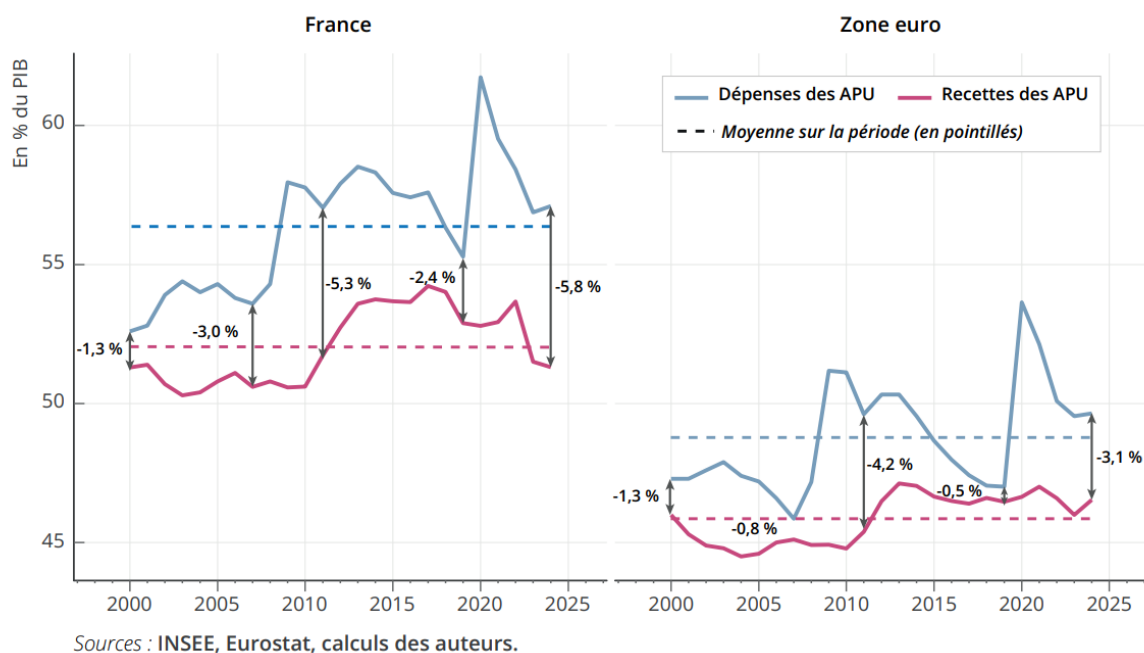
Comparaison du solde public français et de la zone euro



Source : OFCE 07-2025

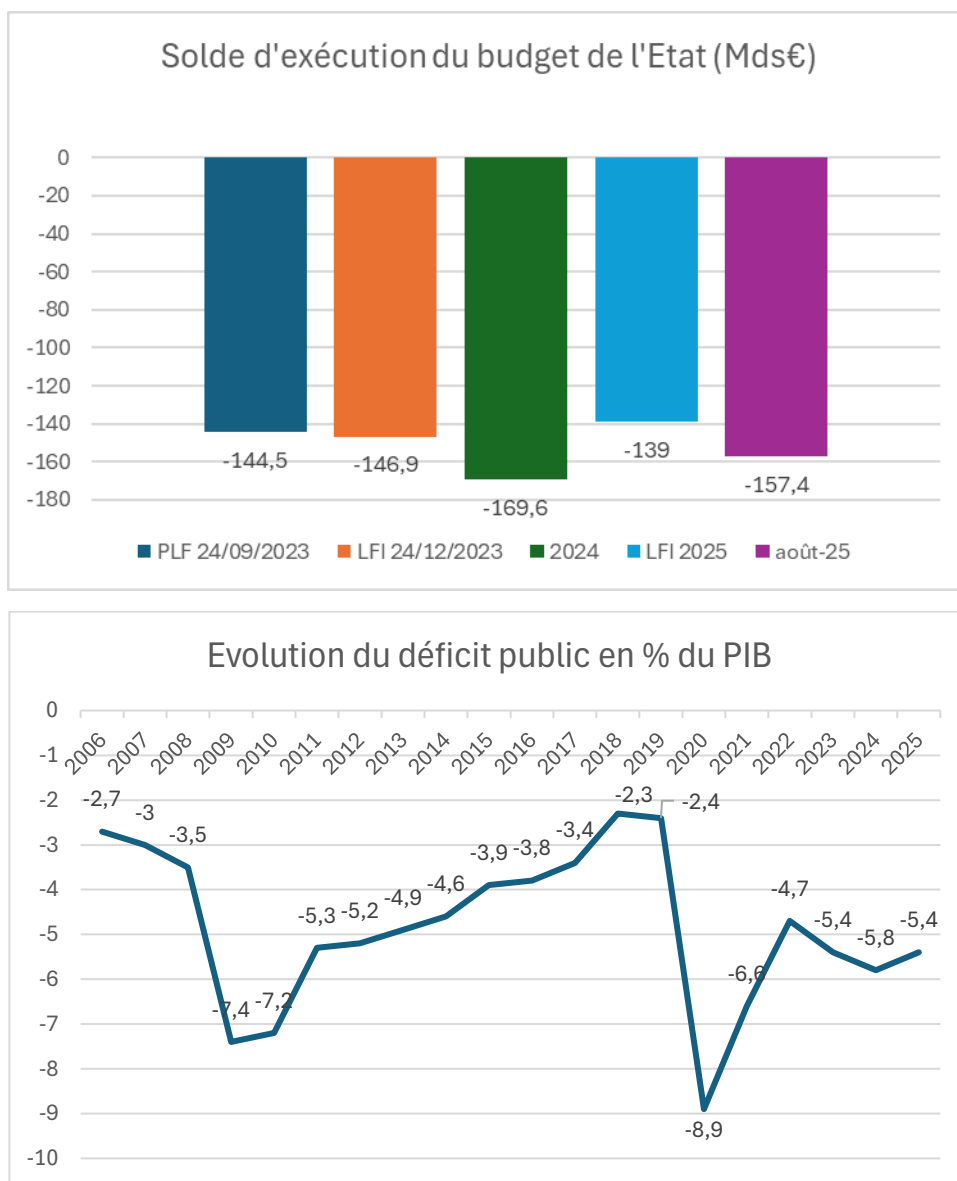
L'explication de cette divergence d'évolution provient essentiellement d'une politique budgétaire française tournée vers une hausse des dépenses publiques pour répondre aux différentes crises. Dès 2007, l'écart se creuse entre la France et les autres pays de la zone euro.

Évolution des dépenses et des recettes des APU depuis 25 ans

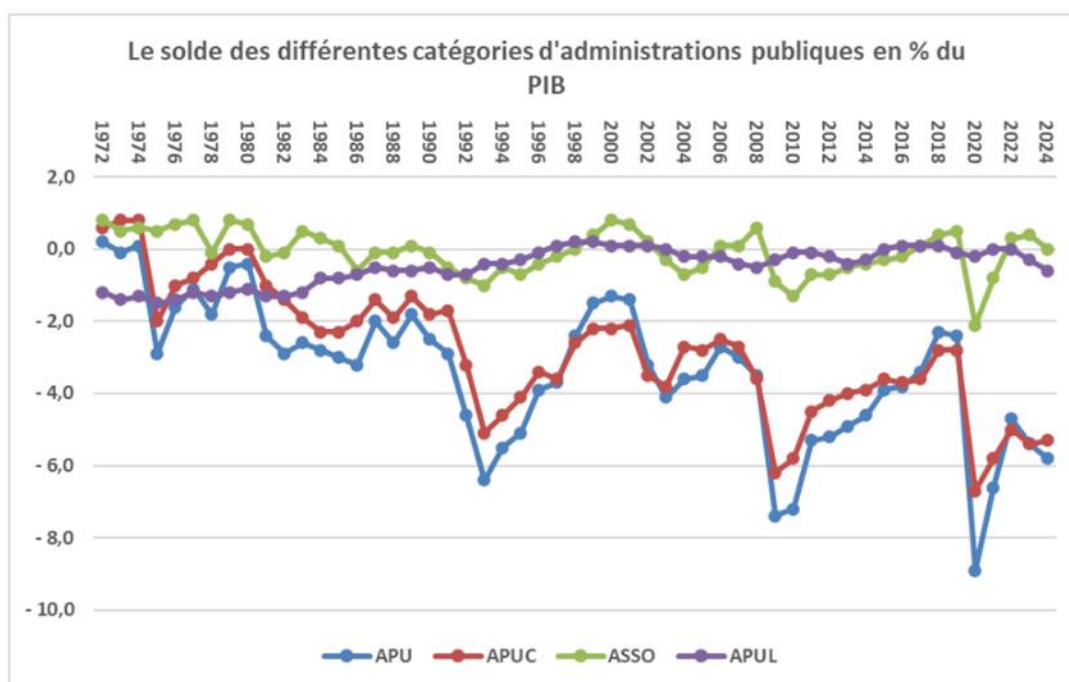


Source : OFCE 07-2025

En 2025, le déficit public estimé dans la loi de Finances 2025 à 139 Mds € atteindrait finalement 166.6 Mds€, soit 5.6% du PIB.



Le déficit public de l'Etat est la résultante des déficits des différentes administrations publiques.



Source : Insee ; FIPECO.

APU : Administrations françaises comprenant l'Etat, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale

APUC : Administrations centrales comprenant l'Etat et divers organismes nationaux

APUL : Collectivités territoriales et leurs établissements publics

Le montant de dépenses des administrations publiques locales (hors transferts entre administrations publiques) a connu une forte augmentation en 2023 (+7.3%) et 2024 (+5,8 %). La loi de finances pour 2025 table sur une progression des dépenses locales significativement réduite en 2025 par rapport à 2024. Hors transferts entre administrations publiques, elles augmenteraient en valeur de 2,6 % (après 5,8 % en 2024) et de 1,2 % en volume (après 3,6 % en 2024). L'effort demandé a toutefois été allégé de 3 Md€ par rapport à la version initiale du PLF pour 2025 présenté en octobre 2024, en ramenant les économies à 2,2 Md€ - dont la réalisation provient d'un prélèvement sur les recettes des plus grandes collectivités et le gel du montant de la TVA transférée.

La dette des administrations publiques françaises

En % du PIB

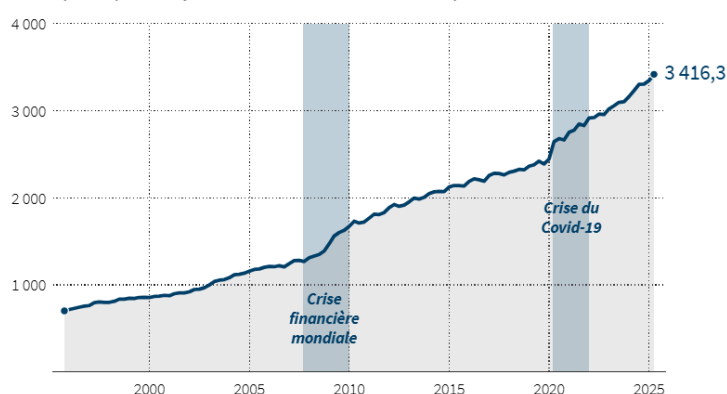


SOURCES : INSEE, COMPTES NATIONAUX, DGFIP, BANQUE DE FRANCE

La dégradation du déficit public entraîne celle de la dette publique.

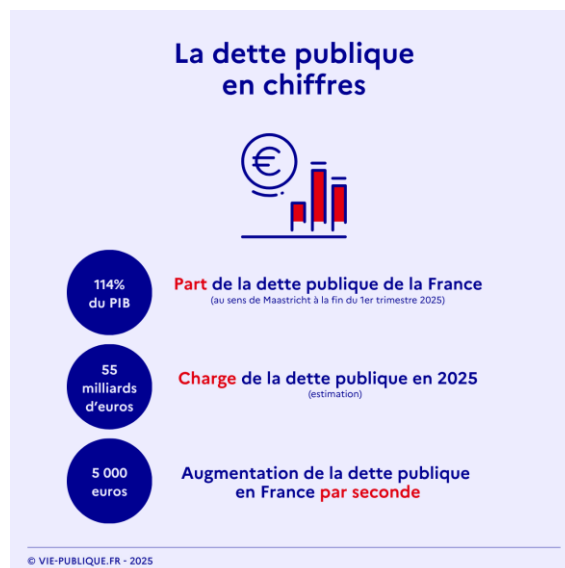
À la fin du premier trimestre 2025, la dette publique (c'est-à-dire des administrations publiques au sens du Traité de Maastricht) s'établit à **3 345,8 milliards d'euros, soit 114% du PIB**. Avant la pandémie, elle n'était que de 97,9% du PIB tandis qu'elle était de 60% en 2000.

Dette publique française, au sens de Maastricht, depuis 1995, en milliards d'euros.

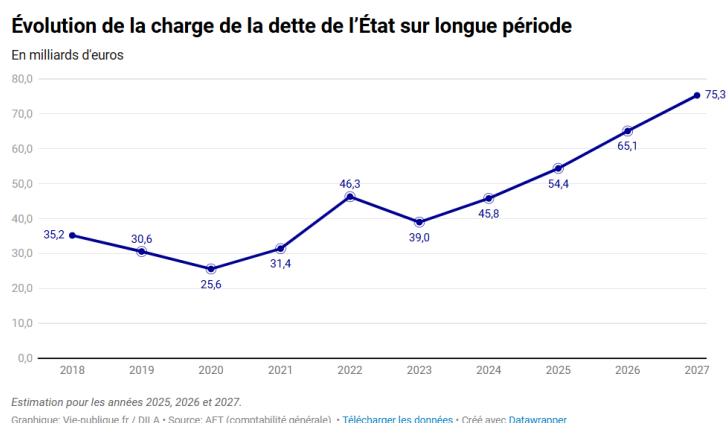


Source INSEE

Cette dette représenterait une charge annuelle de remboursement de **55 milliards d'euros** (contre 51 Mds€ l'an dernier), soit **9.5% du budget de l'Etat**.



Cette charge a doublé en volume depuis 2020 et risque d'augmenter encore dans les années à venir.

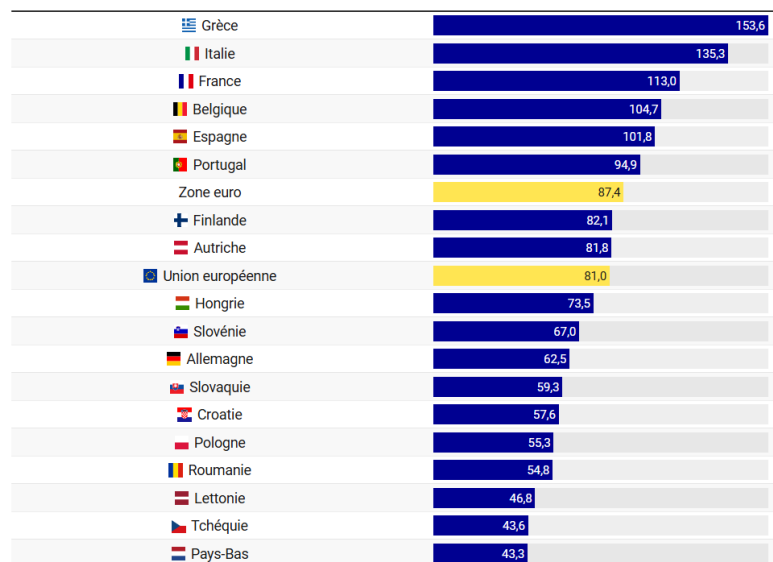


Sur le plan européen, la dette de la France demeure très au-dessus de la moyenne de la zone euro. À la fin du quatrième trimestre 2024, le ratio de la dette brute des administrations publiques par rapport au PIB dans la zone euro s'est établi à une moyenne de 87,4%. Cette moyenne avait atteint 100% au premier trimestre 2021.

Cette baisse de la moyenne en zone euro est due à des améliorations des finances publiques très nettes dans certains pays européens : ainsi, l'Italie a réduit son endettement public de 159,6% au premier trimestre 2021 à 135,3% à la fin 2024, l'Espagne de 125,3% à 101,8% et le Portugal de 139,1% à 94,9%.

Dette publique au dernier trimestre 2024 en Europe

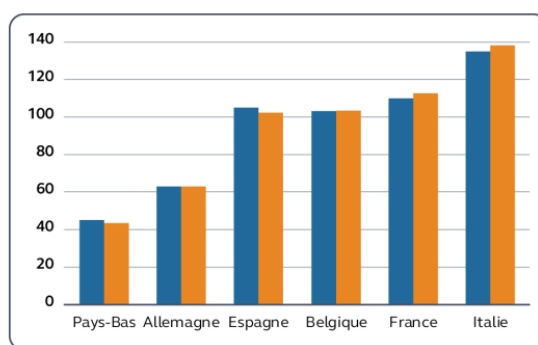
En % du PIB



Source : Vie publique

La France n'a réduit son niveau d'endettement que de 117.9% à 113%. Son ratio de dette est désormais le **3^{ème} plus élevé de l'Union européenne**, derrière l'Italie et la Grèce. Par comparaison, aux États-Unis, le niveau de l'endettement public s'élève à 136,6% du PIB en 2024.

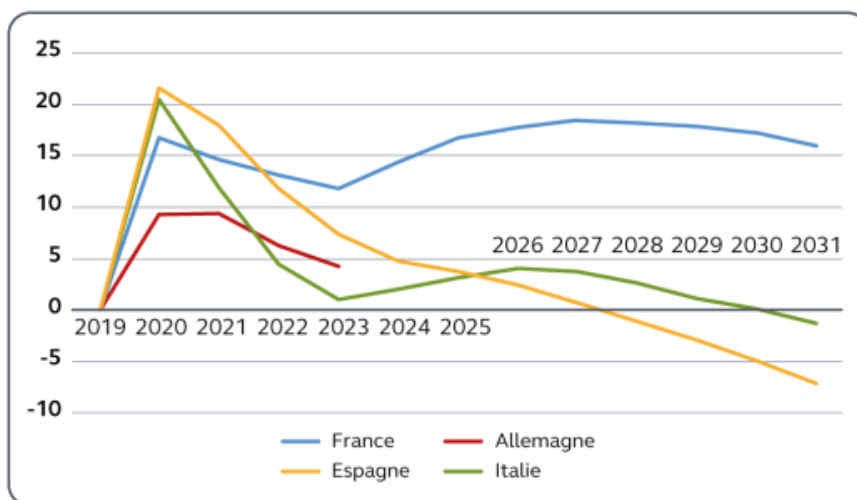
Ratio de dette publique en 2023 et 2024 (en points de PIB)



Source : Eurostat et Commission européenne

Alors que l'Espagne et l'Italie poursuivraient la baisse de leurs taux d'endettement, celui de la France resterait particulièrement élevé à plus de 15% et n'arriverait pas à entamer une décroissance.

Trajectoire du ratio d'endettement des principaux pays de la zone euro d'après leurs PSMT par rapport à 2019 (en points de PIB)



Source : programmes de moyen terme espagnol, italien et français ; programme de stabilité allemand (en l'absence de PSMT)

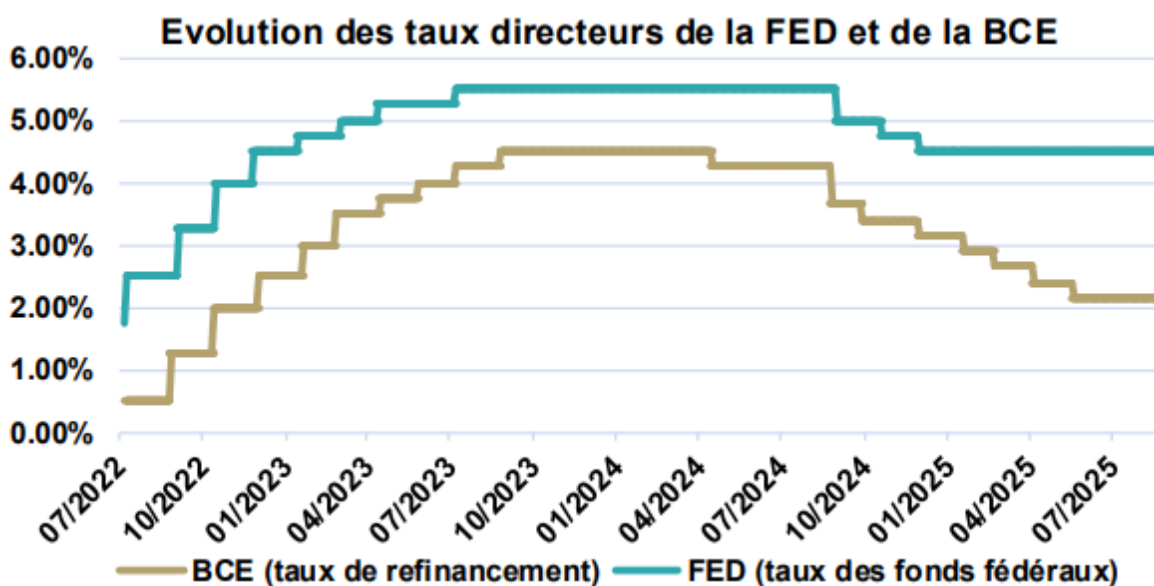
D- Une politique monétaire à assouplir pour garantir la stabilité macroéconomique

L'année 2025 est encore placée sous le signe de tensions géopolitiques importantes, source de risques à court terme. Les taux d'endettement publics élevés et les perspectives de croissance à moyen terme très faible représentent des difficultés pour les économies et les marchés financiers, et nécessitent un assouplissement de la politique monétaire pour juguler l'inflation et garantir la stabilité macroéconomique. Bien entendu, cette politique monétaire doit être couplée avec des politiques budgétaires capables de dégager des marges de manœuvre indispensables pour financer les dépenses futures.

Dans les années à venir, il est attendu que les banques centrales procèdent à de nouvelles baisses de leurs taux directeurs à mesure que l'inflation continuera de diminuer et que les tensions observées sur les marchés du travail s'atténueront. Dans la plupart des économies, la baisse des taux d'intérêt réels pourrait les ramener à des niveaux proches des estimations des taux neutres en 2026. Parallèlement, la politique budgétaire devrait être durcie dans de nombreux pays de l'OCDE en 2025 et 2026, pesant alors un peu sur la croissance.

Depuis début 2025, la Fed maintient ses taux à 4,50 %, adoptant une posture attentiste face à une inflation supérieure à 2 % et à un marché de l'emploi solide, avec une possible baisse des taux en septembre.

Le 11/09, la BCE a maintenu ses taux d'intérêt à 2,0 % pour la deuxième fois d'affilée, après une longue série de baisses, estimant que l'inflation se situe autour de son objectif de 2 % à moyen terme.



Source : Finance Active

Les taux d'intérêt restent à :

- 2,00 % pour la facilité de dépôt ;
- 2,15 % pour les opérations principales de refinancement ;
- 2,40 % pour la facilité de prêt marginal ;

Concernant la France, la situation politique entraîne des conséquences directes sur les taux d'intérêts comme le montre ce qui s'est passé après la démission du Premier Ministre Lecornu : la prime sur la dette française à dix ans, par rapport à son homologue allemande, a atteint son plus haut niveau de l'année. L'écart — qu'on appelle le spread — était à plus de 88 points de base, un record depuis janvier. Autre indicateur peu encourageant : le taux d'emprunt de la France à dix ans a grimpé à 3,61%, au-delà du niveau exigé pour l'Italie (3,57% à 3,58%), longtemps jugée peu fiable par les investisseurs.

L'écart France-Italie réduit à néant

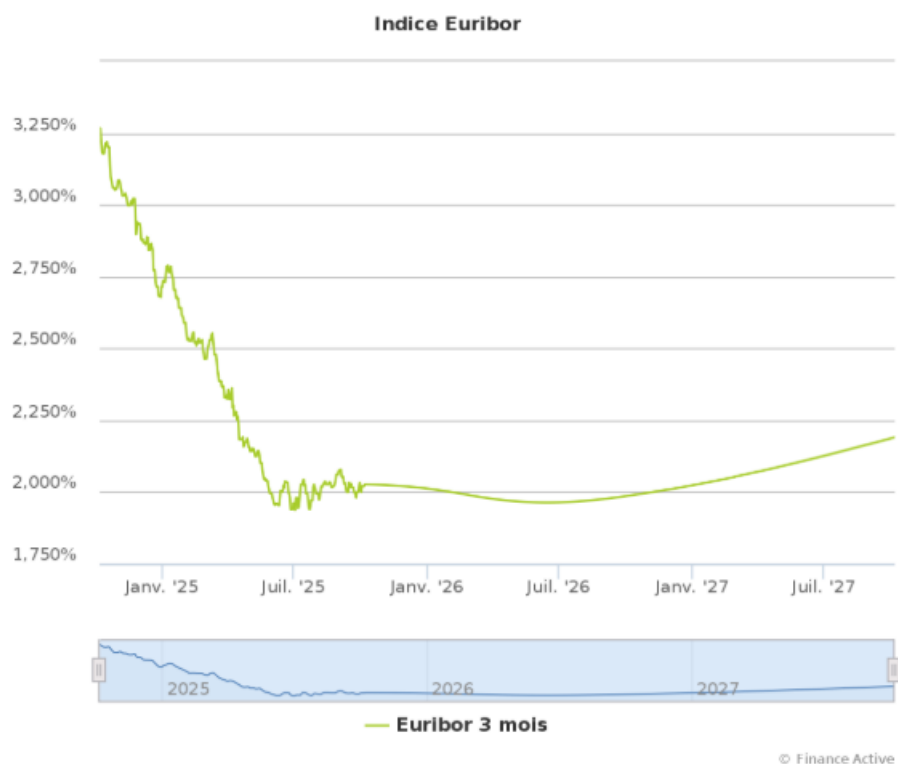
Rendement des obligations à 10 ans



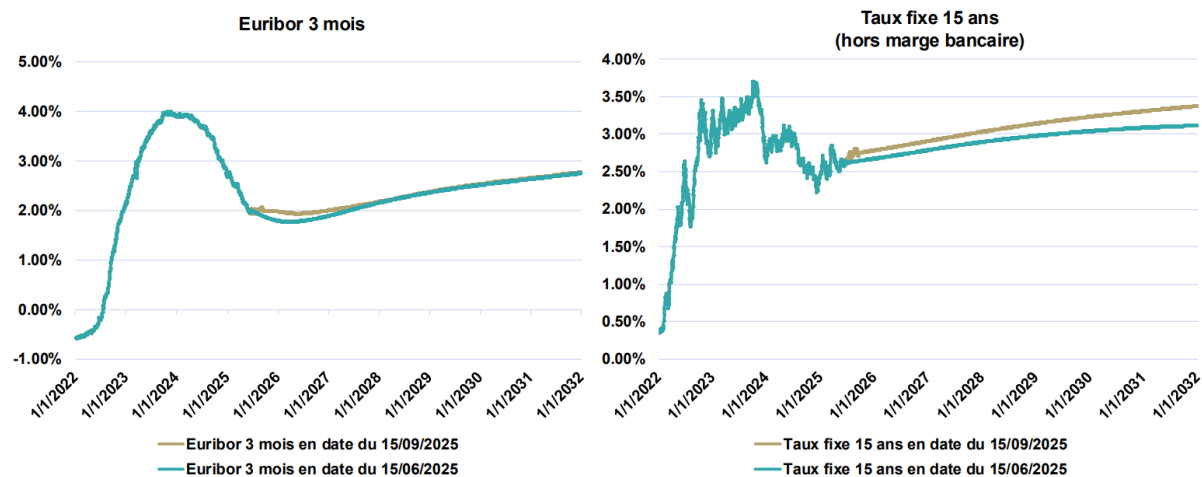
Source : Finance Active

En septembre, l'agence américaine Fitch a déjà abaissé la note tricolore sur la dette à "A+". L'incertitude politique et les tensions sociales, susceptibles d'entraver la capacité de la France à mener des réformes et à suivre la trajectoire de redressement de ses finances publiques, étaient les motifs clairement évoqués. Le 24 octobre, ce sera au tour de Moody's de se prononcer, suivie par S&P le 28 novembre. On voit mal, dans ces conditions politiques, comment ces agences pourraient maintenir leur confiance. Concrètement, cela signifie que la France paiera encore plus cher sa dette et que les investisseurs se tourneront vers d'autres pays.

En matière de taux d'intérêts, d'après les prévisions de taux de la BCE et de la FED, l'Euribor 3 mois se stabiliserait autour des 2% en 2026 pour remonter à compter de 2027 autour des 2.25%. Malgré une reprise de la hausse de cet indice, celui-ci ne devrait pas atteindre les 3% à l'horizon 2032.



Les taux fixes 15 ans connaîtraient une légère hausse à compter de 2026.

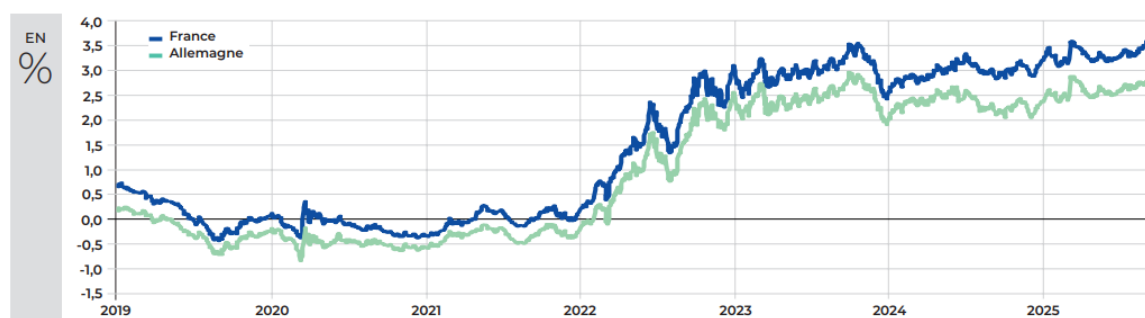


Et les taux à 10 ans enregistreraient à compter de janvier 2026 une hausse continue mais là encore sans atteindre les 3% à l'horizon 2027.



Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

E- Collectivités locales : Vers un redressement du solde déficitaire des collectivités en 2025 mais un maintien de leur contribution au redressement des comptes publics

L'année 2024 a été marquée par une épargne brute en repli pour les collectivités territoriales, conséquence d'un effet de ciseaux particulièrement marqué (plus d'1 point d'écart entre la croissance des dépenses de fonctionnement et celle des recettes). L'inflation, pourtant en ralentissement en 2024, a continué à produire avec décalage ses effets en raison de la structure des dépenses des collectivités (impact sur la revalorisation des salaires, délais d'ajustement des contrats de prestations ou des versements à des partenaires). Les recettes ont quant à elles cumulé ralentissement des dotations et des recettes fiscales.

Malgré cela, l'investissement a été maintenu et a même atteint des niveaux historiques. Son financement a été assuré à 34% par le recours à l'emprunt (27 Mds€) mais aussi par un prélèvement sur la trésorerie (3 Mds€ dont la moitié pour le bloc communal).

Cette tendance devrait être confirmée en 2025, en particulier pour le bloc communal (opérations d'investissement encore nombreuses en fin de mandat).

Le bouclage des budgets 2025 avait été particulièrement compliqué avec la publication d'une loi de finances très tardivement et des mesures de participation au redressement des comptes publics d'une ampleur sans précédent, frappant tant les collectivités s'évertuant à bien gérer que celles possédant très peu de capacités contributives. 5 catégories de mesures avaient été décidées :

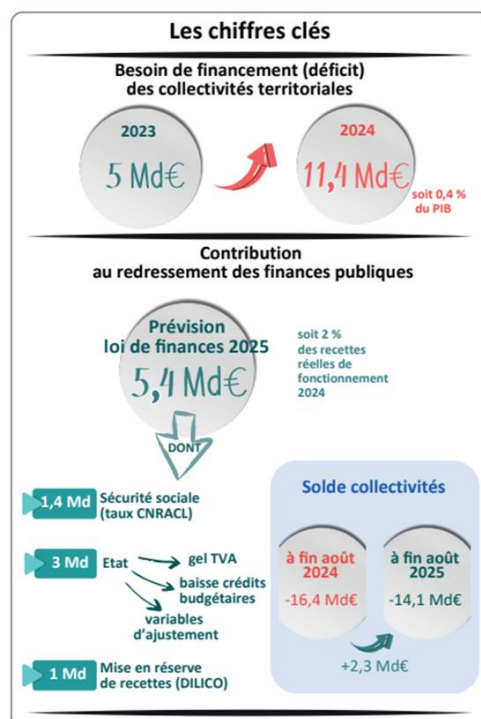
- Une hausse du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL, 1,4 Md€) ;
- Le gel à leur niveau de 2024 des recettes de TVA affectées aux différentes catégories de collectivités afin de compenser la suppression d'impôts locaux (1,2 Md€) ;
- La hausse des minorations de prélèvements sur recettes (« variables d'ajustement ») relatifs à la taxe professionnelle, supprimée en 2010 (0,5 Md€) ;
- Des réductions de crédits budgétaires (1,3 Md€) ;
- La mise en réserve d'une partie des recettes des collectivités par un prélèvement sur les recettes d'impôts Dilico (1 Md€)

Tableau n° 17 : répartition de la contribution entre les trois catégories de collectivités en 2025 (en M€ et en %)

	« Bloc communal »	Départements	Régions	Total
Hausse du taux de cotisation CNRACL 2025	850	166	61	1 077
Fin de la compensation de la hausse du taux de cotisation CNRACL 2024	283	55	20	359
Gel des fractions de TVA	350	500	388	1 238
Minorations des « variables d'ajustement »	259	39	189	487
« Fonds vert »	451	51	10	512
Crédits de la mission RCT	155	0	0	155
Crédits des autres missions budgétaires	200	200	200	600
Dilico	500	220	280	1 000
Total (M€)	3 048	1 231	1 148	5 428
Répartition de la contribution	56,2 %	22,7 %	21,2 %	100,0 %
Produits réels de fonctionnement (Md€)	155,4	71,7	31	258,2
Charges réelles de fonctionnement (Md€)	129,3	66,2	25	220,5
Part de chaque catégorie dans le total des PRF	60,2 %	27,8 %	12,0 %	100,0 %
Part de chaque catégorie dans le total des CRF	58,6 %	30,0 %	11,3 %	100,0 %

Source : Cour des comptes – La réduction des crédits du « fonds vert » a été répartie au prorata des montants engagés en 2023 pour des projets de chaque catégorie de collectivités. La baisse des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » est intégralement imputée au « bloc communal », bénéficiaire pour l'essentiel de ces crédits. En l'absence de données, la baisse des crédits des autres missions a été équirépartie entre les trois catégories de collectivités.

Le gouvernement tablait en 2025 sur une dégradation du solde négatif des collectivités de l'ordre de 2,7 Md€ par rapport à 2024 pour atteindre - 14,1 Md€ en 2025.



Source : Rapport de la CRC sur les finances publiques locales 2025

L'analyse des données comptables des collectivités à fin août fait effectivement apparaître une évolution de cette nature. Cependant, le solde déficitaire des collectivités s'améliore par rapport à celui à fin août 2024, un an plus tôt. Il n'est ainsi pas certain que le solde des collectivités se dégrade en 2025 par rapport à 2024. Il pourrait au contraire se stabiliser, voire s'améliorer sous l'effet de recettes dynamiques (DMTO) et de la nette décélération des dépenses qui peut être observée.

**Tableau n° 13 : évolution des principales données comptables
des collectivités entre fin août 2024 et fin août 2025 (en Md€ et en %)**

<i>Ensemble collectivités</i>	<i>À fin août 2024</i>	<i>À fin décembre 2024- année complète</i>	<i>À fin août 2025</i>	<i>Variation 2024/2025 en %</i>	<i>Variation 2024/2025 en Md€</i>
<i>Produits réels de fonctionnement (1)</i>	150,4	258,2	154,0	+ 2,4 %	+ 3,6
<i>Charges réelles de fonctionnement (2)</i>	136,3	220,5	138,3	+ 1,5 %	+ 2,0
<i>Épargne brute (A) = (1) – (2)</i>	14,1	37,7	15,7	+ 11,1 %	+ 1,6
<i>Remboursement d'emprunts (3)</i>	9,8	16,9	10,1	+ 2,1 %	+ 0,2
<i>Épargne nette (B) = (A) – (3)</i>	4,3	20,7	5,6	+ 31,7 %	+ 1,3
<i>Recettes réelles d'investissement (4)</i>	11,7	28,8	12,5	+ 6,1 %	+ 0,7
<i>Dépenses réelles d'investissement (5)</i>	42,2	77,4	42,2	-	-
<i>Besoin de financement (section d'investissement) (C) = (B) + (4) – (5)</i>	- 26,2	- 27,9	- 24,1	+ 7,9 %	+ 2,1
<i>Solde (D) = (1) + (4) – (2) – (5)</i>	- 16,4	- 11,0	- 14,1	- 13,9 %	+ 2,3

Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

Sur les huit premiers mois de l'année, les recettes de fonctionnement et d'investissement des collectivités ont augmenté de 2,7 % par rapport à la même période de 2024 (soit + 1,7 point en volume au regard de la prévision d'inflation de l'Insee de septembre), contre une prévision en hausse de 2,4 % (soit + 1 point en volume au regard de la prévision d'inflation alors retenue).

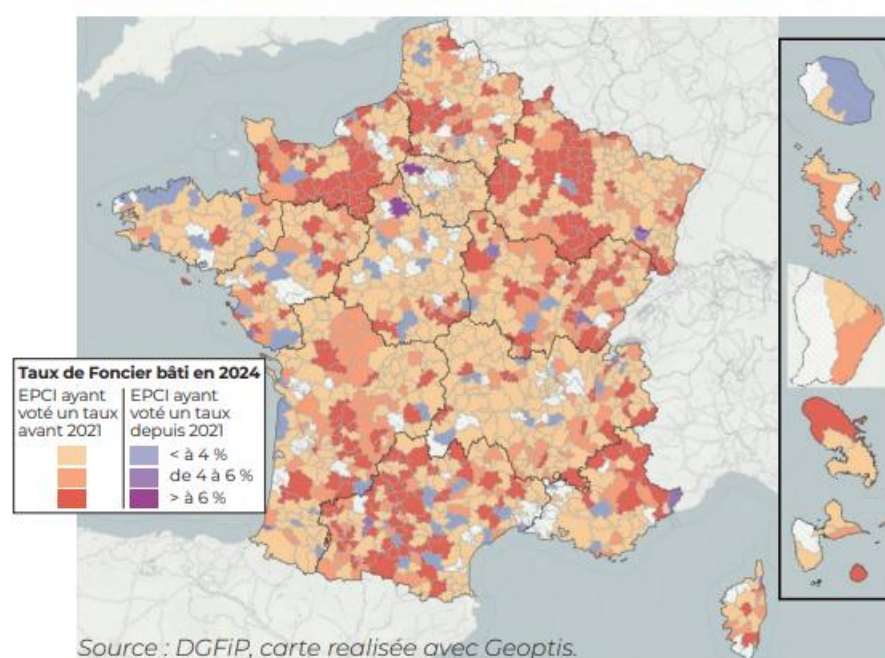
Néanmoins, en 2025, les recettes de fonctionnement ralentiraient pour la 4^{ème} année consécutive : +2.2% contre +2.6% en 2024.

Les recettes fiscales connaîtraient une croissance plus forte qu'en 2024 mais la situation est quelque peu différente selon la catégorie de recettes :

- 1) Les recettes d'impôts fonciers du « bloc communal » sont tirées par l'indexation sur l'inflation de +1.7% constatée des bases des locaux d'habitation et des locaux industriels et les évolutions physiques des bases des différents types de locaux. Sur les huit premiers mois de l'année, leur progression dépasse celle anticipée et serait due principalement à l'effet de masse plus qu'à un réel dynamisme. Ainsi, l'évolution de +2.7% de la taxe foncière sur les propriétés bâties est plus due à la progression des bases physiques qu'à l'utilisation du levier fiscal (+0.1%). En revanche, on constate une hausse de +5.3% de la CFE soutenue par l'évolution physique des bases mais aussi par une hausse des taux (+1.6%). L'IFER et la TASCOT progresseraient autour de 3%.

Le produit total de foncier bâti perçu par les EPCI est passé de 1,907 milliard d'euros en 2020 à 2,552 milliards d'euros en 2024 (et il devrait être légèrement supérieur à 2,6 milliards en 2025), ceci à la fois du fait des variations de la pression fiscale et de l'institution d'un taux dans certains EPCI où il était nul ; rappelons à cet égard que l'évolution de la pression fiscale sur les taxes foncières conditionne, du fait des règles de lien entre les taux, celle qui pourrait être envisagée sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme sur la cotisation foncière des entreprises.

Utilisation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties par les EPCI



En matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'effet-taux a en effet été un peu plus marqué que pour le foncier bâti, mais cela tient au fait qu'il ne porte pas sur des bases réparties géographiquement comme pour ce dernier.

Effet-taux	2023	2024	2025e
Communes	4,29 %	0,69 %	0,03 %
EPCI	3,95 %	2,18 %	0,84 %

Les mesures votées en loi de finances 2024 pour permettre des augmentations dérogatoires du taux de THRS lorsque ce dernier est particulièrement faible sont restées relativement peu utilisées : un peu moins d'une commune sur vingt semble

l'avoir mise à profit en 2024, un peu moins d'une sur trente en 2025 ; à peine plus d'une vingtaine d'EPCI chacune de ces deux années.

En revanche, l'extension de la possibilité de majoration, jusqu'à 60 %, du taux applicable aux résidences secondaires, décidée en loi de finances 2022 et concrétisée par un arrêté d'août 2023, s'est effectivement traduite par une augmentation sensible du produit correspondant pour les communes désormais classées en « zone tendue ». Même s'il avait déjà doublé entre 2020 et 2023, passant de 130,8 millions d'euros à 286,1 millions d'euros, il a crû jusqu'à 436,3 millions d'euros en 2024 avant de connaître sans doute une légère diminution en 2025 du fait des rectifications à la baisse des bases correspondantes.

Au total, plus de deux communes sur cinq ont institué cette majoration.

Quant à la CFE, perçue par les EPCI et communes appartenant à un ensemble à fiscalité additionnelle, son évolution doit être appréciée avec prudence du fait des diverses décisions nationales (notamment sur la division par deux des bases des locaux industriels), départementales (coefficients annuels de revalorisation des locaux professionnels) et locales (décisions relatives aux exonérations ou aux bases minimales). Son montant a évolué, toutes collectivités confondues, de 8,115 milliards d'euros en 2020 à 8,455 milliards d'euros estimés en 2025, et que la compensation de la réforme de 2021 sur l'assiette a progressé comme les bases mais sans tenir compte des évolutions de taux.

Les fractions de TVA gelées par la LFI 2025 au niveau de 2024 n'augmenteraient que des régularisations de l'année précédente. En matière d'impôts économiques, la compensation par des fractions de TVA de la suppression de la TH et de la CVAE n'a pas connu le dynamisme espéré.

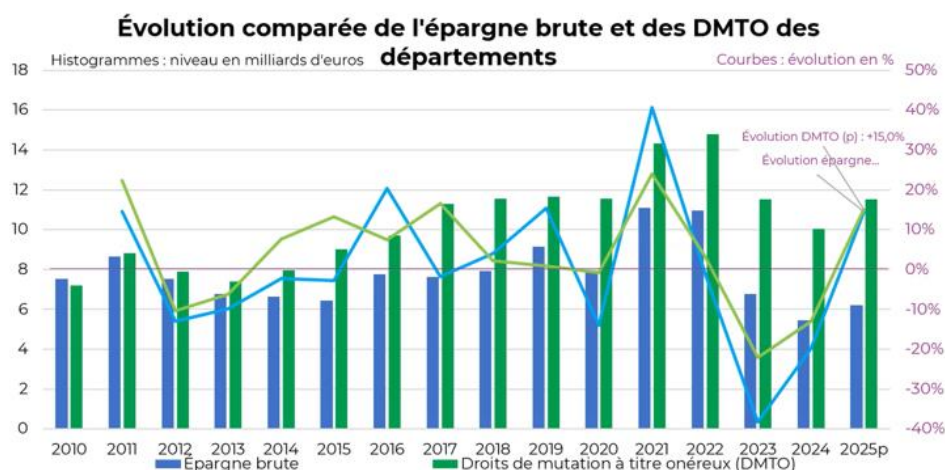
Montants versés* en Md€ (en italique : CVAE)	2020	2021	2022	2023	2024	2025e
Régions	9,742	9,764	10,700	10,894	10,893	11,048
Départements	4,589	4,476	4,392	4,878	4,834	4,902
EPCI et communes	5,174	5,115	4,950	5,498	5,449	5,527

*compte tenu des régularisations effectuées chaque année au titre de l'année précédente.

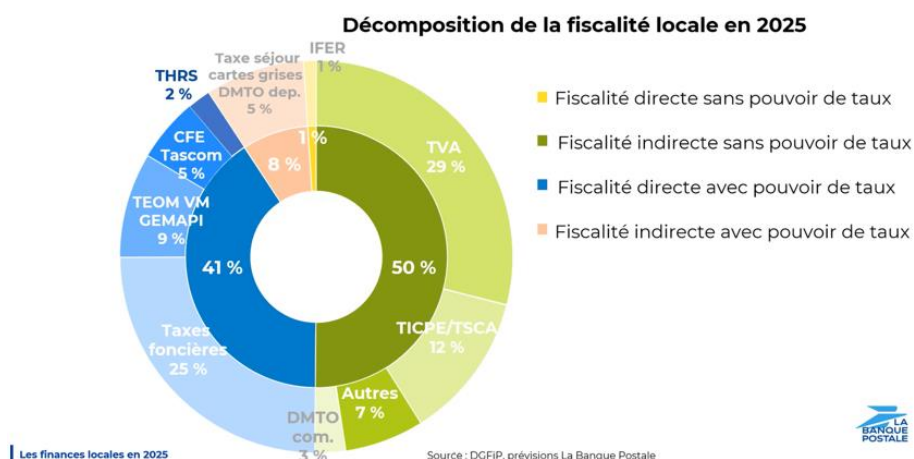
Sources : DGFIP, DGCL et estimations La Banque Postale.

N.B. : pour les CTU et la métropole de Lyon, les montants perçus au titre des composantes régionale, départementale et intercommunale des produits sont pris en compte distinctement dans les trois catégories.

Les DMTO, après avoir chuté de près d'un tiers entre 2022 et 2024, augmentent sous l'effet de la reprise du marché immobilier et du relèvement à 5 % de leur taux d'imposition par 83 départements, comme les y autorise la loi de finances pour 2025 ; la hausse des DMTO sur les huit premiers mois de l'année 2025 est plus élevée que celle qui avait été prévue et pourrait avoisiner les 15%.



Source : balances DGFIP, périmètre courant, prévisions La Banque Postale

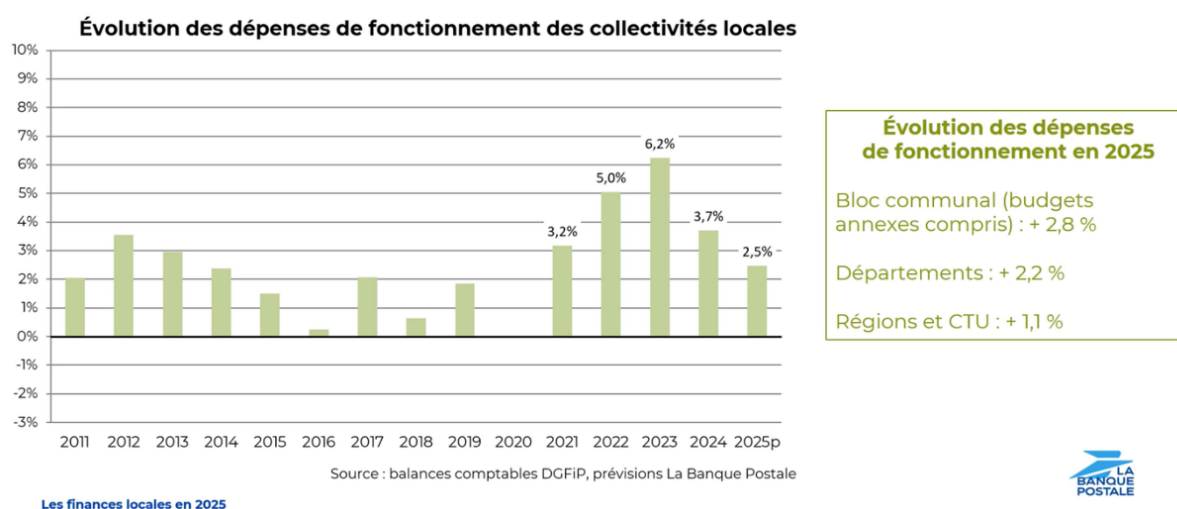


- 2) Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État resteraient quasiment stables malgré une nouvelle augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de 150 millions d'euros (+ 0,5 %) prélevés sur les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette hausse permet de financer une partie de l'accroissement de 300 millions d'euros des dotations de péréquation (150 M€ pour la DSU et 150 M€ pour la DSR), le solde étant financé par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités. Il est à noter aussi une hausse de la compensation de réduction de moitié des bases industrielles estimée à près de 300 millions d'euros. En revanche, les variables d'ajustement constituées de la DC RTP et des FDPTP sont en repli de près de 500 millions d'euros.
- 3) Les produits de service seraient également en hausse de +5.3%. Ainsi, depuis 2021, ces recettes ont augmenté en moyenne de 7.5% par an du fait des révisions de grilles tarifaires, des hausses de tarifs liées à l'inflation, la révision des modalités dans la gestion des transports ferroviaires par certaines régions mais aussi probablement par la mise en place ou l'extension de services résultant partiellement des investissements de ces dernières années.

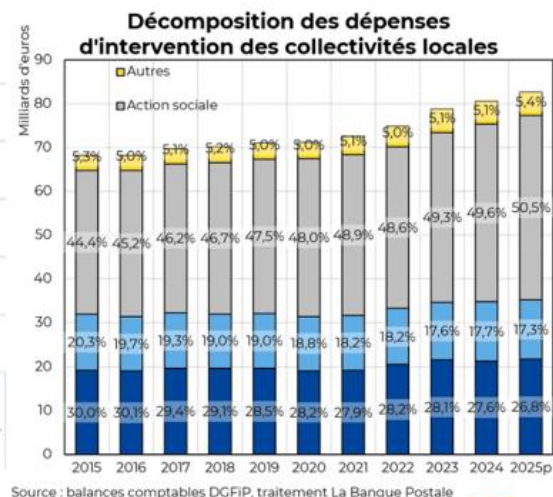
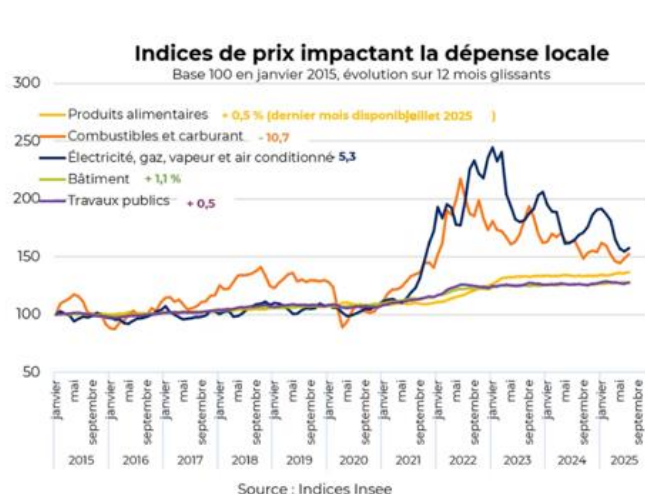
Sur les huit premiers mois de l'année 2025, les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités, prises ensemble, ont augmenté de 1,1 % par rapport à la même période de l'année 2024, ce qui traduit une légère augmentation en volume (+ 0,1 point au regard de la prévision d'inflation de l'Insee de septembre). Cette évolution est bien inférieure à celle anticipée pour l'ensemble de l'année 2025 (+ 3,3 %, soit + 1,9 point en volume).

Plus précisément, les charges de fonctionnement ont augmenté sur les 8ers mois de 1,5 %. Mais sur l'ensemble de l'année, ces charges ralentiraient pour les 3 niveaux de collectivités. Ces évolutions sont à relier à la dégradation de leur situation financière au cours des deux dernières années, à laquelle vient s'ajouter la contribution au redressement des finances publiques.

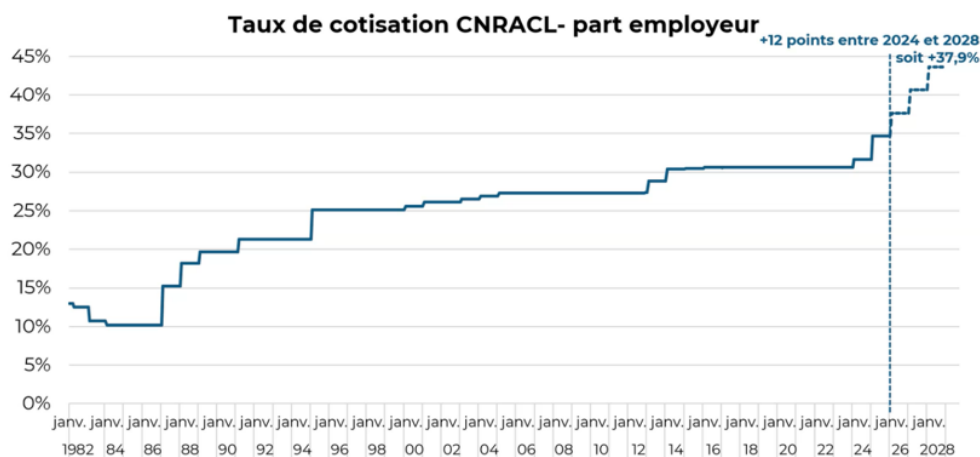
Sur l'année 2025, la progression atteindrait 2.5% contre 3.7% en 2024. Tout comme pour les recettes de fonctionnement, les évolutions sont différentes selon la nature de ces dépenses.



- 1) Les charges à caractère général en hausse de 5.7% en 2024 décéléreraient en 2025 et ne progresseraient que de 1.6%. Cette tendance serait principalement expliquée par la fin de la crise inflationniste et de fait une forte baisse des prix de l'électricité (- 5.3%), des combustibles et carburants (-10.7%) et des produits alimentaires (+0.7%).



- 2) Les charges de personnel n'évolueront pas aussi rapidement qu'en 2024 avec une hausse limitée à +3.3% contre 4.2% en 2024 ; 2024 ayant été marquée par une année entière de revalorisation du point d'indice et de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires. En 2025, les budgets devront intégrer la hausse de 3 points pendant 4 ans du taux de cotisations à la CNRACL ainsi que la mise en place de la prévoyance.



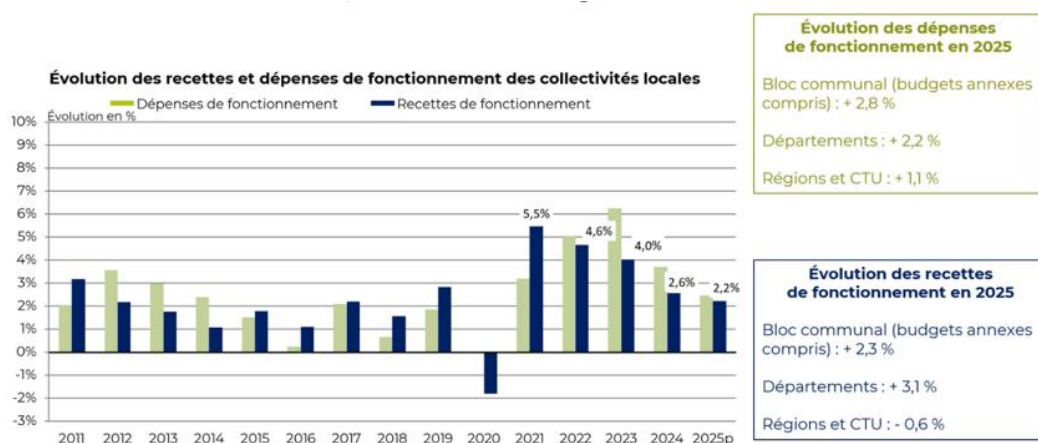
- 3) La participation au DILICO : 2025 est la 1^{ère} année de mise en œuvre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales d'un montant de 1 Mds€ et amené à être reversé à hauteur de 90% sur 3 ans. 2 127 collectivités ont été concernées. La moitié de ce dispositif a été abondée par le bloc communal. Pour les communes, le Dilico a représenté 1.9% de leurs épargnes brutes 2024 et pour les EPCI, 3.5%.

	Nombre de collectivités prélevées	Montant prélevé (en k€)	Montant moyen (en k€)	Montant minimum (en k€)	Montant maximum (en k€)	% épargne brute 2024
Communes*	1 924	-250 000	-88,3	-1,0	-5 798,0	1,9%
Groupements à fiscalité propre	141	-250 000	-1 773,0	-2,6	-22 275,7	3,5%
Départements	50	-220 000	-4 400,0	-50,2	-22 373,3	3,6%
Régions	12	-280 000	-23 333,3	-11 036,7	-52 930,3	4,5%

Pour rappel, la CAB a été prélevée d'un montant de 974 K€ en 2025.

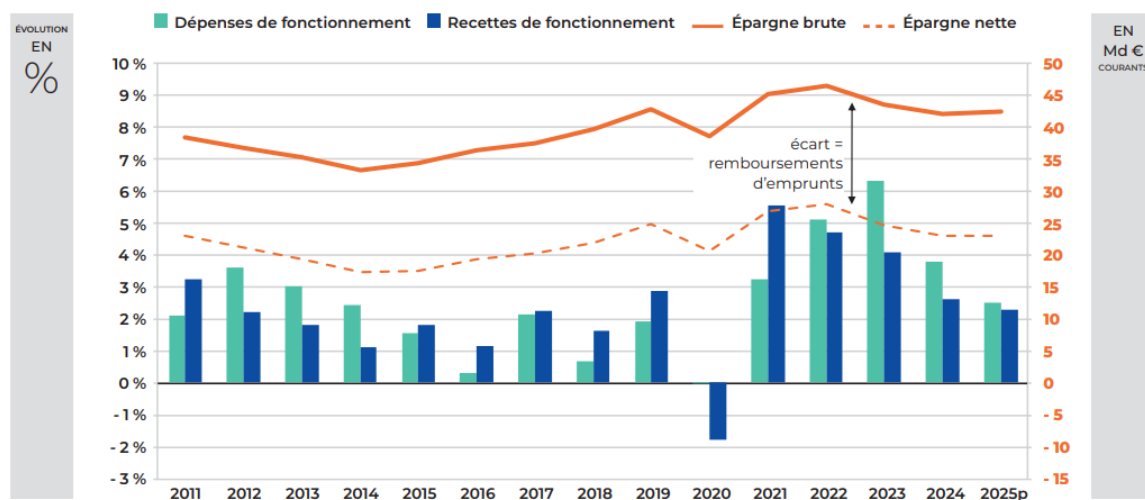
- 4) Les subventions versées seraient stables avec une progression proche de l'inflation. Les aides accordées par les collectivités au monde associatif ont été une variable d'ajustement pour certaines grandes collectivités. Les subventions dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'action sociale ont été maintenues au détriment de la culture et du sport.
- 5) Les intérêts de la dette seraient, pour la 1^{ère} fois en 3 ans, en recul avec une progression limitée à +1.5% due à une décélération des taux d'intérêt et à des emprunts contractés plus tardivement dans l'année. Ces intérêts représenteraient 2.3% des DRF.

Compte tenu de l'évolution des recettes et d'une décélération des dépenses, le solde des collectivités, au lieu de continuer à se dégrader, s'améliorerait. Le différentiel de croissance entre les dépenses et les recettes courantes devrait nettement se réduire en 2025, les premières augmentant de 2,5 % et les secondes de 2,2 %.



L'impact sur l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble sera donc limité puisqu'elle devrait légèrement croître de 0,9 % pour atteindre 42,3 milliards d'euros.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.



L'épargne du bloc communal se stabiliserait à 30 milliards d'euros, niveau proche des deux dernières années. L'épargne nette (23,0 milliards d'euros), obtenue en déduisant les remboursements d'emprunts (19,2 milliards d'euros), financerait 29 % des investissements hors dette, comme en 2024, soit un niveau bien inférieur à la moyenne des quatre premières années du mandat (37 %).

Bloc communal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES COURANTES (1)	+ 3,3	174,1	+ 2,3	178,1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 8,3	56,0	+ 4,9	58,8
Recettes fiscales	+ 3,3	100,2	+ 2,2	102,3	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 2,0	27,7	+ 2,7	27,9	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 5,2	31,7	+ 0,2	31,8
Participations	+ 8,9	9,0	+ 2,9	9,2	· Recettes d'investissement (6)	+ 3,3	21,0	+ 5,2	22,1
Produit des services	+ 3,6	25,7	+ 4,7	26,9	· Flux net de dette (7) =		+ 3,3		+ 4,9
Autres	+ 1,4	11,6	+ 1,9	11,8	- Emprunts nouveaux*	+ 14,4	16,5	+ 9,7	18,1
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 4,2	144,1	+ 2,8	148,1	- Remboursements (8)*	+ 0,1	13,2	- 0,1	13,2
Dépenses de personnel	+ 4,4	62,7	+ 3,8	65,1	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 1,7	-	- 1,8
Charges à caractère général	+ 4,0	49,3	+ 2,3	50,5	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 2,5	141,8	+ 3,5	146,7
Dépenses d'intervention	+ 6,1	24,0	+ 2,5	24,6	Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés				
Autres	- 9,1	4,4	- 2,0	4,3	p : prévisions				
Intérêts de la dette	+ 11,4	3,7	+ 0,2	3,7	* hors opérations financières				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 0,9	30,0	+ 0,1	30,0	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 1,7	16,8	+ 0,2	16,9					

Y compris la collectivité unique à statut particulier «Ville de Paris». Comptes des communes, groupements à fiscalité propre et syndicats.

Les groupements à fiscalité propre verraient **leur épargne chuter** en 2025 (- 2,0 %) pour la première fois depuis 2016, en lien avec un ralentissement marqué des recettes de fonctionnement (+ 1,5 % à 54,8 milliards d'euros, reversements fiscaux compris), plus important que celui des dépenses (+ 2,0 %, à 47,6 milliards d'euros y compris reversements fiscaux).

Groupements à fiscalité propre (GFP)

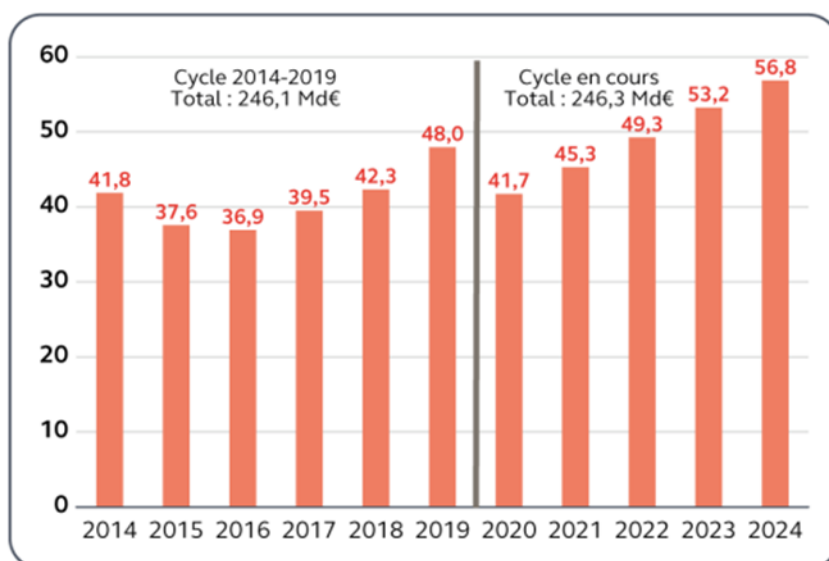
SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 3,4	54,0	+ 1,5	54,8	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 12,0	13,4	+ 5,6	14,2
<i>Hors reversements fiscaux</i>	+ 4,2	42,1	+ 1,7	42,9	financées par :				
Recettes fiscales*	+ 3,2	35,3	+ 1,6	35,9	- Autofinancement	+ 4,3	7,3	+ 2,2	7,5
Dotations et c ompensations fiscales	+ 2,3	10,2	+ 1,7	10,1	(5)=(3)-(9)				
Produit des services	+ 6,3	4,0	+ 5,0	4,2	- Recettes d'investissement	+ 7,1	4,8	+ 4,4	5,0
Autres	+ 4,5	4,6	+ 1,7	4,6	(6)				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,8	46,7	+ 2,0	47,6	- Flux net de dette (7) =		+ 1,3		+ 1,7
<i>Hors reversements fiscaux</i>	+ 5,0	34,8	+ 2,5	35,6	- Emprunts nouveaux**	- 25,6	4,1	+ 10,0	4,5
Dépenses de personnel	+ 5,8	12,8	+ 4,0	13,3	- Remboursements (8)**	+ 0,1	2,8	+ 0,6	2,8
Charges à caractère général	+ 4,4	9,0	+ 1,3	9,1	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 0,1	-	- 0,3
Dépenses d'intervention	+ 5,5	10,5	+ 2,4	10,7	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 5,0	30,9	+ 5,5	32,5
Autres (dont reversements fiscaux)	+ 0,0	13,7	+ 0,5	13,7	Budgets principaux				
Intérêts de la dette	+ 13,7	0,8	- 0,5	0,8	p : prévisions				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 0,6	7,4	- 2,0	7,2	* avant déduction des reversements fiscaux au sein de l'ensemble intercommunal. ** hors opérations financières.				
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 0,9	4,6	- 3,6	4,4	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT), la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

Sur les 8ers mois de l'année, les dépenses d'investissement ont stagné avec une baisse des investissements des départements et des régions. Pour sa part, la progression des dépenses d'investissement du « bloc communal » paraît s'essouffler. Si elles se confirment au cours du dernier quadrimestre, ces évolutions traduiraient un fort ralentissement des dépenses par rapport aux années précédentes.

Mais la projection sur l'ensemble de l'année 2025 laisse à penser que les investissements pourraient être en hausse de 1.2% pour atteindre les 80 Mds€. Ils seraient tirés principalement par le bloc communal (+5%) soucieux de les achever avant le démarrage d'un nouveau mandat et concentrés essentiellement sur l'enseignement, la culture, le sport et la jeunesse. La progression de 4,9 % en 2025 serait un peu plus contenue que celles analysées depuis 2021 dont le rythme moyen annuel est de 8,2 %.

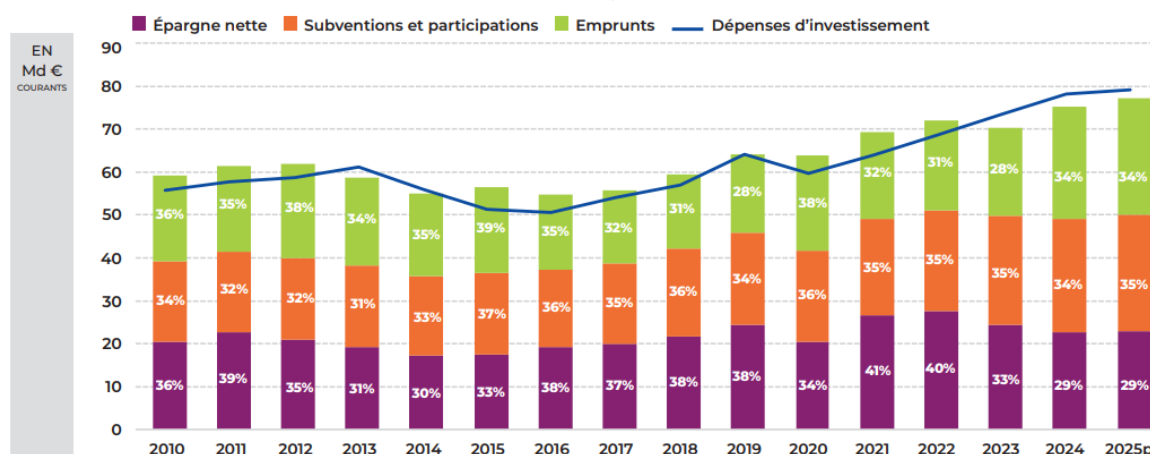
Graphique n° 3 : évolution des dépenses d'équipement des collectivités entre 2014 et 2024 (en Md€)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

Le financement de ces investissements serait assuré à 35% par l'emprunt en augmentation de 3.6%. Les recettes d'investissement auraient la même progression.

Financement des investissements locaux © La Banque Postale

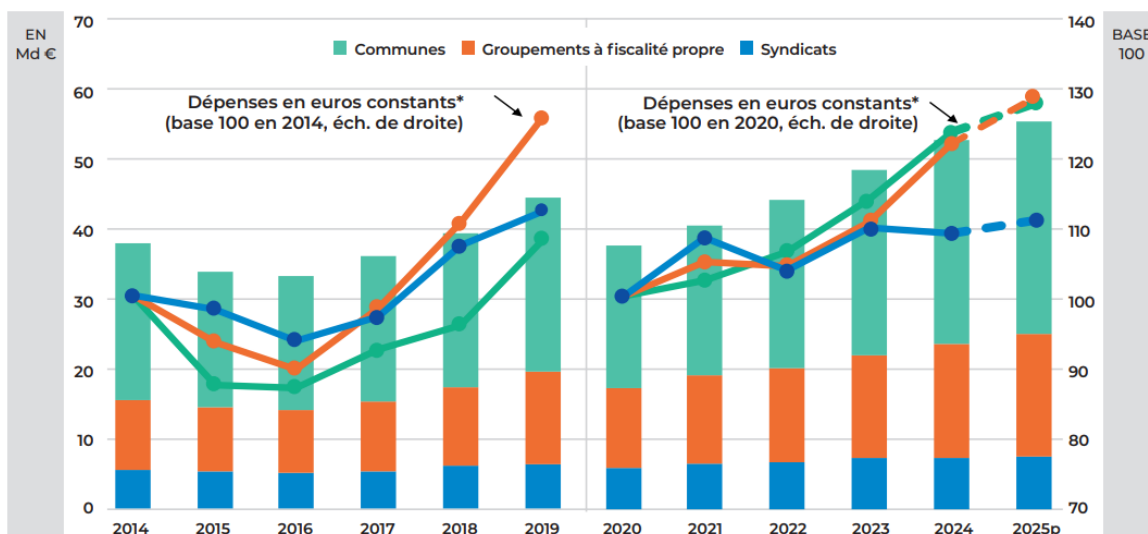


Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux et annexes), prévisions La Banque Postale.

Pour le bloc communal, la stabilisation de l'autofinancement est compensée par un recours à l'emprunt toujours dynamique pour assurer le financement des investissements.

Dépenses d'équipement des collectivités du bloc communal

© La Banque Postale



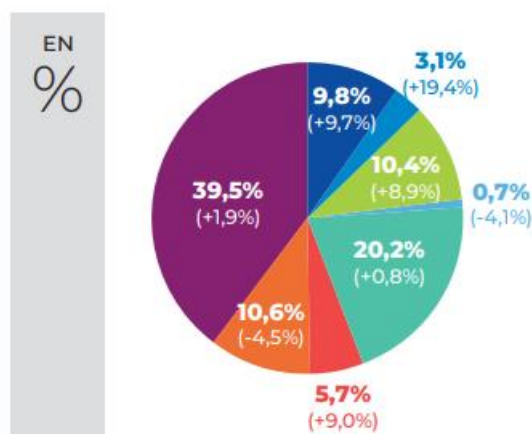
Source : Balances comptables DGFiP (budgets principaux et annexes), traitement La Banque Postale.

*Dépenses d'équipement corrigées de l'effet prix via l'indice de prix FBCF APU Insee disponible jusqu'en 2024. La prévision de dépenses d'équipement pour 2025 est corrigée du déflateur de l'investissement prévu pour 2025 dans le rapport d'avancement annuel (avril 2025) du Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) pour 2025-2029.

Les investissements des EPCI devraient rester dynamiques, entre autres du fait des exigences de la transition écologique (+ 5,6 %) en 2025. 79% de ces investissements sont des dépenses d'équipement. Toutes les politiques publiques enregistrent une progression importante à l'exception de l'action sociale (- 4,1 %) dont les niveaux sont toutefois relativement faibles. Les deux principales fonctions que sont les transports (39,5 %) et l'aménagement des territoires (20,2 %) affichent une croissance contenue (respectivement + 1,9 % et + 0,8 %).

Décomposition des dépenses d'équipement intercommunales par politique publique en 2025 (évolution BP25/BP24)

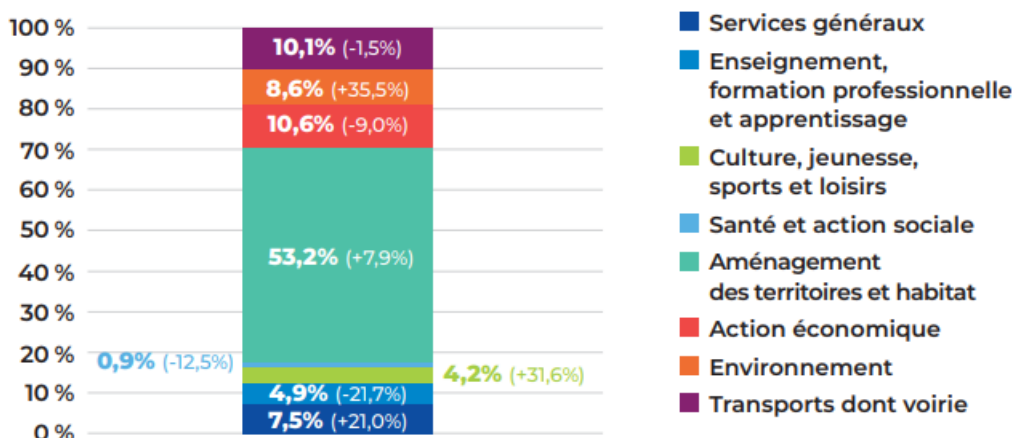
© La Banque Postale



Source : Budgets primitifs 2024 et 2025 de 65 GFP

Les subventions d'investissement versées par les EPCI sont orientées majoritairement vers l'aménagement des territoires (53,2 %), avec cette fois-ci une croissance notable dans les BP 2025 (+ 7,9 %). Les évolutions entre politiques publiques sont toutefois plus contrastées ; certaines bénéficient d'un effort marqué comme l'environnement ou la culture, sport, jeunesse, tandis que d'autres telles que l'enseignement et l'action sociale se replient nettement.

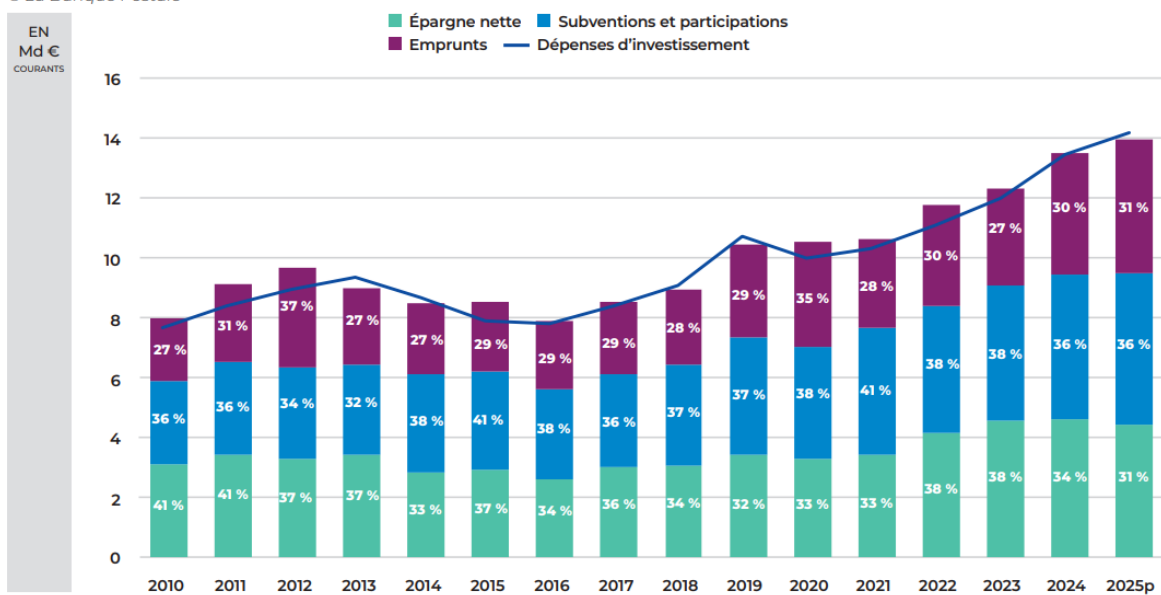
Décomposition des subventions intercommunales par politique publique en 2025 (évolution BP25/BP24)



Les investissements des EPCI seraient financés par des subventions et participations, bien qu'en progression moins importante que l'an dernier

Financement des investissements intercommunaux

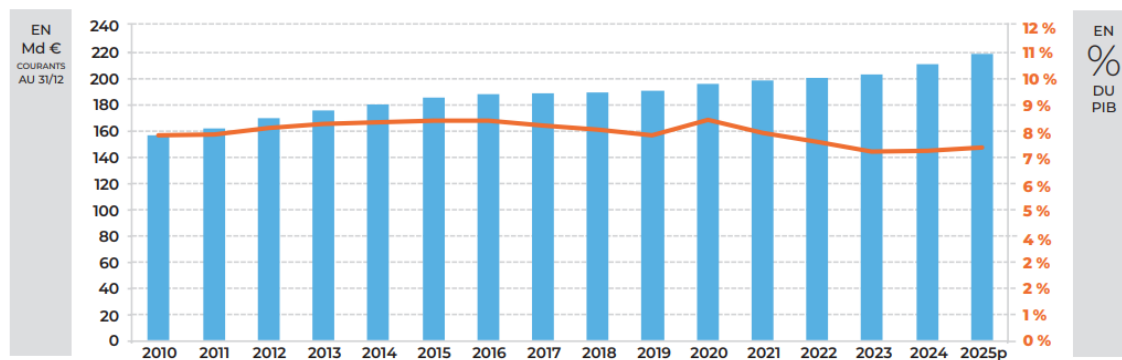
© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur, il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

L'encours de dette de l'ensemble des collectivités serait en hausse de 4% (et 3.5% pour le bloc communal) et représenterait 7.4% du PIB, soit en dessous du seuil des 8% montrant bien la maîtrise par les collectivités territoriales de leur endettement. La capacité de désendettement s'élèverait à 5.2 ans en hausse par rapport aux années précédentes.

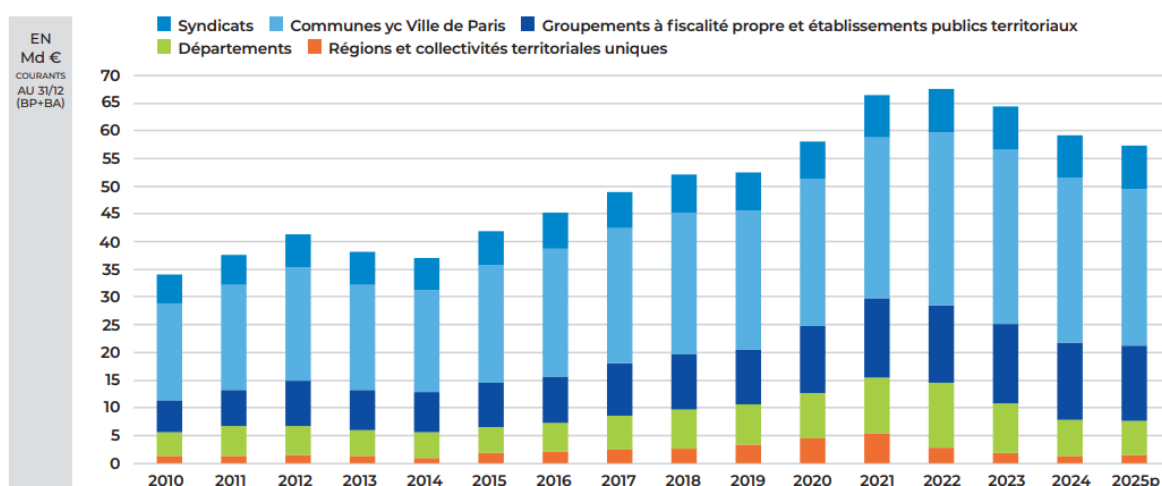
Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Cependant, depuis 2022, les collectivités, et principalement le bloc communal, **mobilisent leur trésorerie pour compléter le financement des investissements**. Ce serait près de 1.9 Mds€ pour 2025 avec un **effort plus prononcé pour le bloc communal**.

Évolution de la trésorerie des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Côté EPCI et communes, le flux net de dette avoisinerait les 5 milliards d'euros. L'encours de dette progresserait de 3,5 %. Un nouveau prélèvement sur le fonds de roulement pourrait également être observé, dans les mêmes proportions que l'an dernier (1,8 milliard d'euros).

Les EPCI devraient recourir à l'endettement (le flux net de dette s'établirait à + 1,7 milliard d'euros et l'encours de dette augmenterait ainsi de 5,5 %) et à un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de 0,3 milliard d'euros.

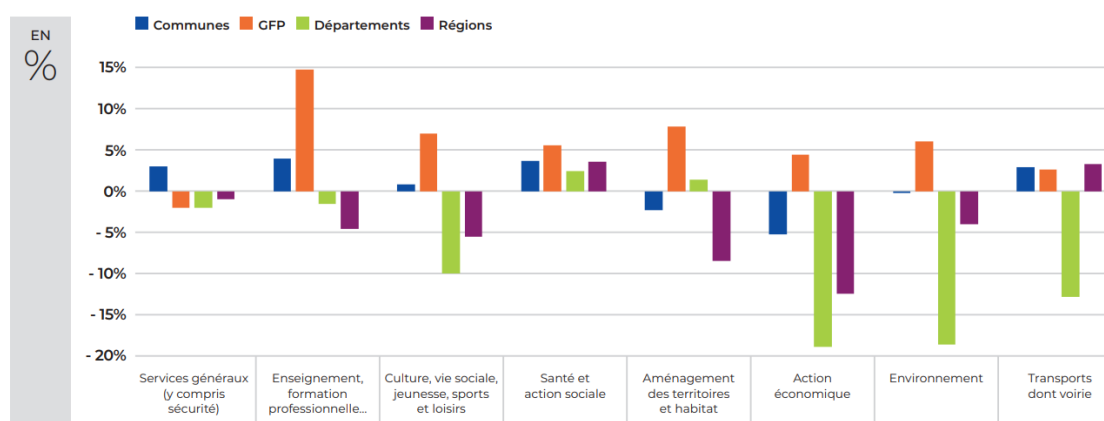
Malgré un redressement des comptes des collectivités territoriales grâce à la maîtrise de leurs dépenses, il n'en demeure pas moins qu'elles seraient toujours appelées à participer au redressement des comptes publics justifié par :

- Leur place dans le total des dépenses publiques (17,7 % en 2024),
- La part devenue prépondérante des transferts financiers de l'État dans leurs recettes à la suite des réformes récentes des impôts locaux (53,6 % au total en 2024). Il convient de souligner que ces réformes n'ont pas été souhaitées par les collectivités et les mettent dans une position de dépendance vis-à-vis de l'État. Le remplacement des impôts par des allocations et dotations **leur interdit désormais tout pilotage d'une partie prépondérante de leurs recettes** et les plonge dans une grande insécurité comme en témoigne la loi de Finances 2025 qui a accru les variables d'ajustement et gelé la dynamique de certaines recettes qui auraient naturellement progressé si les impôts correspondants avaient été maintenus. A la différence des transferts de compétences, les pertes de recettes liées à la suppression ou à la réduction d'impôts locaux ne constituent pas un droit constitutionnel à compensation par l'État. De ce fait, l'ensemble des mécanismes de compensation mis en œuvre peuvent être remis en cause d'une année sur l'autre.
- Les possibilités de maîtrise accrue de leurs dépenses dans trois domaines : le personnel, les achats de biens et de prestations de service et la mutualisation des services et équipements au sein du « bloc communal ».

Si on porte l'analyse par politique publique, selon les budgets primitifs 2025, la dynamique de dépenses serait encore portée par le bloc communal avec une hausse de +2.1% pour les communes par rapport à 2024 et +3.7% pour les EPCI alors même que l'on assisterait à un net recul des politiques publiques portées par les départements et les régions.

Évolution par politique publique d'un échantillon de budgets primitifs 2025

© La Banque Postale



Source : évolution BP 2025/BP 2024 d'un échantillon de 124 BP de communes de + 40 000 habitants, 65 GFP, 87 départements et 17 régions-CTU - données transmises par le cabinet FSL.

Les groupements à fiscalité propre seraient le seul échelon territorial à conserver une dynamique forte dans quasiment toutes les politiques publiques, à l'exception des services généraux en légère baisse malgré une progression de la sous-fonction sécurité.

L'année 2026 sera marquée une fois de plus par la nécessité pour les collectivités de participer au redressement des comptes publics. Les 1ères annonces faites en juillet par l'ancien gouvernement avaient pour objectif de ramener le déficit public à 4.6% du PIB contre 5.4% en 2025. L'effort attendu était donc fixé à 5.3 Mds € pour 2026, soit 13% de l'effort global sans compter la hausse de 3 points des cotisations de CNRACL. **Au total, la participation des collectivités était donc prévue à 6.5 Mds€.**

Synthèse des conséquences pour la CAB

Le contexte économique mondial devrait se stabiliser en 2026 avec une croissance autour de 3.5% et une inflation qui devrait ralentir. Cette situation pourrait influencer favorablement la politique monétaire avec une baisse des taux d'intérêt. Cependant, les conflits géopolitiques pourraient atténuer les effets bénéfiques d'un contexte économique stabilisé.

En France, le solde déficitaire des administrations publiques tendrait à s'améliorer du fait de la maîtrise des dépenses. L'épargne brute pour toutes les catégories de collectivités locales, et pour la 1ère fois pour les EPCI, devrait encore être en baisse mais de manière moins marquée qu'en 2024. Malgré les efforts consentis par les collectivités, la poursuite de la dégradation de la situation financière et budgétaire de l'Etat nécessite de renouveler la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics avec très certainement les mêmes mécanismes que ceux déployés en 2025. Aucune avancée n'a été faite sur la question centrale : ce que l'État attend des collectivités locales en tant qu'acteurs économiques capables de décisions propres en matière d'investissement et de services publics. Les propositions budgétaires énoncées depuis juillet 2025 confirment que l'État continue de voir les collectivités principalement comme **un centre de coûts**, régulé par les recettes qu'on leur attribue ou retire. Il ne répond pas aux enjeux essentiels : définir le périmètre des services publics locaux et le rôle des collectivités sur des questions majeures comme la transition écologique.

Ainsi, les décisions gouvernementales qui seront prises pour tenter de juguler la dette et le déficit publics mettront une fois de plus à mal la réalisation des projets programmés par les exécutifs locaux tant en fonctionnement qu'en investissement. Les communes seront certainement un peu moins impactées que les EPCI.

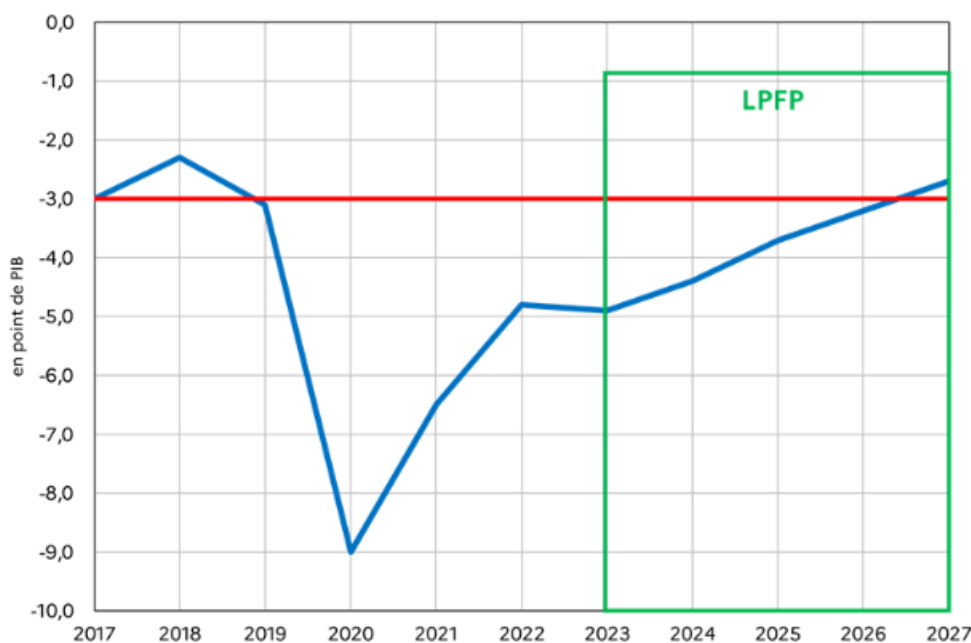
L'exécutif de la CAB ne souhaitant pas utiliser le levier fiscal pour augmenter les recettes, l'effort portera donc sur la maîtrise des dépenses. Une gestion raisonnée sera donc exigée dans l'ensemble des projets portés par les différents services et une attention particulière devra être recherchée pour diversifier les sources de financement auprès de nos différents partenaires.

II – L'impact des lois de finances précédentes et des dispositions nouvelles du projet de loi de finances 2025

A- La loi de programmation des Finances publiques 2023-2027 : les orientations budgétaires de l'Etat

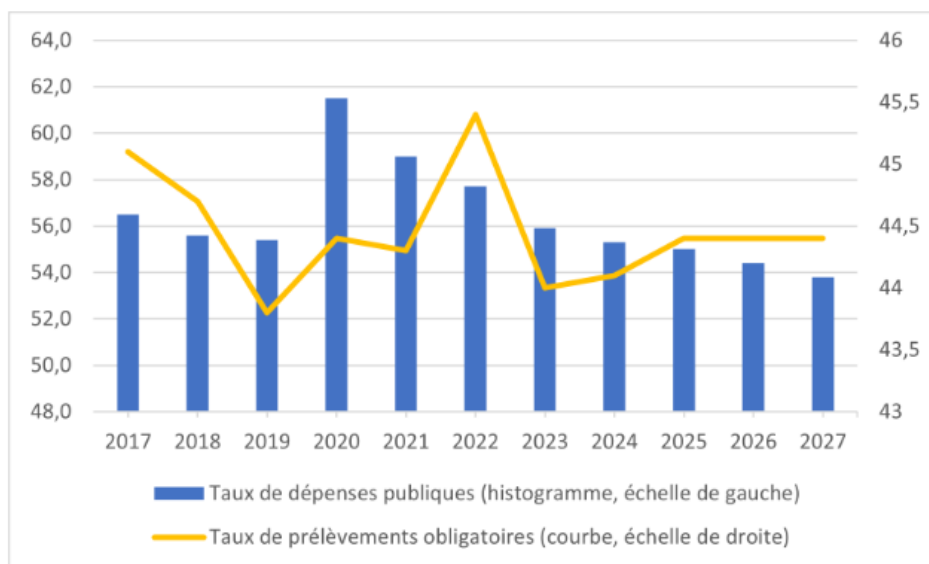
Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. La 1ère loi de programmation des Finances publiques a été votée en février 2009 pour la période 2009-2012.

La loi de programmation pour 2023-2027 est donc la 6ème loi. Le projet initial, rejeté par l'Assemblée nationale en 2022, a été actualisé en septembre 2023 pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture et a été voté par la procédure du 49-3 et promulgué le 18/12/2023. Les objectifs prévoyaient de passer d'un déficit public de 5% en 2023 à moins de 3% en 2027, et d'une dette publique de 111.8% à 108.1% du PIB.



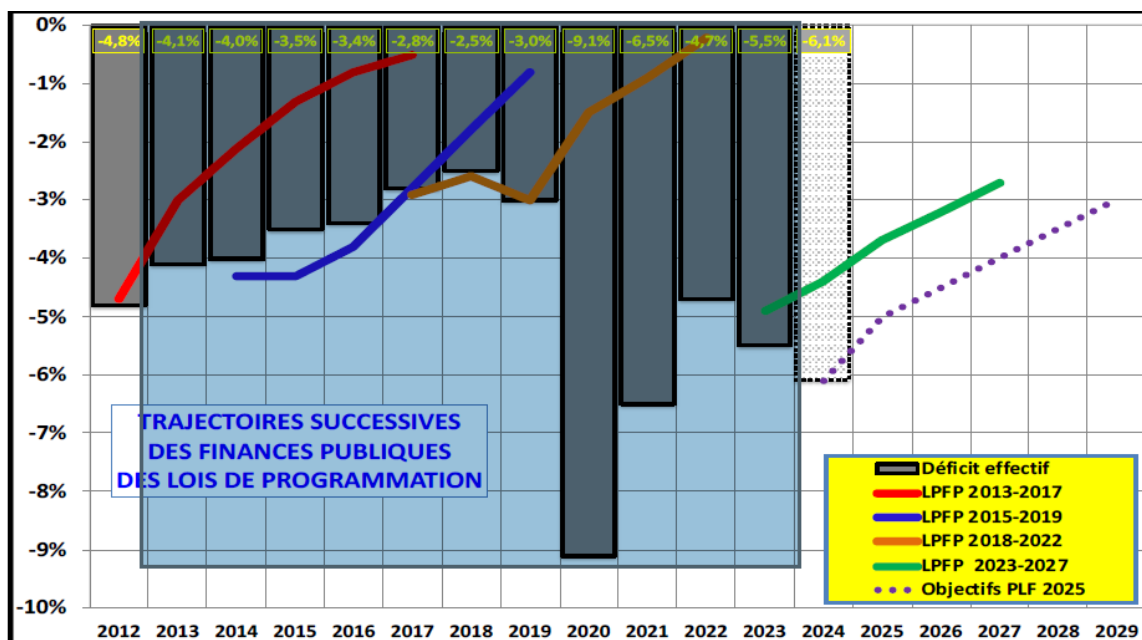
Évolution du solde public (en point de PIB - 2017 à 2027)

Pour atteindre ces objectifs, deux leviers doivent être mobilisés : la stabilisation du taux de prélèvements obligatoires à 44,4 % du PIB et la réduction de la part des dépenses publiques dans le PIB.



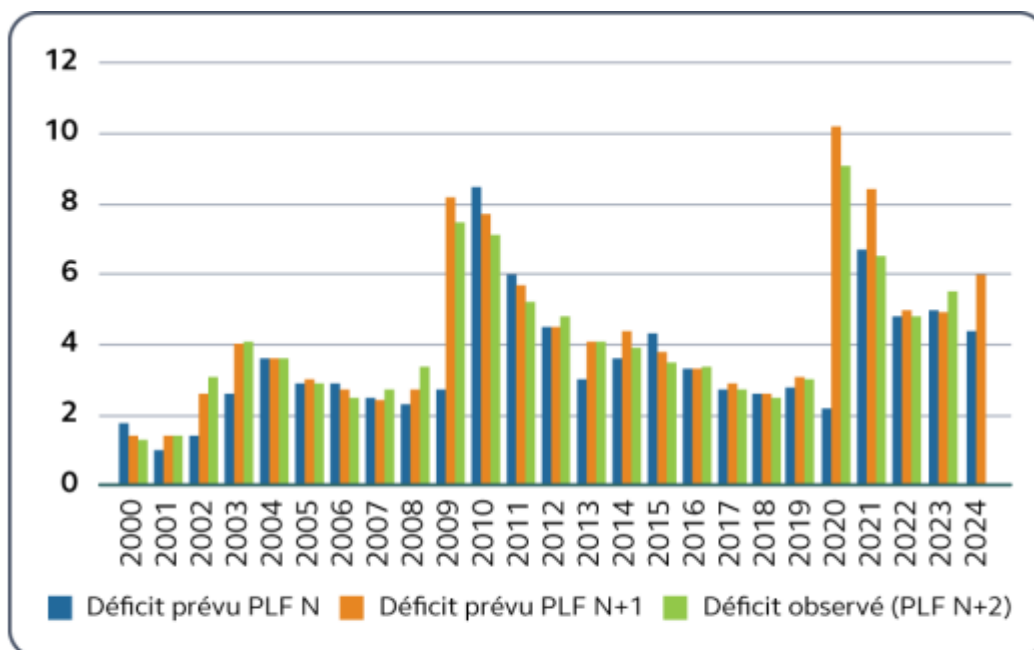
Taux de dépenses publiques et de prélèvements obligatoires (en point de PIB)

Comme toutes les précédentes lois de programmation, celle pour 2023-2027 ne respecte pas les objectifs fixés.



Source : Cabinet Klopfer

Écart entre le déficit public prévu et observé depuis 2000, en points de PIB*

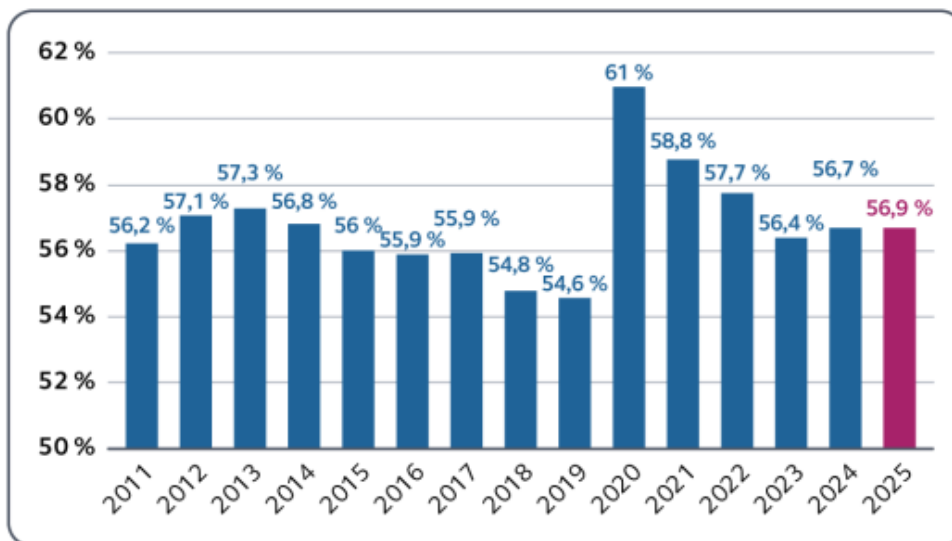


Source : rapport économique, social et financier (RESF) de 2000 à 2025, retraitements Cour des comptes

** Afin de limiter les ruptures de séries entre les prévisions et les réalisations, engendrées par les changements de base successifs en comptabilité nationale, on assimile le déficit public in fine observé pour l'année N au déficit public pour l'année N figurant dans le RESF relatif à l'année N+2.*

Les années 2023 et 2024 ont représenté un dérapage majeur pour les finances publiques et un nouvel échec de la France à s'inscrire dans la trajectoire pluriannuelle de retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB. En 2023, aucun effort structurel significatif de maîtrise de dépenses publiques n'a permis de contrebalancer la faiblesse des recettes de prélèvements obligatoires.

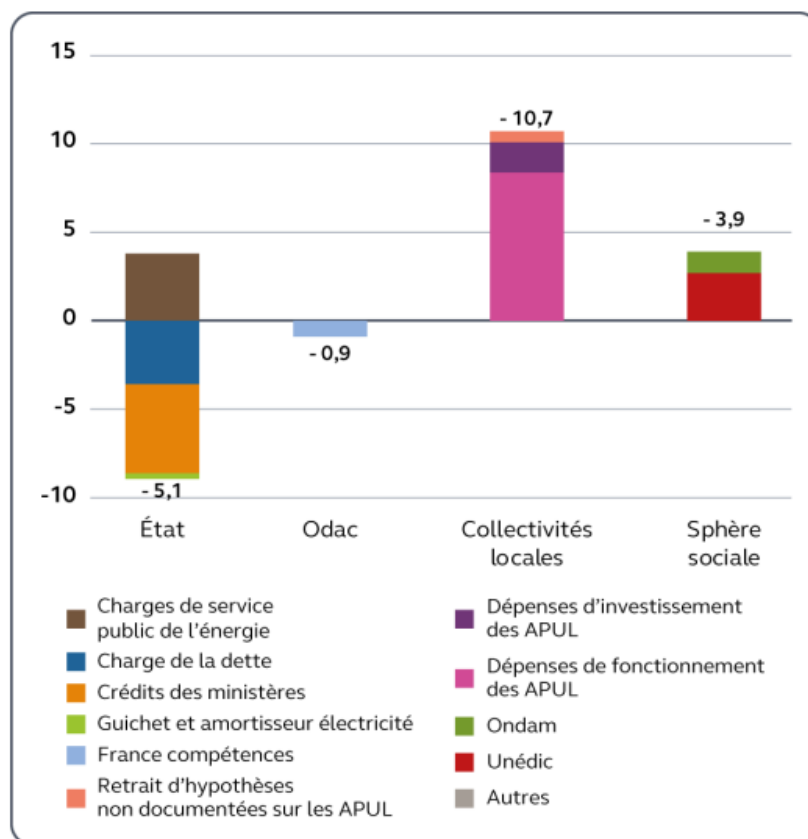
Ratio de dépenses publiques par rapport au PIB



Source : Insee pour les données jusqu'en 2023, ministère de l'économie et des finances, pour 2025 : prévision du PLF amendé, version de janvier 2025

En 2024, les recettes ont été bien inférieures aux prévisions alors même que les dépenses poursuivaient leur dynamique, aggravant le déficit public. Les objectifs de la PLF 2024 n'ont pas été respectés.

*Décomposition de la hausse de dépenses publiques par rapport aux objectifs du PLF 2024
(en Md€)*



Source : ministère de l'économie et des finances, retraitements Cour des comptes

Tableau n° 7 : écart entre les dépenses des administrations publiques locales et l'objectif fixé au PLF 2024 (en Md€)

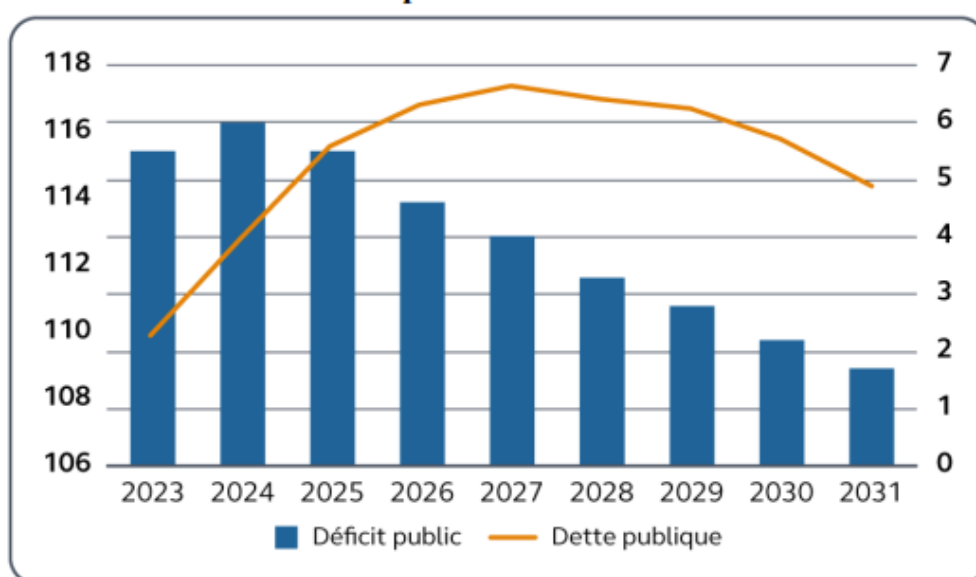
	2024
Total	10,7
<i>Hausse des dépenses de fonctionnement</i>	8,4
<i>Hausse des dépenses d'investissement</i>	1,7
<i>Retrait d'hypothèses d'économies non réalisées</i>	0,6

Source : ministère de l'économie et des finances, retraitements Cour des comptes

La dérive des dépenses publiques ces dernières années rend d'autant plus longue et ardue la trajectoire vers le retour du déficit sous le seuil de 3 % du PIB et l'inversion de la courbe du ratio de dette d'ici la fin de la décennie. La dernière trajectoire sur laquelle s'est engagée la

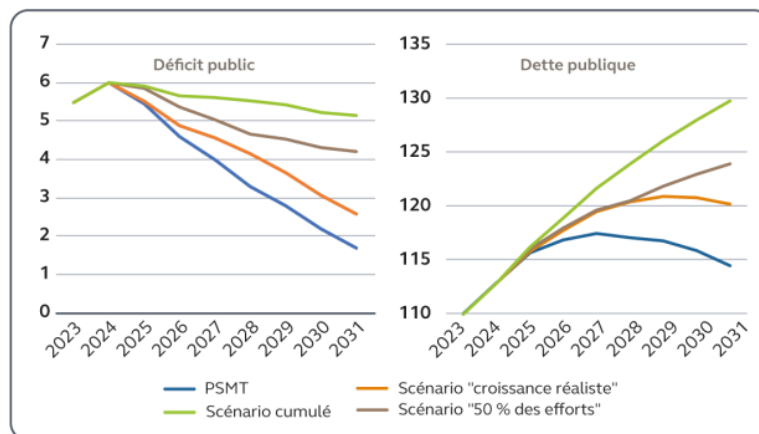
France, dans le cadre de son plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) révisé en janvier 2025, repose sur des efforts supérieurs à 110 Md€ à l'horizon 2029 pour revenir à un déficit de moins de 3% du PIB. Cependant, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime que cette prévision est loin d'être acquise dans un environnement macroéconomique international marqué par une incertitude importante tant sur le plan commercial que géopolitique. Ainsi, l'objectif des 3% ne pourrait être atteint qu'en 2032.

Trajectoire de déficit public (échelle de droite) et de dette publique du PSMT, ajusté de la révision du déficit en 2025, en points de PIB



Source : PSMT, retraitements Cour des comptes

Scénarios d'évolution du déficit public et de la dette publique sur l'horizon du PSMT, en points de PIB



Source : PSMT, Cour des comptes

Cet ajustement ne peut plus être reporté, sous peine de devenir de plus en plus difficile à réaliser. Ainsi, il y a un an, les efforts d'économies qui étaient jugés nécessaires pour passer sous le seuil des 3 % en 2027 s'élevaient à 50 Md€, soit deux fois moins alors même que le déficit prévu en 2024 était encore de 4,4 points de PIB. Dans un contexte de tensions importantes, l'équation budgétaire pour redresser les finances publiques devient chaque année plus compliquée à résoudre. Néanmoins, l'assainissement des finances publiques est un impératif pour faire face aux défis des prochaines années et décennies.

B- Vers une absence de PLF pour la fin d'année 2025 ?

La France vient de vivre de nombreux retournements de situations sur le plan politique. Depuis la démission du premier ministre Bayrou, 2 gouvernements ont été désignés et le 13 octobre 2025, M. Lecornu a formé son 2^{ème} gouvernement et a présenté le 14 octobre son projet de Loi de Finances 2026 qui reprend en grande partie les mesures annoncées en juillet 2025 par l'ex 1^{er} ministre Bayrou.

Le PLF, préalablement examiné par le Conseil d'Etat et le Haut Conseil des Finances Publiques, doit en temps normal être présenté au Conseil des Ministres « avant le 1^{er} mardi d'octobre », et déposé à l'Assemblée nationale au plus tard le 15 octobre 2025 pour respecter le délai

d'examen de 70 jours par le Parlement. L'adoption du PLF est prévue pour mi-décembre et la publication de la loi de finances se fait au plus tard le 31 décembre.

En l'absence de possibilité d'aboutir à la promulgation d'un projet de loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre 2025 et dans l'attente de l'adoption d'un tel projet par le Parlement, la Constitution et la loi organique relative aux lois de finances prévoient une procédure exceptionnelle grâce à une loi spéciale. Celle-ci vise à assurer la continuité de la vie de la Nation et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2026.

La loi spéciale ne remplace pas le budget. Elle a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2026. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorisera la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Les incertitudes liées au climat politique obligent à envisager 2 situations : l'absence de vote d'un projet de loi de finances avant le 31/12/2025 et l'application d'une loi spéciale reconduisant les mesures de la LFP 2025 ou le vote du projet de loi de Finances du gouvernement Lecornu 2 pour le 31/12/2025.

Absence de projet de loi de Finances 2026 au 31/12/2025

Partant de ce contexte, le budget 2026 serait construit à partir des mesures de la LFP 2025.

La loi de finances pour 2025 avait inscrit de nouvelles mesures en prélèvements obligatoires :

En Md€	
<i>Surtaxe exceptionnelle sur les grandes entreprises</i>	8,0
<i>Normalisation fiscalité énergétique TICFE</i>	3,9
<i>Hausse de l'imposition des plus hauts revenus</i>	2,0
<i>Réforme des allègements généraux (effet brut hors impact sur l'IS)</i>	2,0
<i>Hausse de 3 points du taux de cotisation CNRACL</i>	1,7
<i>Suspension de la baisse de la CVAE</i>	1,1
<i>Hausse de la fiscalité du secteur aérien</i>	0,8
<i>Arrêt du taux réduit de TVA sur l'électricité</i>	0,8
<i>Hausse de taux de 4,5 % à 5,0 % pour les DMTO</i>	0,8
<i>Hausse d'un point du taux de cotisations maladie FPH FPT³² (circuit CNRACL)</i>	0,6
<i>Taxe exceptionnelle sur le fret maritime</i>	0,5
<i>Hausse de taux de la taxe sur les transactions financières</i>	0,5
<i>Hausse du forfait social sur les attributions d'actions gratuites</i>	0,5
<i>Ajustement du barème de l'IR sur l'inflation</i>	0,4
<i>Baisse du seuil de franchise de base de TVA à 25 000 euros</i>	0,4
<i>Mesures de gage industrie verte (renforcement malus CO2, TVS)</i>	0,3
<i>Lissage en 4 ans de la suppression de la CVAE</i>	-1,3
<i>Autres</i>	2,2
Total des mesures ayant un impact sur le déficit public	25,2
<i>Extinction du CICE</i>	0,1
Total des mesures ayant un impact sur les prélèvements obligatoires	25,3

Source : Cour des comptes (données : ministère de l'économie et, des finances)

En 2025, l'effort demandé aux collectivités locales a avoisiné les 6 Mds€ comme annoncé à l'époque par André Laignel, président du Comité des finances locales (CFL) et premier vice-président délégué de l'AMF, et confirmé par la Cour des Comptes dans son rapport sur les finances publiques paru en septembre 2025 (fascicule 2) :

- Dilico : 1 Mds€
- Gel des fractions de TVA : 1,2 Mds€
- Hausse du taux de cotisation à la CNRACL : 1.4 Mds€
- Hausse des variables d'ajustement : 500 M€
- Réductions de crédits budgétaires : 1,3 Mds€

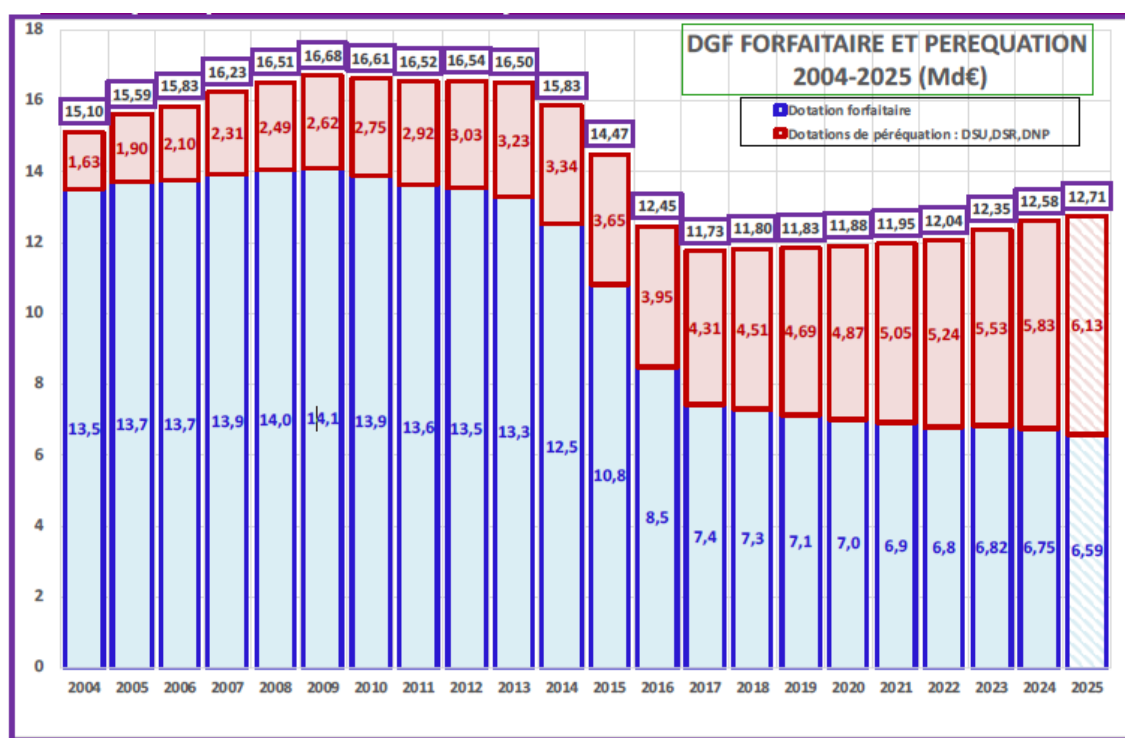
Soit un total de **5,4 milliards d'euros**, effort plus que conséquent demandé aux collectivités alors que la dégradation du solde des collectivités serait deux fois moins élevée que le montant de leur contribution au redressement des finances publiques de 2025 ; cette situation provenant d'une nette décélération des dépenses publiques locales.

La reconduction des mesures de loi de finances 2025, dans l'attente d'un projet de loi de Finances, se traduit pour le budget 2026 de la CAB de la manière suivante :

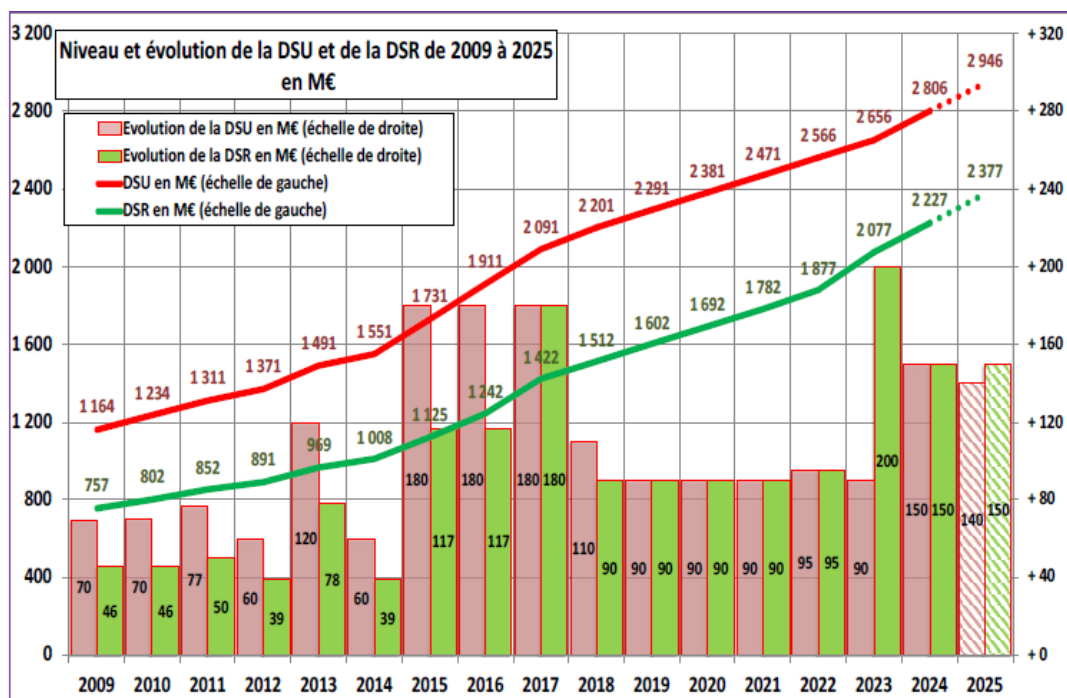
- Une évolution des bases des **taxes foncières sur les propriétés bâties, sur les propriétés non bâties, des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et de la CFE** selon l'inflation constatée en 2025, soit **+1%**
- Une évolution identique des **allocations compensatrices des exonérations de 50% des valeurs locatives des entreprises industrielles à celle des impôts locaux**, soit **+1%** conformément à la LFP 2025
- Une baisse des **variables d'ajustement**. En 2025, celle-ci atteignait 487 M€. Ces variables sont des dotations que le gouvernement se réserve le droit de diminuer, voire de supprimer. Si le niveau et la répartition proposés en 2025 sont reconduits, cela entraînerait une baisse :
 - Du fonds de péréquation départemental de la taxe professionnelle (FDPTP) pour 57 M€.

- De la **DCRTP** (dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle) de 430 M€ dont 202 Mds€ pour le bloc communal. La minoration de DCRTP se faisant au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la dernière année connue, soit 2024, l'effort du bloc communal correspondrait en 2026 à une **perte de l'ordre de 0.7% des RRF**. Lors de la réforme de la taxe professionnelle (remplacement de cet impôt par la CVAE, les IFER et la CFE), certaines collectivités ont perdu des recettes fiscales, les nouveaux impôts ne permettant pas de compenser le niveau de TP. Pour compenser ces pertes, l'Etat a mis en place une dotation de compensation appelée DCRTP. A cette dotation est venu s'ajouter le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) alimenté par les collectivités qui ont été surcompensées avec la mise en place des nouveaux impôts. Ainsi, les collectivités perdantes perçoivent de la DCRTP et du FNGIR. L'impact de cette mesure pour la CAB est de l'ordre de 348 k€. **La Ville ne percevant pas de DCRTP, cette mesure n'aura pas d'impact sur le BP 2026.**

- 6) Une **stabilité de la DGF** avec comme en 2025, une hausse des dotations de péréquation (DSR, DSU, dotation d'intercommunalité) compensée par une baisse de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation pour les EPCI de l'ordre respectivement **de 2% et 4%**. Pour rappel, la part des dotations de péréquation dans le total de la DGF est passée de 11% en 2004 à 48% en 2025, montrant ainsi la baisse continue de la dotation forfaitaire qui devrait aussi se confirmer en 2026.



Source : Cabinet Klopfer



Source : Cabinet Klopfer

- La baisse de la **DSIL** en 2025 devrait être reconduite par la loi spéciale 2026. Il s'agissait d'une **baisse de 3%** en 2025.

- Le **gel des fractions de TVA** nationale reversées aux collectivités, et en particulier aux EPCI, en contrepartie de la suppression de la TH et de la CVAE pour la 2^{ème} année consécutive. Les communes ne sont pas concernées par cette mesure. Cette disposition est particulièrement pénalisante pour les collectivités qui ont donc vu le remplacement d'impôts sur lesquels elles pouvaient avoir un pouvoir de taux par un impôt national dont la progression dépend à la fois de la bonne performance économique mais aussi des décisions gouvernementales.
- Le **maintien du dispositif DILICO**. En 2025, la loi de Finances avait instauré un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico) qui consistait à prélever 2% des recettes réelles de fonctionnement de certaines collectivités pour les mettre en réserve et les redistribuer à 90% sur 3 ans. Ce dispositif était initialement prévu pour une seule année. Cependant, la reconduction du budget 2025 impose de le reconduire en 2026 malgré un certain nombre de critiques : effets péréquateurs insuffisants, définition des recettes imprécise et complexe, base juridique contestable... A la différence d'autres dispositifs déjà existants de mise en réserve, le Dilico ne vise pas à lisser les à-coups de la conjoncture économique sur les recettes des collectivités, mais à ponctionner ces dernières en fonction de la conjoncture des finances publiques. L'objectif de ce dispositif est de contraindre les collectivités à limiter leurs dépenses face à la baisse de leurs recettes. Mais pour que ce mécanisme puisse produire tous ses effets, il est nécessaire de le maintenir dans le temps et d'augmenter le prélèvement dès 2028. Si celui-ci reste au même niveau de 1 Mds€ par an, avec le système de reversement par tiers, en 2028, la totalité des 1 Mds€ serait reversée au cours de l'année, soit un montant identique au prélèvement. De ce fait, le niveau des réserves n'augmenterait plus et le Dilico n'aurait plus d'incidence sur le comportement de dépenses des collectivités.

Simulation du point de vue de l'Etat d'un fonds de réserve alimenté et restitué en continu
Hypothèse de prélèvement au plafond de 2% des RRF, lesquelles croîtraient de 3%/an

Montants en Mds €	2025	2026	2027	2028	2029
Prélèvement N (+3%/an)	2,7	2,8	2,9	3,0	3,0
Restitution du prélèvement 2025		-0,9	-0,9	-0,9	
Restitution du prélèvement 2026			-0,9	-0,9	-0,9
Restitution du prélèvement 2027				-1,0	-1,0
Restitution du prélèvement 2028					-1,0
Flux net Etat	2,7	1,9	1,0	0,2	0,1

Ainsi, et contrairement à ce qui a été annoncé dans le PLF 2025, le Dilico est un dispositif amené à s'inscrire dans la durée, d'autant plus si en cas d'arrêt de ce dispositif, des mesures législatives étaient prises pour autoriser la conservation par l'Etat des recettes non redistribuées. La Ville de Beauvais n'a pas été concernée par le DILICO en 2025 puisque percevant de la DSU. Sur cette base, les mêmes conditions sont provisoirement reproduites⁴ et il est ainsi considéré que la Ville resterait exclue du périmètre du Dilico pour le budget 2026. En revanche, pour la CAB, le prélèvement s'est élevé en 2025 à 974 K€ et doit être à nouveau inscrit au BP 2026. Si le solde de référence des collectivités locales atteignait l'objectif fixé par le gouvernement, le prélèvement ne devrait plus être actionné.

- La **perception du 1^{er} tiers du Dilico** versé en 2025. Le dispositif mis en place en 2025 prévoyait bien le reversement de 90% du montant prélevé sur 3 années. Le système étant reconduit en 2026, rien ne s'oppose au reversement d'un tiers des 90% prélevés en 2025.

⁴ Collectivités concernées : collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2023 dépassent 40 M€
Collectivités exemptées :

- Les 250 premières communes de la liste DSU de l'année précédente (DSU cible des plus de 10.000 habitants).
- Les EPT dont l'ensemble intercommunal n'était pas contributeur au FPIC
- Les 300 EPCI les mieux classés pour la somme du rapport

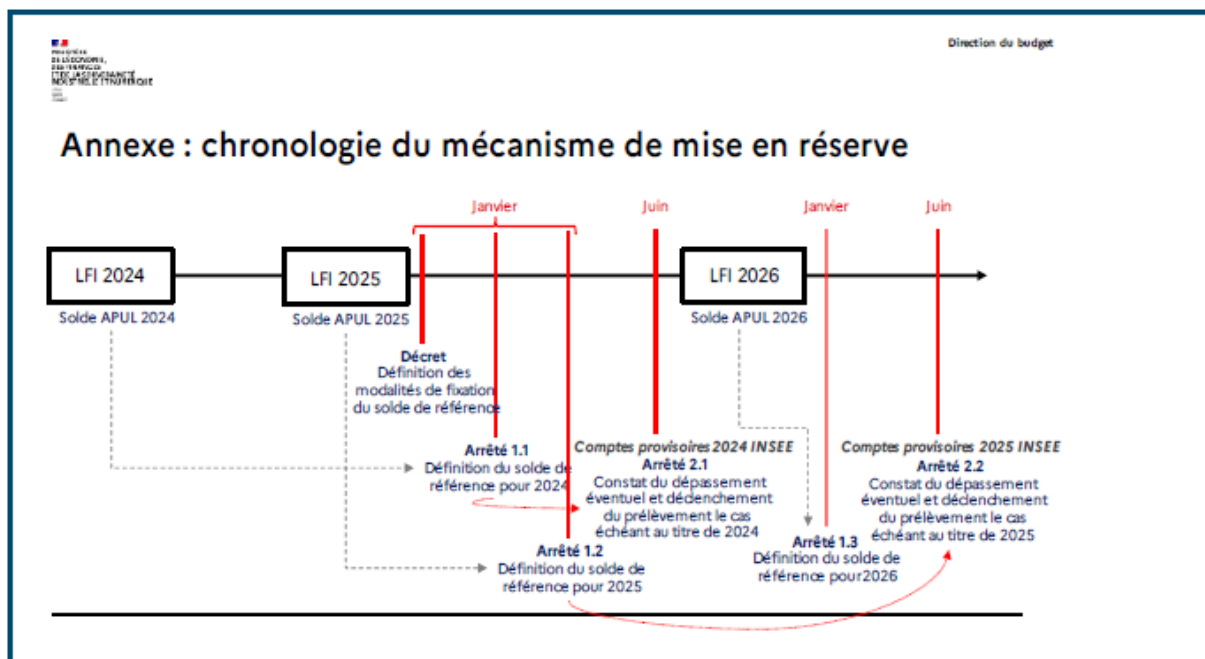
Potentiel fiscal moyen Revenu par habitant

----- +. -----

Potentiel fiscal EPCI Revenu par habitant EPCI

- Les 2500 premières communes classées DSR cible (qui ne devraient de toute façon pas atteindre 40 M€ de dépenses...)
- Les 20 premiers départements pour l'indice de fragilité sociale
- Les régions non-contributrices au fonds de péréquation régionale (Corse et outremer)

Rappel du mécanisme de mise en œuvre du Dilico



La reconduction du budget de l'Etat 2025 en 2026 se traduirait par une baisse de 2 Mds€ au **minimum** des crédits budgétaires réservés aux collectivités locales.

Un vote du PLF 2026 pour la fin de l'année 2025

Dans l'hypothèse d'un vote du PLF 2026 dans les délais impartis, la construction du budget 2026 devrait se faire selon les mesures proposées par le gouvernement Lecornu 2 et qui ont pour objectif d'économiser 4,6 milliards d'euros, un niveau inférieur de celui présenté par François Bayrou mais permettant de revenir à un déficit de 4.7% du PIB pour 2026 et de tenir la barre des 3% à horizon 2029.

Cependant, pour certains observateurs comme André Laignel président (PS) du Comité des finances locales et premier vice-président délégué de l'Association des maires de France, le total approcherait les 8 Mds€.

1) Le gel des dotations de fonctionnement

La mesure principale porte sur la **reconduction de la DGF à son niveau 2025** à périmètre constant (consolidation des hausses 2023/2024/2025 soit 27,4 Md€) et sans indexation sur l'inflation. Les dotations de péréquation connaîtraient une hausse :

- +140 M€ sur la DSU
- +150 M€ sur la DSR dont 60% sur la DSR péréquation
- +10 M€ sur la dotation de péréquation des Départements par redéploiement depuis la dotation forfaitaire

Ce qui laisse bien sûr sous-entendre une baisse mécanique de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

2) Une baisse des différentes compensations

La baisse des compensations en 2026 va affecter un nombre important de collectivités bénéficiaires et sanctionnera lourdement les territoires industriels du fait de :

- La baisse de 25% des allocations compensatrices d'exonération de 50% des valeurs locatives des entreprises industrielles. Cette nouvelle mesure devrait rapporter 800 M€ et met fin à la compensation à l'euro près de la suppression d'une partie des taxes foncières et CFE dues par les entreprises industrielles.
- La baisse des variables d'ajustement pour un volume de 527 M€, soit 40 M€ de plus qu'en 2025. Sont touchées : le FDPTP, la part régionale de la Dotation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe, et principalement la DC RTP que les collectivités percevaient pour compenser la suppression de la taxe professionnelle. Cela devrait se traduire par une baisse de l'ordre de 7% en 2026 de cette dotation.

Nombre de bénéficiaires	2023	2024	2025e
DC RTP - EPCI	472	466	317
DC RTP - Communes	1 792	1 778	1 596

Ces 2 mesures envoient des signaux négatifs et semblent contraires à la volonté de réindustrialisation.

3) Une année blanche pour la TVA et le FCTVA des EPCI

- Les fractions de TVA perçues par les EPCI en contrepartie de la suppression de la TF et de la CVAE évoluent en temps normal selon la croissance de la TVA nationale. Le PLF 2026 prévoit que ce dynamisme de la TVA sera désormais diminué de l'inflation. Pour 2026, la croissance devant être négative, il est proposé de geler ces fractions au niveau de 2025. Il s'agira de la 2^{ème} année de gel de ces fractions, mais certainement pas de la dernière si la croissance n'est pas supérieure à l'inflation dans les années à venir. De manière générale, cette disposition vient donc diminuer le dynamisme de cette compensation et devrait rapporter 300 M€ en 2026 qui serviraient à abonder le fonds de sauvegarde pour les Départements
- Le FCTVA des EPCI, actuellement versé la même année que la réalisation des investissements correspondants, devrait suivre à nouveau le régime de droit commun, comme pour les communes. Il serait donc versé avec une année de décalage. L'année 2026 serait une année blanche pour les EPCI en matière de recettes d'investissements liées à la TVA.
Mais ce n'est pas la seule mesure concernant le FCTVA. Celui-ci verrait aussi son périmètre se limiter aux seules dépenses d'investissement, soit une perte de recettes de fonctionnement pour l'ensemble des collectivités de l'ordre de 700 M€

4) Un Dilico reconduit et augmenté

Le DILICO, présenté en 2025 comme une mesure conjoncturelle devient structurel. Il est donc maintenu en 2026 mais dans des conditions bien différentes

- Abondement du fonds prévu pour 2 Md€ contre 1 Md€ en 2025 et réparti de la façon suivante entre les différentes strates de collectivités :
 - 720 M€ pour les communes (36%) : leur participation au Dilico est donc accrue par rapport à 2025 (25%) au profit des départements
 - 500 M€ pour les EPCI (25%)
 - 280 M€ pour les Départements (14%)
 - 500 M€ pour les Régions (25%)

- L'éligibilité au dispositif est étendue :
 - Les communes deviennent éligibles si leur indice synthétique de richesse est supérieur à >100% de l'indice moyen contre 110% avant
 - Les EPCI deviennent éligibles si leur indice synthétique de richesse est supérieur à 80% de l'indice moyen contre 110% avant. Cette extension devrait peut-être permettre aux EPCI déjà éligibles de supporter un prélèvement moins élevé
 - Le reversement du Dilico, à compter de 2026 sera étalé sur 5 ans au lieu de 3 et ne portera que sur 80% du montant prélevé contre 90% auparavant. Ces nouvelles mesures ne s'appliquent qu'à compter du Dilico 2026 qui sera reversé à partir de 2027. En revanche, le Dilico prélevé en 2025 devrait bien être reversé à 90% sur 3 ans, et dès 2026.
- Cependant, le PLF 2026 introduit de nouvelles mesures conditionnant le reversement à compter de 2026 : le reversement sera désormais conditionné pour chaque catégorie de contributeurs à l'évolution agrégée des dépenses de fonctionnement et d'investissement :
- Si évolution < ou égal à celle du PIB => reversement à tous les contributeurs
 - Si évolution > croissance PIB + 1% => aucun reversement
 - Si évolution intermédiaire => reversement individualisé

5) Le regroupement des dotations d'investissement

Le gouvernement propose la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) regroupant la DETR, la DSIL et la DPV dont l'attribution est confiée au Préfet, et dont les bénéficiaires sont :

- Communes et EPCI ruraux au sens de l'INSEE,
- Communes de départements et collectivités d'outre-mer < 35 000 habitants et EPCI-FP d'outre-mer < 150 000 habitants
- Communes dont la part de population en PQV > 10% ainsi que les EPCI dont elles sont membres s'ils exercent la compétence Politique de la ville

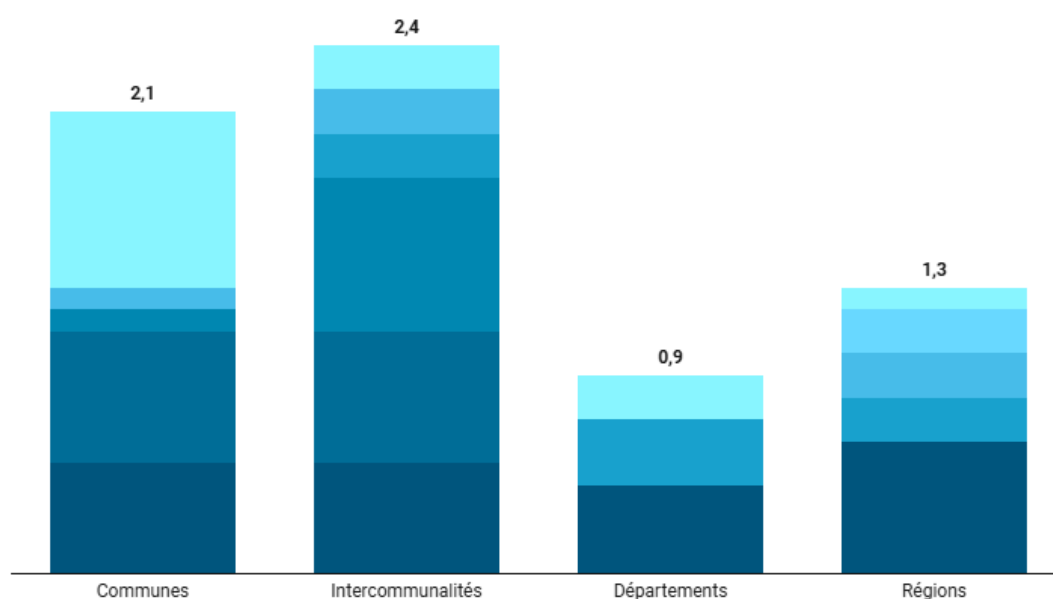
- Par dérogation les communes ou groupement non éligibles pour le financement de projet bénéficiant à la population d'une commune ou groupement éligible
- En cas de contrat entre une commune ou un groupement éligible et l'Etat, le maître d'ouvrage désigné par le contrat peut être bénéficiaire du FIT, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat.

Le coût des mesures proposées par le gouvernement Bayrou et qui ont été reprises en très grande partie dans le PLF 2026 avait été évalué par Intercommunalités de France.

Coût des différentes mesures du Budget 2026 proposé par François Bayrou par strate de collectivités

en milliards d'euros

■ Reconstitution et doublement du Dilico ■ Baisse des compensations d'exonération de TFPB et de CFE pour la réduction de 50 % des bases industrielles ■ Baisse des mécanismes de soutien à l'investissement ■ Ecrêtement de la dynamique de TVA ■ Baisse des variables d'ajustement (DCRTP, FDPTPT...) ■ Réinternalisation de la TVA des régions ■ Hausse de la CNRACL



Source: Intercommunalités de France • [Télécharger l'image](#) • Créé avec [Datawrapper](#)

Intercommunalité de France a estimé le coût de ces mesures pour la CAB à 2.45 M€ soit 4.5% des recettes réelles de fonctionnement. **Notre chiffrage lui est arrêté à 2.9 M€.**

6) Mesures diverses

Aux mesures phares s'ajoutent également :

- La réduction du fonds vert de 500 M€
- La baisse de la DSIL de 200 M€
- La hausse de 3 points des cotisations de CNRACL : 1.3 Mds€
- La révision à la hausse de la trajectoire d'augmentation de la TGAP sur l'enfouissement et l'incinération sur la période 2026-2030 qui pèsera d'autant sur le budget des déchets

C- Les mesures du projet de loi de finances de la Sécurité Sociale 2026

Le déficit social devrait atteindre 23 milliards d'euros (Md€) en 2025, après 15,3 Md€ en 2024. Ce déficit, inédit hors période de crise sanitaire ou de crise économique majeure, demeure essentiellement concentré sur les branches maladie et vieillesse. Pour 2026, le gouvernement prévoit de réduire le déficit de la sécurité sociale à 17,5 Md€, avec un objectif de retour à l'équilibre en 2029. Cette réduction reposera sur une progression des dépenses "bien moindre" que celle des recettes.

En 2025, le niveau de l'objectif national de dépenses d'Assurance maladie (Ondam) global n'évolue pas. Il demeure à quasi 266 Md€, en raison des mesures de correction prises à la suite d'une alerte du comité d'alerte sur l'évolution des dépenses d'assurance maladie du 18 juin 2025.

Pour 2026, la progression des dépenses d'assurance maladie sera limitée à +1,6% (contre +3,4% en 2025), soit 270,4 Md€ (moins que l'augmentation naturelle et habituelle des dépenses d'Assurance maladie, liée notamment au vieillissement de la population). Le sous-objectif de l'Ondam hospitalier progressera de 2,4% et intégrera 700 millions d'euros d'efforts budgétaires. Le sous-Ondam de la ville augmentera quant à lui de 0,9%.

Le déficit de la branche maladie est fixé à 12,5 Md€ (soit 4,7 Md€ de réduction). Pour y parvenir, des économies dans le champ de la santé de 7,1 Md€ sont prévues, via des mesures impliquant des efforts aussi bien de la part des acteurs du système de soins que des assurés.

Le déficit de la branche vieillesse et du fonds de solidarité vieillesse est estimé à 5,8 Md€ en 2025. Pour l'année 2026, l'objectif de dépenses de la branche vieillesse est fixé à 307,4 Md€ (+1,3% par rapport à 2025).

Ainsi, le PLFSS 2026 propose les mesures suivantes :

- Un gel, au niveau de 2025, de toutes les retraites de base en 2026 ainsi qu'un frein de l'évolution des pensions de retraite entre 2027 et 2030, en minorant leur revalorisation de 0,4 point de pourcentage d'inflation. Cette dernière mesure devrait générer 3,8 Md€ d'économies en 2027, 4,9 Md€ en 2028 et 6,1 Md€ en 2029. Les dépenses de retraites représentent 13,9 % du PIB.
- La facilitation du recours au cumul emploi-retraite à compter du 01/01/2027
- Une non indexation sur l'inflation des prestations sociales
- Une contribution patronale de 8% sur les compléments de salaires,
- Une fiscalisation des indemnités journalières pour les affections longue durée,
- Une non-revalorisation des pensions de retraite
- Une hausse de 3 points du taux de cotisations CNRACL conformément au décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales publié au Journal officiel du 31 janvier 2025. L'objectif est d'atteindre 12% d'augmentation et un taux de 43.65% en 2028. Cependant cette hausse ne résoudra pas le déséquilibre financier du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers géré par cet organisme. Après un bref retour à l'équilibre en 2028, il redeviendrait déficitaire dès 2029. En revanche, il entraînera une conséquence immédiate sur le coût de l'emploi public par rapport à celui de contractuels. **Le surcoût pour l'emploi d'un fonctionnaire passera de 6% à 15% en 2028.**

CONSEQUENCE POUR LA CAB

Le désordre politique qui sévit actuellement en France pèse de façon considérable sur le fonctionnement de nos collectivités. Avec la suppression progressive des impôts remplacés par des dotations et compensations, l'Etat prive en partie les collectivités de leur libre administration en les rendant dépendantes financièrement du pouvoir central.

Aujourd'hui, nos collectivités éprouvent les plus grandes difficultés à établir leurs budgets faute d'informations fiables, stables et pérennes sur le niveau d'une grande partie de leurs ressources.

Dans ce contexte, deux situations s'offrent à nous :

- 1) Etablir un budget selon les règles de la LFI 2025 en considérant que les blocages politiques ne permettront pas de voter le PLF 2026 avant la fin de l'année
- 2) Etablir un budget encore plus contraint que les années précédentes car tenant compte des mesures aux incidences financières particulièrement massives et limitantes.

Afin de permettre un débat en toute transparence, il a été décidé de chiffrer et de simuler les 2 situations.

La CAB contribuera une fois de plus de façon importante au redressement des finances publiques à travers un Dilico doublé, le gel des fractions de TVA et la baisse des variables d'ajustement. L'ensemble de ces mesures ainsi qu'un dynamisme économique en berne et un ralentissement de l'inflation impacteront de manière significative ses recettes et d'autant plus si le PLF 2026 proposé est adopté.

Si le PLF 2026 ne pouvait être voté avant la fin de l'année 2025, le budget 2026 serait impacté de la manière suivante :

- Baisse de la dotation de compensation : - 0.332 M€
- Baisse de la DC RTP : -0.348 M€
- Absence de dynamique des fractions de TVA : -0.236 M€
- Poursuite du Dilico : - 0.685 M€ (prélèvement net : prélèvement – reversement d'un 1/3)
- Hausse de 3 points des cotisations de CNRACL : -0.238 M€

=> TOTAL : -1.839 M€

Si le PLF 2026 devait être approuvé, le budget 2026 serait impacté de la manière suivante :

- Baisse de la dotation de compensation : - 0.332 M€
- Baisse de la DC RTP : -0.348 M€
- Absence de dynamique des fractions de TVA : -0.236 M€
- Hausse de 3 points des cotisations de CNRACL : -0.238 M€
- Poursuite du Dilico : - 0.685 M€ (prélèvement net : prélèvement – reversement d'un 1/3)
- Perte de 25% des allocations compensatrices d'exonérations de 50% des valeurs locatives des entreprises industrielles : -0.952 M€
- Suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : -0.050 M€
- Décalage d'un an du versement du FCTVA sur les investissements 2026 : -2.165 M€

=> TOTAL : 5.006 M€

Ces mesures vont peser sur le budget 2026 entre **1.84 M€ et 5 M€** et nous sont imposées par le gouvernement. **La volonté de l'exécutif étant de préserver les contribuables** (pas de hausse des impôts), **les communes** (pas de baisse des reversements aux communes : maintien de la DSC et des fonds de concours), **nos partenaires économiques et associatifs** (pas de baisse des contributions et des subventions), mais aussi de **maintenir nos engagements, nous n'avons pas d'autre choix que de dégrader notre épargne brute et d'augmenter le recours à l'emprunt.**

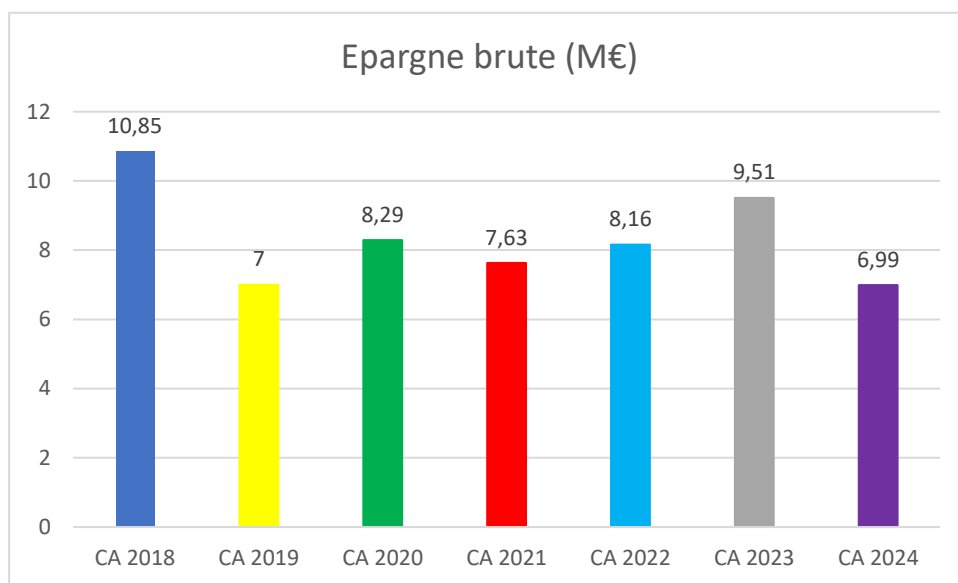
III – L’agglomération du Beauvaisis : diagnostics et perspectives

A- Une situation financière solide

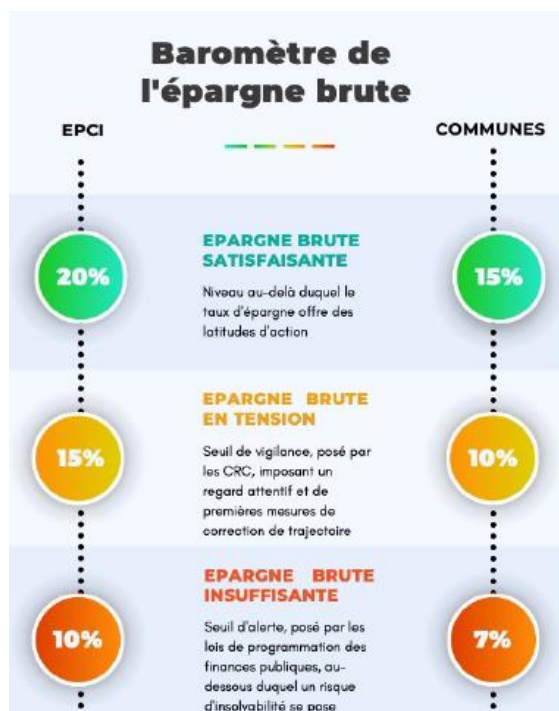
La situation financière à fin 2024 de la CAB se caractérise par :

Un niveau d’autofinancement brut de 8.34 M€ en moyenne sur la période de 2018 à 2024⁵.

Il s’établit à 6.99 M€ au 31/12/2024 et représente 9% des recettes réelles de fonctionnement, soit au-dessus du seuil de vigilance de 8%.

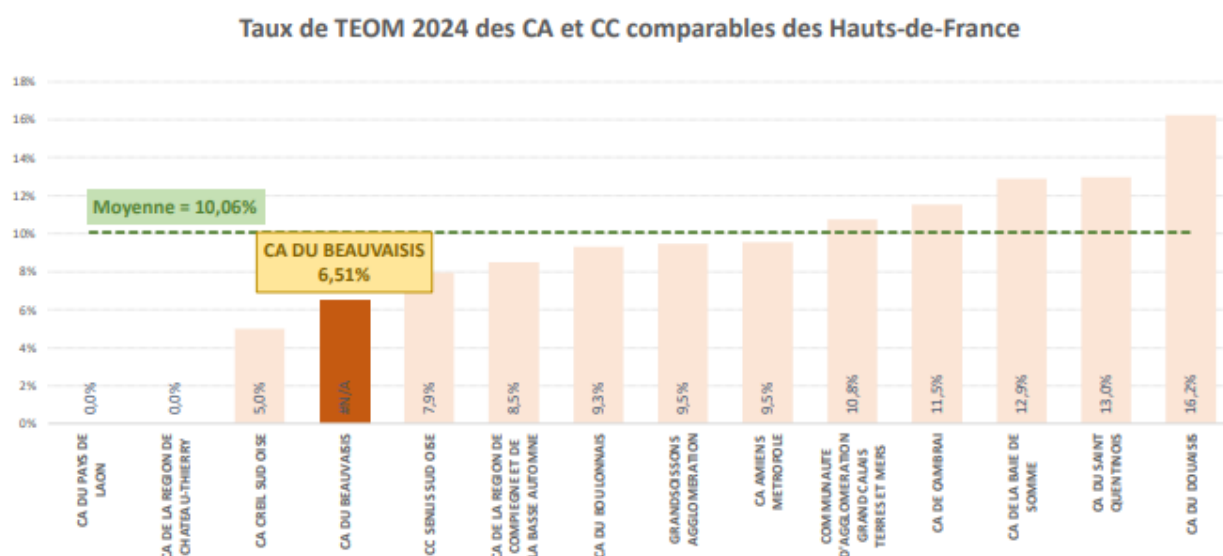


⁵ Epargne brute du budget principal



Le taux de foncier bâti particulièrement faible (0.91%) permet de compenser globalement des taux communaux plus élevés et des valeurs locatives moyennes également plus importantes en comparaison avec des communautés d'agglomération de taille comparable. **Ce taux n'a pas fait l'objet d'augmentation depuis plus de 15 ans.**

De même, malgré des hausses en 2021 et 2022, le taux de TEOM reste plus bas que la moyenne de la strate et n'augmentera pas en 2026.



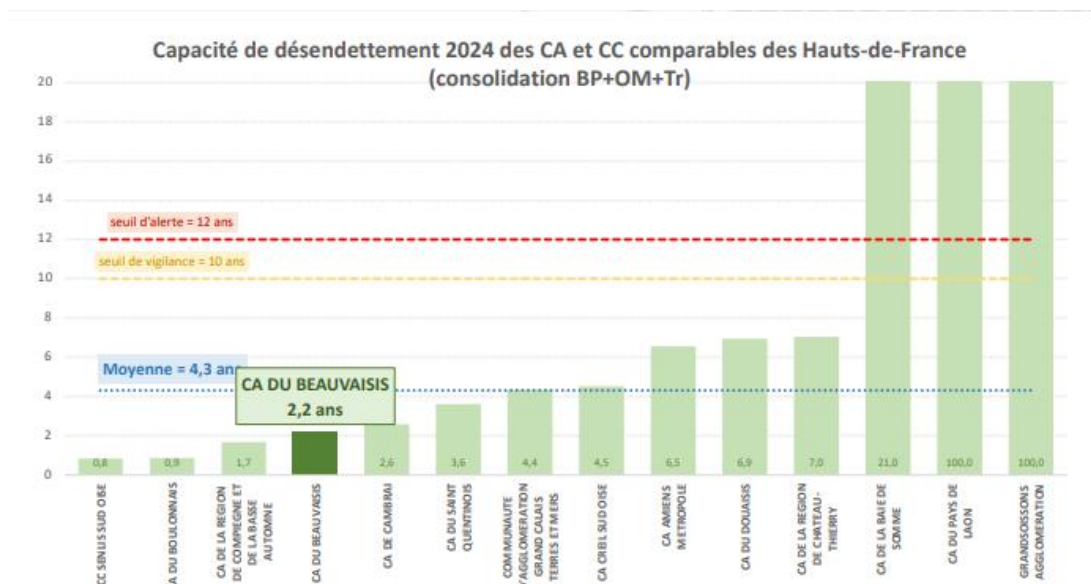
Cette hausse du taux d'imposition des déchets a permis à la CAB de maintenir son niveau d'autofinancement et de limiter, sans pour autant le supprimer, le déficit de financement de sa compétence ordures ménagères. En comparaison avec les autres agglomérations, la CAB est une des rares collectivités à supporté un tel déficit.

Le niveau d'endettement du budget principal demeure modéré et peu cher. Au 31/12/2024, l'encours de dette se situe à 22.61 M€, soit un taux d'endettement de 28.8% et un coût de 212.61 € par habitant contre 380€ pour les agglomérations de même strate.

La capacité de désendettement demeure excellente, et bien inférieure aux seuils de vigilance et d'alerte.



Elle est de 2.64 années pour le budget principal et de 2.2 ans pour le consolidé budget principal, le budgets Transports et le budgets Déchets.



Cette capacité passe à 4.7 ans en intégrant les déficits à terme des ZAE, ce qui signifie que la CAB a la capacité d'absorber ce risque ZAE sans que cela ne vienne dégrader ses ratios au-delà des seuils de vigilance, et même, des niveaux moyens de la strate.

Néanmoins, le caractère industriel de la CAB la pénalise aujourd'hui. En effet, les décisions du gouvernement de baisser certaines dotations telles que la DCRTP défavorisent la CAB. Et il en serait de même si les allocations compensatrices d'exonération de 50% des bases des entreprises industrielles deviennent des variables d'ajustement.

Les décisions gouvernementales de supprimer des impôts et de les remplacer par des dotations et un partage d'impôt national comme la TVA ont été préjudiciables pour la CAB qui perd le pilotage d'une partie importante de ses recettes.

B- Les orientations politiques et budgétaires de la CAB pour 2026 (budget principal)

Comme en 2025, l'année qui s'annonce sera encore compliquée sur le plan budgétaire mais notre exécutif entend **poursuivre les projets de la communauté d'agglomération**.

1) La poursuite des engagements communautaires dans un contexte politique et économique incertain

Une agglomération toujours plus attractive

L'attractivité de notre territoire se construit autour :

- Du développement des zones d'activité économiques avec les travaux engagés sur les premiers permis de construire relatifs à la **ZAC Novaparc**, portés par des entreprises signataires de la future charte d'aménagement régénérative co-construite par le Ceebios et la Direction de l'économie. Parallèlement, il sera question de finaliser la commercialisation de la **ZAC St Mathurin** (une parcelle) et celle de la zone commerciale et artisanale du **Gros Galet**.
- De la finalisation de la programmation du **village Agrofood** au cœur de la ZAC Novaparc



- De la préfiguration et du lancement de la **nouvelle cellule d'accueil des nouveaux arrivants** consacrés aux nouveaux actifs et à leurs familles (recherche de logement,

facilitations autour de l'emploi du conjoint, évènements découvertes des richesses du Beauvaisis et afterworks « Nouveaux arrivants ») ;

- De l'ouverture de l'**Agence pour l'Emploi du Beauvaisis** consacrée aux problématiques de recrutement des chefs d'entreprise et aux demandeurs d'emploi du Beauvaisis ;
- De la Labellisation "**EuraBioéconomie**" de notre territoire par la Région Hauts de France a été officialisée en 2025. C'est la reconnaissance de positionnement de la CAB en tant que territoire leader de la bioéconomie en Hauts-de-France. En 2026, l'animation du réseau de territoires comprenant Amiens, Compiègne, Creil, Arras sur ces thématiques va se poursuivre. Deux grands axes de travail collaboratif ont été ciblés : les marchés publics et la montée en puissance de l'incubateur iTerra avec sa spécialité d'accompagnement des porteurs de projets innovants en bioéconomie. Le concours Eurabioeconomy sera reconduit pour prospecter de nouveaux entrepreneurs prêts à rejoindre l'écosystème du territoire pour y créer de l'emploi et contribuer le rayonnement de la CAB sur la bioéconomie. Deux start-ups sont lauréates de la première édition : Vegskin (production de cuir végétal) & Reify (barres de céréales salées).

Au total, ce seront **22 ha dédiés à la bioéconomie au coeur de la ZAC Novaparc** : une vallée de la Green innovation matérialisée par un mail urbain et jalonnée de 3 parcs d'activités thématiques (Cosmétique & Ag Tech – Agroalimentaire & pépinière agrofood - Halle collaborative pour les nouvelles écoles et entrepreneurs des green tech : InCa).

- De notre nomination en tant que Lauréat France 2030 depuis août 2024 sur l'appel à projets "**Ecosystèmes territoriaux hydrogène vert**" : 19.32 M€ euros d'investissements quasi exclusivement privés pour décarboner l'industrie et la mobilité lourde, en collaboration avec l'aéroport, AGCO, Remondis, etc. Cela se traduira par la mise en service d'un site de production et de distribution d'hydrogène renouvelable sur la ZAC Novaparc à horizon fin 2026 à partir d'un consortium emmené par la société Eneralys.
- De la collaboration sur le projet **KeWool** qui a pour ambition de structurer et de développer une filière de valorisation des toises de moutons de l'Oise dans le secteur textile. Après une première phase de développement soutenue par l'ADEME en 2025,

le projet en collaboration avec le CETI (centre européen du textile innovant - Roubaix), UniLaSalle, la chambre d'agriculture de l'Oise et deux éleveurs du territoire poursuit son développement dans le cadre d'un second appel à projet auprès de la Région Hauts-de-France.

- Du succès du **StartLab** dont le taux d'occupation avoisine les 95%. Il sera prochainement labellisé par le ministère de l'écologie en tant que Living Lab GreenTech. 3ème lieu au niveau national à être avoir ce statut après Paris et Orléans, cela permettra d'asseoir l'attractivité de notre territoire aux startups de la GreenTech en préfiguration de l'émergence de la halle collaborative InCa - Novaparc.
- De l'économie sociale et solidaire avec SOLITEX pour les textiles de 2nde vie, et la prise en charge des travaux de l'ancienne déchetterie pour y installer l'association MATERIOSOL.
- La construction d'une nouvelle aire de camping-car à Auneuil

Une agglomération tournée vers l'enseignement supérieur

En 2026, l'enseignement supérieur poursuit son développement avec :

- Le développement de l'ancrage de **l'école des Ponts Business School** à Beauvais, suite au lancement de leur nouveau master dédié à la technologie et à l'entrepreneuriat en bioéconomie (objectif des promotions de 15 étudiants)
- La poursuite des travaux sur la nouvelle programmation de l'ancien site de la prison.
- Le développement du **campus connecté** avec sa relocalisation en cœur de ville. Il s'agira de la 3ème promotion avec un objectif de 25-30 étudiants et de tisser des liens forts avec les dispositifs entrepreneuriaux étudiants.
- Le soutien apporté à **UniLaSalle** pour son développement via les actions de la convention cadre pluriannuelle (ex : financement de thèses sur les cultures agricoles de demain en Beauvaisis, le mix énergétique territorial).
- L'organisation annuelle de **Master class « inversées »** : présentation des projets d'entrepreneurs à des étudiants

- L'organisation d'un second **hackathon Eura Bioeconomy** regroupant l'ensemble des étudiants du territoire à horizon automne 2026 sur le biomimétisme et les projets inter-entreprises en bioéconomie.

Un territoire à l'écoute de ses habitants

La CAB poursuit en 2026 ses actions en faveur des habitants de ses communes à travers :

- La création du réseau de la parentalité avec l'organisation de journées réservées aux familles en milieu rural pour leur permettre d'accéder aux associations et activités auxquelles elles ont le droit
- Les achats de livres, matériels et prestations d'animation pour le Relais petite enfance
- La mise en œuvre du volet social du projet alimentaire territorial avec 3 missions principales :
 - o La coordination des agriculteurs pour l'attribution des surplus aux associations sociales,
 - o La légumerie gérée par l'association Itinéraire pour l'insertion,
 - o L'épicerie itinérante : cuisine pédagogique mobile sociale
- Le Contrat Local de Santé Mentale avec la mise en place de formations sur les 1ers secours en santé mentale
- La poursuite du défi famille
- Le lancement d'un appel à projet pour les luttes contre les discriminations
- L'organisation du défi inter villages
- Les équipements culturels avec l'inauguration de la médiathèque Argentine et le démarrage de travaux de sécurisation et rénovation des murs et bâtiments de la Maladrerie Saint Lazare
- Le contrat territorial de lecture



- Les travaux dans nos équipements sportifs :
 - Travaux dans les piscines Trubert et Aquaspace
 - Rénovation du gymnase Tillé et création d'un parking,
 - Travaux dans le gymnase d'Allonne
 - Programmes multisites de rénovation des équipements lumineux sera aussi poursuivi afin d'améliorer le confort d'usage tout en réduisant les consommations énergétiques
- L'amélioration de l'accessibilité du réseau de transports : 20% des quais bus restent à rendre accessibles
- La création de la liaison Allonne/Beauvais en pistes cyclables
- Le démarrage des premières études en lien avec le schéma directeur pour accentuer le maillage entre les communes de l'agglomération.

La CAB poursuit son soutien et ses actions en faveur des professionnels de santé à travers l'attribution d'aide à l'installation, aux études...

Un environnement préservé

La CAB continuera à œuvrer en 2026 pour la protection de notre environnement. Pour cela, les actions suivantes seront mises en oeuvre :

- Attribution du contrat de concession relatif à la conception, construction et exploitation du 2^{ème} réseau de chaleur
- Lancement d'une étude de faisabilité pour un 3^{ème} réseau
- Mise à jour du plan Climat
- Accroissement du tri sélectif et valorisation de 80% des tonnages déposés en déchèteries
- Mise en place au sein des communes de composteurs à destination des habitants
- Lancement des études pour la réhabilitation de la déchèterie de Crèvecœur-le-Grand et construction de la déchèterie de Litz
- Poursuite du plan de prévention des déchets ménagers

- Renouvellement du contrat de performance énergétique permettant de réaliser des baisses de consommation
- Achat d'une électricité 100% verte

Une action tournée vers nos communes

La CAB poursuit l'attribution des fonds de concours qui représentent une véritable aide pour nos communes (plus d'un million d'euros d'attribués depuis la création de ces fonds). Le soutien se traduit aussi par la mise en place des services qu'elle peut proposer aux communes comme l'ingénierie pour les dossiers de demande de subventions d'investissement, ou la mise à disposition de secrétaires de mairie.

L'action de la CAB, c'est aussi l'animation et la coopération entre les communes qui se matérialise par l'organisation de festivités, de manifestations et de prêts de matériels aux communes (évalué à plus de 100 k€).

Une action en faveur de nos agents

La CAB poursuit son engagement auprès de ses agents et entamera en 2026 la 2^{ème} phase de déprécarisation qui concernera 9 agents.

2) Un budget à construire dans un contexte financier incertain

La prospective a pour objectif de fournir une vision cohérente de l'évolution prévue de la situation financière de la CAB au regard non seulement du contexte économique actuel décrit précédemment dans ce rapport, mais aussi de nos projets et du niveau de nos investissements. En effet, depuis 2021, la collectivité a défini sa programmation pluriannuelle d'investissement pour l'ensemble du mandat en fonction des grands objectifs politiques. C'est donc un plan particulièrement ambitieux d'un montant de 100 M€ qui a été voté par l'assemblée délibérante en 2021 autour d'objectifs fondamentaux :

- 1) Prendre soin de l'Homme et de la Nature**
- 2) Prendre soin des communes et de la ruralité**
- 3) Conforter l'attractivité de notre territoire**
- 4) Promouvoir une administration durable**

Pour 2026, la PPI prévoit un niveau d'investissement de 12.166 M€. Cependant, les décalages occasionnés en début de mandat du fait de la crise sanitaire mais aussi de la crise énergétique qui a obligé à renégocier certains marchés publics, nécessitent de prévoir un niveau d'investissement de l'ordre de 15 M€.

Le financement des investissements doit, en théorie, être assuré de manière égalitaire par l'autofinancement brut (également appelé épargne brute) provenant de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement, et l'emprunt.

Si l'on suit cette préconisation, pour financer 15 M€, chacun des 3 éléments devrait s'approcher de 5 M€.

La réalisation de nos investissements, ainsi que le recours à l'emprunt vont dépendre de notre capacité à dégager un autofinancement suffisant en fonctionnement.

Comme indiqué précédemment, il est fait le choix de présenter les impacts qu'aurait une loi spéciale reconduisant les mesures 2025 sur le BP 2026 et ceux de l'application du PLF 2026.

1) Une absence de vote du PLF 2026 au 31/12/2025

Ce paragraphe propose d'étudier la construction du BP 2026 au regard de l'instauration d'une loi spéciale à défaut d'un vote du PLF 2026 avant la fin de l'année.

Un fonctionnement encore contraint par l'obligation de participer au redressement des comptes publics

La reconduction des mesures de réduction des déficits publics va peser sur l'épargne brute de de la CAB.

Les hypothèses macroéconomiques pour 2026 sont les suivantes :

- **Croissance économique :**
 - 2025 : 0.7%
 - 2026 : 0.9%
- **Inflation :**
 - 2025 : 1%
 - 2026 : 1.3%
- **Recettes fiscales :**
 - Valeurs locatives servant de base à la TF et à la TEOM : +1 % de hausse des bases (selon le niveau d'inflation 2025)
 - Fraction de TVA compensant la suppression de la TH et de la CVAE : + 0% => reconduction des montants notifiés en 2025
- **Dotations et participations de l'Etat :**
 - Hausse de la dotation d'intercommunalité
 - Baisse de la dotation de compensation
 - Baisse de la DC RTP
 - Allocations compensatrices pour exonération de 50% des valeurs locatives des entreprises industrielles : +1% (selon le niveau d'inflation 2025)
- **Produits de service : -2 %**
- **Charges de personnel :** en hausse du fait de plusieurs éléments endogènes et exogènes
 - Hausse de 3 points des cotisations CNRACL (LFSS 2025)
 - Déprécarisation
- **Taux d'intérêts : taux aux alentours de 3%**

Au regard des éléments macro-économiques énumérés dans ce rapport, des priorités de politiques publiques et du niveau des investissements, les évolutions des recettes et dépenses de fonctionnement doivent respecter les tendances suivantes⁶ :

❖ Recettes de fonctionnement

Les recettes doivent toujours être appréciées de manière prudente.

- **La fiscalité reversée**

Il s'agit des recettes fiscales provenant d'un reversement de la part de l'Etat et des autres collectivités :

- La fiscalité reversée provenant de fonds : Le FPIC et le FNGIR sont stables depuis plusieurs années. Il n'est donc pas prévu de variation en 2026
- Les recettes issues des autres communes membres : Il s'agit des attributions de compensation dans le cadre des transferts de compétences. Stabilité des montants

AC, FPIC, FNGIR : 0% / BP 2025

- Dilico : en 2025, un nouveau dispositif de contribution au redressement des comptes publics a été mis en place consistant à prélever 2% des recettes de fonctionnement de la CAB, soit 975 k€. Ce montant est destiné à être reversé à hauteur de 90% sur 3 ans dès 2026, soit un montant de 294 k€ par an.

DILICO : 294 k€

- Les fractions de TVA compensant la suppression de la TH et de la CVAE : pour rappel, en contrepartie de la suppression de ces deux impôts, la CAB perçoit une partie de la fraction de TVA nationale. Les dispositifs de la LFP 2025 étant reconduit, il est proposé pour 2026 de ne pas appliquer de hausse de ces fractions et de reconduire le montant notifié en 2025 qui présente une augmentation de 0.3% du fait des régularisations 2024 perçues.

⁶ Les projections présentées dans ce rapport sont réalisées en fonction des informations connues à ce jour. Les pourcentages de hausse ou de baisse sont calculés par rapport au budget primitif 2025

Fractions de TVA : +0.3% / BP 2025

Globalement, la fiscalité reversée (comptes 73) devrait augmenter de +1% / BP 2025

- **La fiscalité locale (compte 731)**

- La fiscalité directe regroupe les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la CFE, les rôles complémentaires et supplémentaires : les valeurs locatives servant de base au calcul du produit fiscal devraient évoluer du niveau de l'inflation, soit 1% par rapport à l'an dernier.

TF et TH : +1% pour les bases / bases 2025

Absence de hausse de taux pour 2026

- Les rôles supplémentaires sont prévus à hauteur de la moyenne des 5 dernières années

Rôles supplémentaires : +150%

- Pour la CFE, il est proposé une évolution de 1% des bases et sans hausse des taux⁷.

CFE : +1% / BP 2025

- IFR : L'IFR devrait augmenter du fait des projets liés aux énergies renouvelables sur notre territoire

IFR : +2% / BP 2025

- TASCOT : Les recettes tirées de la TASCOT étant assez volatiles, il est proposé d'inscrire une prévision prudente

TASCOT : - 4% / BP 2025

- Taxe de séjour : Depuis plusieurs années, la taxe de séjour progresse sur notre territoire et les mesures mises en place pour optimiser la collecte de cette taxe

⁷ La valeur des locaux professionnels est indexée sur l'évolution annuelle moyenne des loyers commerciaux des trois dernières années

(moyen humains et informatiques) ont permis d'accroître cette recette. Pour 2026, il est prévu d'inscrire la moyenne constatée depuis 2 ans

Taxe de séjour : +65% / BP 2025

Globalement, la fiscalité locale devrait augmenter d'à peu près 1.3% / BP 2025 et uniquement du fait de l'évolution des bases selon l'inflation. Il n'est pas prévu de hausse de taux en 2026

Les recettes fiscales représentent 65% des recettes de la CAB.

On constate que les recettes progressent de manière continue depuis 2018, avec une augmentation beaucoup plus forte depuis 2021 qui illustre le retour de l'inflation et son impact sur les bases fiscales. En 2026, cette inflation devrait revenir à des niveaux beaucoup plus bas, d'où un dynamisme beaucoup moins marqué des recettes fiscales.

Contrairement aux données nationales, les taux de la CAB n'ont pas progressé depuis 15 ans. Seul l'effet « bases » joue dans cette évolution.

Totalité des recettes fiscales (chapitres 73 et 731) : +1.1% / BP 2025

- ***Dotations et participations de l'Etat***

- **Dotation d'intercommunalité** : le PLF 2025 prévoyait une hausse de cette dotation de 90 M€ à « autofinancer ». Au-delà de cette mesure nationale, avec la réforme de 2019 tenant compte désormais du revenu par habitant, la dotation d'intercommunalité revenant à la CAB devrait s'établir naturellement à 1.7 M€. Elle progresse ainsi de 10% chaque année jusqu'à atteindre ce plafond.

Dotation d'intercommunalité : + 10% / BP 2025

- **La dotation de compensation des groupements de communes** baisse chaque année pour financer en partie la hausse de la dotation d'intercommunalité. En

2025, le montant de cette dotation au niveau national a baissé de 4.74%. Pour 2026, il est proposé de reconduire ce niveau de baisse.

Dotation de compensation : - 4% / BP 2025

Au total, la DGF devrait baisser de 2% / BP 2025

- La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : cette dotation est une variable d'ajustement dont le gouvernement se sert pour réduire ses dépenses. Ainsi, en 2025, cette dotation était écrêtée de 6.44%. Il est proposé de reconduire le même niveau de baisse en 2026.

DCRTP : - 7% / BP 2025

- La compensation au titre de la CET est constante depuis plusieurs années. Il est proposé pour 2026 de faire évoluer les compensations d'exonérations comme les bases des impôts correspondants, à savoir +1%

Compensation au titre de la CET : + 1% / BP 2025

D'une manière générale, les dotations devraient baisser de 3% / BP 2025

- Les participations de nos partenaires publics devraient être en hausse par rapport à l'année précédente eu égard aux différents projets portés en 2026 sur la transition écologique (COT et plan climat), la santé, la culture (avec DEMOS), le développement économique.

Dotations et participations de l'Etat et partenaires publics (comptes 74) : -0.6% / BP 2025

- Les produits de service

La majeure partie de ces produits (80%) est constituée par des remboursements de frais et de mutualisation de personnel entre la CAB, la Ville de Beauvais le CCAS et l'OTAB.

Recettes de mutualisation : -6% / BP 2025

Les dépenses correspondantes vont également varier à la baisse, mais le solde net de la mutualisation pour la CAB restera positif de près de 2 M€

Les recettes liées au remboursement de frais risquent de connaître une hausse importante du fait d'une facturation en augmentation des frais liés aux budgets annexes des déchets, de l'eau et de l'assainissement.

Recettes liées aux remboursements des frais : +9% / BP 2025

Les recettes « usagers » provenant de la fréquentation des équipements de l'agglomération, en particulier des équipements sportifs seront en légère hausse en 2026.

Produits de services : -2%

- Les autres produits de gestion courante

Les produits de gestion courante regroupant les loyers et redevances d'occupation du domaine public devraient baisser du fait de l'encaissement en 2025 d'indemnités pour des travaux sur le 1^{er} réseau de chaleur (décision de justice) : -45%

Autres produits de gestion courante : -45% / BP 2025

Globalement les recettes de fonctionnement devraient augmenter au moins de 0.5% par rapport au BP 2025. Cette variation inclut une participation au redressement des comptes publics à travers la baisse de certaines dotations compensées en partie par une hausse des bases des valeurs locatives de TFPB et des subventions à recevoir pour les projets menés en 2026. A noter que la CAB devrait recevoir en 2026 un tiers des 90% de prélèvements sur recettes pratiqués en 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : +0.5% / BP 2025

Sachant que les taux de fiscalité demeurent inchangés, et que les produits des services ne représentent qu'à peine 10% des recettes de fonctionnement, l'enjeu de l'équilibre budgétaire 2026 va essentiellement se situer au niveau des dépenses de fonctionnement.

❖ **Dépenses de fonctionnement**

- ***Les dépenses du chapitre 011***

Afin de pouvoir faire face à la baisse de la dynamique des recettes, les dépenses, en particulier de ce chapitre doivent être contenues.

Des efforts doivent être consentis sur le chapitre 011 qui doit enregistrer une baisse globale de 5%.

Chapitre 011 dans sa globalité : -5 % / BP 2025

- ***Les charges de personnel***

La masse salariale en 2025 hors éléments de mutualisation devrait varier de 3% par rapport au BP 2025 expliquée par :

- Hausse de 3 points des cotisations de CNRACL annoncée dans la LFSS 2025 (238 k€)
- Avancements de grade et promotions internes (105 k€)
- Deuxième phase de déprécarisation

En 2026, après le travail de mise à jour effectué en 2025 des données de mutualisation, ces dépenses devraient enregistrer une baisse de l'ordre de 4%.

L'évolution de la mutualisation suit celle des directions et des périmètres des missions exercées mais aussi des rémunérations.

Il est aussi à noter que les compétences exercées par nos collectivités sont de plus en plus complexes et étendues et nécessitent de recruter des fonctionnaires de plus en plus diplômés ce qui pèse sur la rémunération moyenne, en constante hausse depuis plusieurs années. Ce contexte de tension sur l'emploi territorial a une répercussion non négligeable sur le plan financier et explique l'évolution à la hausse de nos charges de personnel.

Ainsi, le total des charges de personnel y compris les flux de mutualisation ne devra pas dépasser 3% de hausse par rapport au BP 2025.

Ces charges de personnel représenteraient en 2026 32.7% des dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières), à l'instar de 2025.

Charges de personnel (hors mutualisation) : +3% / BP 2025

Charges de mutualisation : -4% / BP 2025

Charges de personnel (chapitre 012) : +2.6% / BP 2025

- **Chapitre 65**

Selon la demande de la Présidente, les soutiens au monde associatif ne baisseront pas en 2026. La seule baisse importante concernera l'Ecole des Ponts.

Les subventions versées aux budgets annexes Déchets et Transports devraient afficher une baisse de l'ordre de 12% grâce aux efforts de gestion réalisés.

La TEOM ne verra pas son taux augmenter. La hausse du produit de cet impôt n'est due qu'à une évolution des bases selon l'inflation, soit +1% par rapport au montant notifié en 2025.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : - 3.4% / BP 2025

- **Chapitre 014**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des attributions de compensations et reversements divers. La dotation de solidarité devrait varier selon un pourcentage quasi identique à l'inflation.

DSC : +1%

Les attributions de compensation sont en hausse par rapport à 2025 dont le budget prévoyait l'intégration du transfert de Bellier non pas pour 12 mois mais 18 mois. De ce fait, en 2026, nous revenons sur une AC correspondant à 12 mois pour la Ville de Beauvais, soit une hausse de 378 k€ du montant à verser à la Ville. Les autres AC ne varient pas.

AC : + 1.9% / BP 2025

- **Le DILICO**

Le PLF 2026 n'étant pas voté avant la fin de l'année, les mesures du budget 2025 seront reconduites jusqu'au vote d'une loi de Finances en 2026. De ce fait, le Dilico doit être reconduit dans des proportions quasi identiques à celles de l'an dernier.

Prélèvement sur recettes : 0.979 M€

La taxe de séjour est perçue par la CAB et reversée à l'OTAB. Comme indiqué dans le paragraphe sur les recettes, pour 2026, il convient de prendre la moyenne des années précédentes et d'augmenter la prévision de reversement du même montant que celui des recettes, soit 200 k€ supplémentaires.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le chapitre 014 devrait présenter une augmentation par rapport à 2025 :

Chapitre 014 : +2% / BP 2025

- **Les charges financières**

En 2025, afin de poursuivre la réalisation de la PPI, la CAB a levé en septembre 9.1 M€ auprès de divers établissements bancaires afin de pouvoir profiter des taux bonifiés sur des projets environnementaux et sociétaux.

En 2026, si le besoin s'en faisait sentir, nous pourrions recourir à un autre emprunt en milieu d'année. Conformément à notre stratégie en matière d'emprunt, les projets importants feront l'objet d'un emprunt spécifique et une analyse fine sera faite entre taux fixe/variable afin de retenir la solution permettant de minimiser les coûts mais aussi de conserver une structure de dette équilibrée et peu risquée.

Tous budgets confondus, situation avec les nouveaux emprunts au 01/01/2026 :

Capital restant dû (CRD) 59 354 488 €	Taux moyen (ExEx Annuel) 2,12 %	Durée de vie résiduelle 9 ans et 6 mois	Durée de vie moyenne 5 ans et 1 mois
--	------------------------------------	--	---

La structure de la dette tous budgets confondus sera composée, à compter du 01/01/2026, à 44% en taux fixe, à 30% en livret A et à 26% en taux variables.

Les charges financières ne devraient pas connaître de hausse importante en 2026 d'autant plus si les taux du livret A poursuivent leur baisse. Ainsi, avec l'extinction de certains emprunts et la baisse du livret A, les charges financières devraient enregistrer une baisse de 2%.



Evolution et projection du taux moyen de la CAB

Au niveau national, qu'il s'agisse des taux variables ou des taux fixes, les prévisions anticipent une baisse des taux en 2025 et une stabilisation dans les années à venir autour de 2%.

Pour rappel, les charges financières ne pèsent que pour 0.67% des dépenses de fonctionnement. En 2024, elles représentaient 5.59€ / hab contre 25.08 € / hab pour les autres communautés d'agglomération de même strate.

Charges financières : -2% / BP 2025

Avec une stabilité de nos recettes en 2026, les dépenses de fonctionnement devraient au minimum rester également stables, voire entamer une décélération afin de consolider l'épargne brute. Mais celle-ci pourrait se traduire par un renoncement à certains projets. C'est donc une ponction de notre épargne brute que la CAB va devoir opérer afin de maintenir le niveau du service public offert à nos communes et nos habitants ainsi que celui de notre fiscalité.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris charges financières) : stabilité /
BP 2025**

2) Adoption du PLF 2026

L'adoption du PLF 2026 entraînerait les conséquences suivantes sur les propositions budgétaires décrites précédemment.

PLF 2026		Correction à faire sur BP 2026 proposé	Evolution / BP 2025
Fonctionnement	Dotation interco Pas d'info sur la baisse ou la hausse. La DGF des communes étant gelée, reconduction des évolutions 2025 => +10%	-	
	Dotation compensation Pas d'info sur la baisse ou la hausse => reconduction des évolutions 2025 => -4%		
	Alloc compensatrices d'exonération des valeurs locatives des entreprises industrielles => reversement uniquement de 75% de ces allocations => application d'une évolution des bases de l'inflation à 1% et réduction de 25% du montant	- 952 081,75	-24,25%
	DCRTP : baisse de 527 M€ des variables d'ajustement (+40 M€ / 2025) En 2025, pour la CAB, baisse de 6,44%. Application d'une baisse de 7% sur le notifié 2025	20 251,29	-7,08%
	Fractions de TVA : Ecrêtement de la croissance de TVA versée aux collectivités : la croissance réelle sera diminuée de l'inflation. Pour 2026, dynamique négative de la TVA donc maintien des montants 2025 comme prévu au BP 2026. Mais impact important pour les années à venir		
	FCTVA suppression du FCTVA sur les dépenses de fct	- 50 000,00	0,00%
	Prélèvement DILICO : maintenu et doublé : 2 Mds€ => Les EPCI participent toujours à hauteur de 25%. Le nombre d'EPCI et de communes devraient augmenter Le montant du DILICO étant limité à 2% des RRF, le niveau de 979 k€ prévu au BP 2026 correspond au plafond => pas de modification à apporter aux hypothèses du BP 2026		
	Recettes DILICO : le reversement de 90% du dilico 2025 sur 3 ans est maintenu. Mais le Dilico 2026 sera reversé uniquement à hauteur de 80% et sur 5 ans	-	
Investissement	FCTVA sur les dépenses d'investissement : normalement reversement du FCTVA l'année des investissements. Le PLF prévoit un "retour" au décalage d'un an : les investissements 2026 ne donneront lieu à TVA qu'en 2027 => année blanche en 2026	- 2 165 000,00	-100,00%

TOTAL IMPACT SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026 - 981 830,46

TOTAL IMPACT SUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026 - 2 165 000,00

TOTAL IMPACT SUR L'EB - 981 830,46

TOTAL IMPACT SUR L'EMPRUNT D'EQUILIBRE (si maintien de l'EB à 5,59 M€) 2 165 000,00

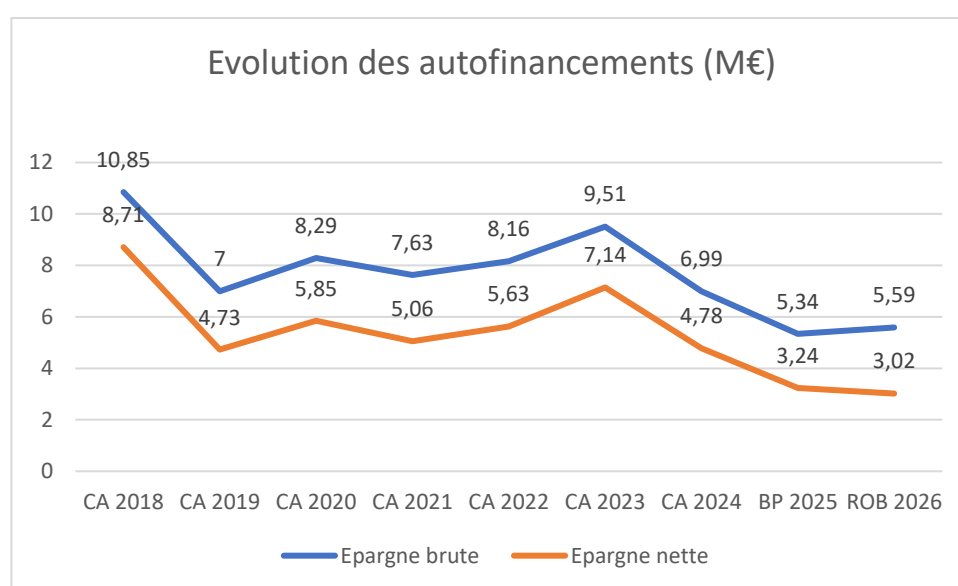
La volonté de la CAB étant de maintenir ses projets et ses engagements vis-à-vis des citoyens et de ses partenaires économiques et associatifs, l'épargne brute se trouverait fortement impactée par les mesures du PLF et passerait ainsi de **5.59 M€** si une loi spéciale était

appliquée, à **4.609 M€** en cas de vote du PLF tel que proposé par le gouvernement Lecornu 2. **C'est donc une perte de 981 K€ que subirait notre épargne brute.**

De ce fait, l'épargne nette consacrée à l'autofinancement ne serait plus que de 2.044 M€ obligeant à recourir à un niveau plus élevé d'emprunt. L'emprunt d'équilibre atteindrait **11.304 M€** alors qu'il est prévu à **8.157 M€** avec une reconduction des mesures de 2025. Cette **dégradation de 3.147 M€** provient à la fois de la baisse de l'épargne brute (0.981 M€) mais aussi de la suppression du FCTVA sur les investissements 2026 (2.165 M€).

Quel que soit le scénario retenu, ces niveaux d'épargne brute permettent d'assurer le remboursement en capital des emprunts en hausse de 22%.

Dans l'hypothèse d'une loi spéciale l'autofinancement net se situerait aux alentours de 3 M€ et permettrait de financer 20% des investissements.



Dans le cas d'une application du PLF 2026, l'autofinancement n'assurerait plus que 14% de la couverture des investissements.

Une section d'investissement d'un niveau plus élevé que la PPI

La section d'investissement en 2026 va être supérieure à la PPI afin de permettre de rattraper le retard du début de mandat occasionné par la crise sanitaire et la crise énergétique.

❖ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées des postes suivants :

- *Les subventions d'investissement*

Pour 2026, les subventions versées par l'Etat devraient connaître une baisse certaine du fait de la possibilité pour le futur gouvernement de diminuer, comme en 2025 le fonds vert et la DSIL.

En l'absence de plus d'informations, les hypothèses de subventionnement de nos investissements dépendent des travaux programmés en 2026 et de leur éligibilité aux subventions. A titre d'information, les fonds de concours ne peuvent bénéficier d'aucun soutien de nos partenaires financiers, ce qui diminue le taux de subventionnement. Par ailleurs, la 1^{ère} source de subventionnement était constituée par le Théâtre du Beauvaisis. Celui-ci étant construit, la baisse des subventions sera donc importante en 2026.

Subventions d'investissement : -80% / BP 2025

Cette recette d'investissement est primordiale pour le financement des investissements de la collectivité et contribue à la baisse du recours à l'emprunt. L'optimisation de ces recettes nécessite un suivi précis et régulier non seulement des dispositifs existants mais également de leurs encaissements.

Parmi les recettes d'investissement attendues sur 2026, on note :

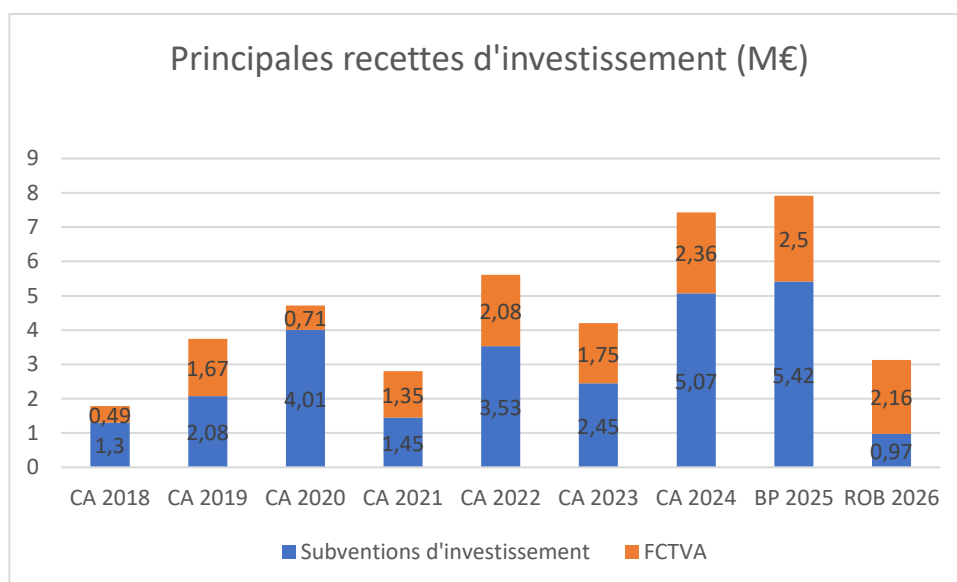
- L'extension de la médiathèque d'Argentine : 385 k€

- Réseau des eaux pluviales : 135 k€
- Extension du siège de l'agglomération : 132 k€
- ...

- **Le FCTVA et autres dotations**

L'autre recette d'investissement importante est le FCTVA estimé à 2.16 M€ en 2026 dont le niveau dépend des investissements programmés et de leur éligibilité au dispositif.

Pour rappel, la collectivité ne peut pas récupérer une partie de la TVA sur les participations et fonds de concours.



L'ensemble des recettes d'investissement doit financer 1/3 des investissements. **Pour l'exercice 2026, elles sont évaluées à presque 3.45 M€ du fait du faible taux d'éligibilité de nos investissements 2026 aux dispositifs de subventionnement. Elles financeraient 23% des investissements.**

Dans l'hypothèse d'un vote du PLF 2026, la CAB verrait ses recettes d'investissement amputées du FCTVA du fait des nouvelles règles de reversement décalées à l'année suivante. Ainsi, la CAB perdrait 2.16 M€ de FCTVA.

❖ Les dépenses d'équipement

Pour rappel, la PPI votée en 2021 et révisée en 2025 prévoit les dépenses suivantes d'équipement :

Code projet de mandat	Programme	Action	Somme de Total PPI	Somme de Propositions budgétaires 2026
1-Prendre soin de	1.1-Favoriser l'épanouissement, le	1.1.1 - promouvoir une politique inclusive	100 000	110 000
		1.1.2- Entretenir et rénover les équipements de proximité	8 289 789	2 288 600

l'Homme et de la Nature	bien-être et la citoyenneté	1.1.3-Favoriser une offre de services de proximité	707 703	512 000
	1.2-Conforter l'offre de logements sur le territoire	1.2.1- Soutenir la construction et la rénovation de logement	16 453 502	3 268 054
	1.3-Préserver l'environnement	1.3.1- Encourager le bas carbone	4 357 170	828 500
		1.3.2- Entretenir durablement les espaces	61 624	3 000
		1.3.3- Aménager durablement les réseaux d'eaux et d'assainissement	2 615 473	315 000
1.3.4- Déchets -Encourager les initiatives et les comportements durables		1 650 000	655 000	
Total 1-Prendre soin de l'Homme et de la Nature			34 235 261	7 980 154
2 - Prendre soin des communes et de la ruralité	2.1-Mettre en valeur le territoire	2.1.1- Aménager le territoire	5 338 123	1 261 500
		2.1.2-Aménager l'espace urbain	7 859 207	250 000
	2.2-Promouvoir de nouvelles mobilités	2.2.1 T-Aménager et animer le territoire	2 000 000	636 620
		2.2.1-Aménager et animer le territoire	814 000	315 060
	Promouvoir de nouvelles mobilités	#N/A	-	
Total 2 - Prendre soin des communes et de la ruralité			16 011 330	2 463 180
3-Conforter l'attractivité de notre territoire	3.1-Assurer un développement harmonieux du territoire	3.1.1-reconcilier économie et écologie	203 016	
		3.1.2-Promouvoir l'éco-tourisme	1 083 560	564 500
		3.1.3- Encourager le dynamisme de l'agglomération	647 680	60 000
	3.2-Affirmer l'identité du territoire	3.2.1- promouvoir les équipements rayonnants	18 739 855	578 500
	3.3-Promouvoir un développement économique clé des transitions et de la résilience territoriale	3.3.1- promouvoir et développer un enseignement supérieur de qualité et une offre de formation diversifiée	2 505 364	3 000
		3.3.2- Accompagner la création d'emploi par la requalification des locaux et zones d'activité	21 406 973	1 004 000
Total 3-Conforter l'attractivité de notre territoire			44 586 448	2 210 000
4-Promouvoir une administration durable	4.1-Garantir la santé des agents et leur sécurité au travail	4.1.1- développer une politique de prévention	27 291	15 000
		4.1.2- Garantir la sécurité pour tous	185 494	430 000
	4.2-Contribuer à la préservation de l'environnement	4.2.1- renouvellement des matériels	847 727	111 500
	4.3-Améliorer la qualité de vie au travail	4.3.1- aménager les espaces de travail	1 255 594	214 000
		4.3.2-Développer de nouvelles technologies	3 031 929	849 030
		4.3.3- Encourager les mobilités douces	25 429	3 500
	4.4-Dépenses imprévues	4.4.1-Provisions pour imprévus	109 773	50 000
	Total 4-Promouvoir une administration durable			5 483 237
Total général			100 316 276	14 326 364

Afin de rattraper les retards des années covid et crise énergétique, il est proposé d'inscrire 14.64 M€.

Dépenses d'équipement 2025 = 14.64 M€

Elles porteront essentiellement sur les dépenses suivantes :

- Médiathèque Argentine : 3.078 M€
- Aide à l'habitat : 1.7 M€
- Travaux dans les ZAE : 470 k€
- ...

En termes d'engagements pluriannuels, la prévision pour 2026 est la suivante :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	Total cumulé	CP réalisés au 31/12/2025	2026	Restes à financer
Nouveau projet théâtre	35 700 000	35 425 214	274 700	86
Fonds de développement communautaire 2015-2021	1 989 767	1 988 775	0	992
Fonds de développement communautaire 2021-2026	2 238 000	1 253 589	465 000	519 411
Programmes de rénovation urbaine	13 600 000	8 324 692	3 078 054	2 197 254
Aides à l'habitat (2021-2026)	11 426 290	6 603 267	1 695 000	3 128 023
Pole d'échange multimodal	4 662 400	554 800	30 000	4 077 600
PLUi	1 355 000	1 030 549	100 000	224 451
Innovation agricole	700 000	547 388	0	152 612
Eaux pluviales programme pluriannuel 2021-2026	6 000 000	1 374 401	315 000	4 310 599
Voirie fonds de concours 2021-2026	1 200 000	750 565	150 000	299 435
SIG	1 368 512	905 749	447 000	15 763
Immobilier d'entreprises	645 000	276 000	19 000	350 000
Zones d'activités économiques	8 000 000	2 348 701	470 000	5 181 299
Equipements de santé	900 000	371 025	510 000	18 975
Optimisation énergétique CVC (chauffage/ventilation/climatisation)	2 250 000	1 971 443	278 500	57
Requalification zac de Ther	13 200 000	11 179 323	150 000	1 870 677
ISAGRI	1 300 000	300 000	300 000	700 000
Liaison Picardie Roissy	1 251 000	498 429	315 060	437 511
Participation VERIS	1 000 000	350 000	450 000	200 000
Dépenses imprévues investissement	450 000	0	0	450 000
	109 235 969	76 053 909	9 047 314	24 134 746

❖ L'emprunt

Le niveau d'emprunt dépendra de la capacité de la collectivité à optimiser l'autofinancement ainsi que les recettes d'investissement. Toute diminution de l'un ou de l'autre entraînera une augmentation du montant à emprunter.

Pour 2026, au regard de l'épargne brute envisagée et du niveau des investissements, l'emprunt se situerait aux alentours de 8.15 M€, finançant ainsi 55% des investissements.

La capacité de désendettement des EPCI au niveau régional en 2023 était à 5.71 ans contre 2.55 ans pour la CAB. Elle passerait en fin d'exercice 2026 à 4.82 ans hors emprunt d'équilibre

L'encours au 31/12/2026 s'établirait à 26.93 M€ à 35.03 M€, soit un taux d'endettement de 34% des recettes réelles de fonctionnement.

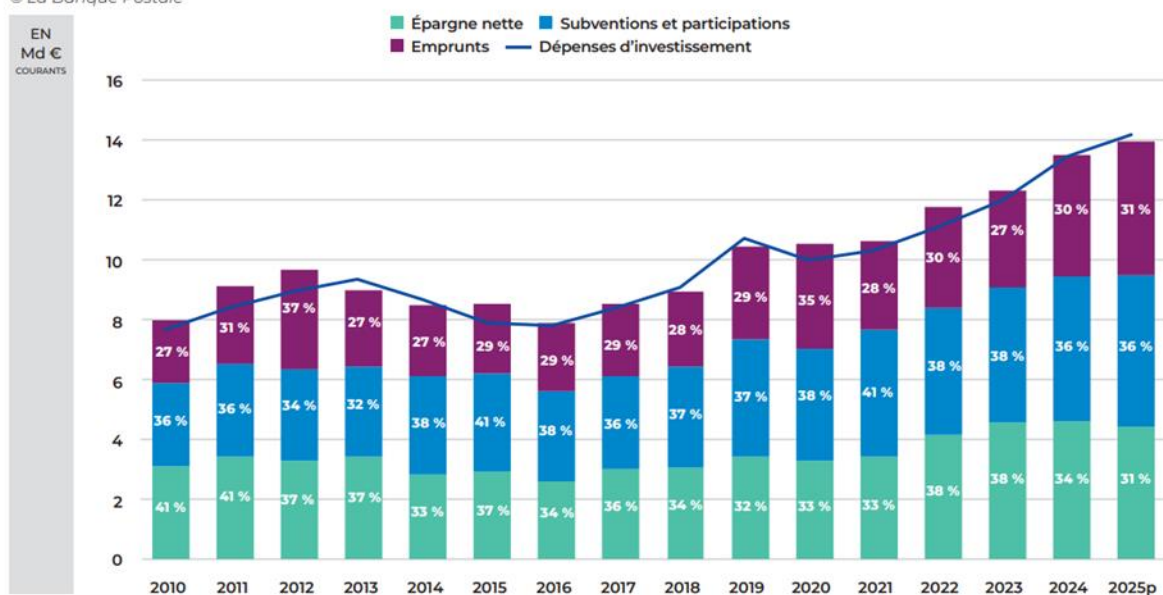
En cas d'adoption du PLF 2026, la CAB serait obligée d'augmenter son recours à l'emprunt du fait de la perte du FCTVA sur ses investissements. L'emprunt d'équilibre passerait donc à 11.304 M€ et financerait 77% des investissements.

IV- L'évolution prévisionnelle de la situation financière selon les hypothèses retenues

Les groupements à fiscalité propre verraient leur épargne chuter en 2025 (- 2,0 %) pour la première fois depuis 2016, en lien avec un ralentissement marqué des recettes de fonctionnement (+ 1,5 % à 54,8 milliards d'euros, reversements fiscaux compris), plus important que celui des dépenses (+ 2,0 %, à 47,6 milliards d'euros y compris reversements fiscaux). Comme l'an dernier un prélèvement sur leur fonds de roulement sera encore nécessaire en 2026 pour financer les investissements en hausse de 5.6%.

Financement des investissements intercommunaux

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur, il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Pour la CAB, entre 2018 et 2024, le pourcentage d'autofinancement net des investissements s'est élevé en moyenne annuelle à 36.4%.

Ainsi, en prenant les hypothèses suivantes :

Loi spéciale		BP 2025	ROB 2026
Recettes de fonctionnement	Inflation	1,80%	1,00%
	Croissance économique	1,10%	0,90%
	Impôts locaux	1,80%	1%
	Fraction de TVA (compensation TH et CVAE)	0%	0%
	DCRTP	-6,44%	-7%
	Dotation d'interco	+10%	+10%
	Dotation des groupements	-4,8%	-4%
	Produits de service	+20%	-2%
	Prélèvement sur recettes	2%	2%
Recettes d'investissement	FCTVA	14,85%	16,40%
	Subvention d'investissement	16% des dépenses d'investissement	7% des dépenses d'investissement

Dépenses de fonctionnement	Dépenses (chap 011, chap 65...)	Entre - 1,6% et - 5%	Entre -1% et -1,5%
	Charges de personnel	+11%	-2,70%
	Taux d'intérêt (BCE)	3%	3,00%
Dépenses d'investissement		23 M€	14,6 M€

Les résultats pour 2026 s'établiraient de la sorte :

- Une épargne brute qui atteint 5.59 M€ et un autofinancement net après paiement de l'amortissement de l'emprunt de 3.02 M€
- Les recettes d'investissement s'élèveraient à 3.45 M€
- Le besoin de financement serait de 8 M€ pour un niveau d'investissement de 14.6 M€.

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2025	ROB 2026 Loi spéciale
75-Autres produits de gestion courante	624 237,00	331 860,00
74-Dotations et participations	19 951 462,00	20 073 705,00
73-Fiscalité reversée : AC, FNGIR, fractions de TVA...	33 572 369,00	33 927 284,00
731-Fiscalité locale : TF, CFE, TASCOM...	16 698 686,00	16 918 759,00
70-Produits de service : équipements culturels, aquatiques... et mutualisation	7 560 470,00	7 400 873,00
013-Atténuation de charges (rbt salaires)	138 500,00	176 000,00
76-Produits financiers	0,00	
77-Produits exceptionnels	0,00	0,00
78-Reprise prov	0,00	
Total RRF	78 545 724,00	78 828 481,00
Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2025	ROB 2026
011-Charges à caractère général	9 075 625,00	8 656 505,33
012-Charges de personnel	23 325 748,00	23 953 851,00
014-Atténuation de produits : AC, DSC..	23 361 715,00	23 808 993,00
65-Autres charges de gestion courante : contributions/subventions	16 895 829,00	16 285 158,00
66-Charges financières	494 450,00	483 000,00
67- Charges exceptionnelles	51 700,00	50 000,00
68-Dotations aux prov	0,00	
Total DRF	73 205 067,00	73 237 507,33
	BP 2025	ROB 2026
Epargne brute	5 340 657,00	5 590 973,67
<i>Tx EB</i>	6,80%	7,09%
Rbt Capital emprunt	2 095 102,00	2 564 178,00
Epargne nette	3 245 555,00	3 026 795,67
<i>Tx EN</i>	4,13%	3,84%
Recettes invest	8 456 074,00	3 457 728,08
Dépenses invest	21 313 155,00	14 642 364,00
Emprunt équilibre	-9 611 526,00	- 8 157 840,25
Capacité de désendettement au 31/12/2026 (hors emprunt d'équilibre)	5,52	4,82

En cas d'adoption du PLF 2026, les hypothèses d'élaboration du BP 2026 seraient les suivantes :

Vote PLF 2026 AU 31/12/2025		BP 2025	ROB 2026
Recettes de fonctionnement	Inflation	1,80%	1,00%
	Croissance économique	1,10%	0,90%
	Impôts locaux	1,80%	1%
	Fraction de TVA (compensation TH et CVAE)	0%	0%
	DCRTP	-6,44%	-7%
	Dotation d'interco	+10%	10%
	Dotation des groupements	-4,8%	-4%
	Allocations compensatrices		-25%
	Produits de service	+20%	-2%
	Prélèvement sur recettes	2%	4%
Recettes d'investissement	FCTVA	14,85%	0,00%
	Subvention d'investissement	16% des dépenses d'investissement	7% des dépenses d'investissement

Dépenses de fonctionnement	Dépenses (chap 011, chap 65...)	Entre - 1,6% et - 5%	Entre -1% et -1,5%
	Charges de personnel	+11%	-2,70%
	Taux d'intérêt (BCE)	3%	3,00%
Dépenses d'investissement		23 M€	14,6 M€

Les résultats pour 2026 s'établiraient de la sorte :

- Une épargne brute qui atteint 4.609 M€ et un autofinancement net après paiement de l'amortissement de l'emprunt de 2.04 M€
- Les recettes d'investissement s'élèveraient à 1.29 M€
- Le besoin de financement serait de 11.304 M€ pour un niveau d'investissement de 14.6 M€.

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2025	ROB 2026 PLF 2026 voté
75-Autres produits de gestion courante	624 237,00	331 860,00
74-Dotations et participations	19 951 462,00	19 091 874,54
73-Fiscalité reversée : AC, FNGIR, fractions de TVA...	33 572 369,00	33 927 284,00
731-Fiscalité locale : TF, CFE, TASCOM...	16 698 686,00	16 918 759,00
70-Produits de service : équipements culturels, aquatiques... et mutualisation	7 560 470,00	7 400 873,00
013-Atténuation de charges (rbt salaires)	138 500,00	176 000,00
76-Produits financiers	0,00	
77-Produits exceptionnels	0,00	0,00
78-Reprise prov	0,00	
Total RRF	78 545 724,00	77 846 650,54
Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2025	ROB 2026
011-Charges à caractère général	9 075 625,00	8 656 505,33
012-Charges de personnel	23 325 748,00	23 953 851,00
014-Atténuation de produits : AC, DSC..	23 361 715,00	23 808 993,00
65-Autres charges de gestion courante : contributions/subventions	16 895 829,00	16 285 158,00
66-Charges financières	494 450,00	483 000,00
67- Charges exceptionnelles	51 700,00	50 000,00
68-Dotations aux prov	0,00	
Total DRF	73 205 067,00	73 237 507,33
	BP 2025	ROB 2026
Epargne brute	5 340 657,00	4 609 143,21
<i>Tx EB</i>	<i>6,80%</i>	<i>5,92%</i>
Rbt Capital emprunt	2 095 102,00	2 564 178,00
Epargne nette	3 245 555,00	2 044 965,21
<i>Tx EN</i>	<i>4,13%</i>	<i>2,63%</i>
Recettes invest	8 456 074,00	1 292 728,08
Dépenses invest	21 313 155,00	14 642 364,00
Emprunt équilibre	-9 611 526,00	- 11 304 670,71
Capacité de désendettement au 31/12/2026 (hors emprunt d'équilibre)	5,52	5,84

V – Le diagnostic de l’encours de dette

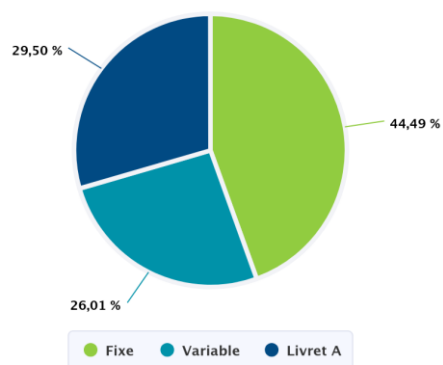
A- Une dette mobilisée pour financer l’investissement

Au 31/12/2025, la dette de la CAB, tous budgets confondus, s’établira à 59.354 M€.

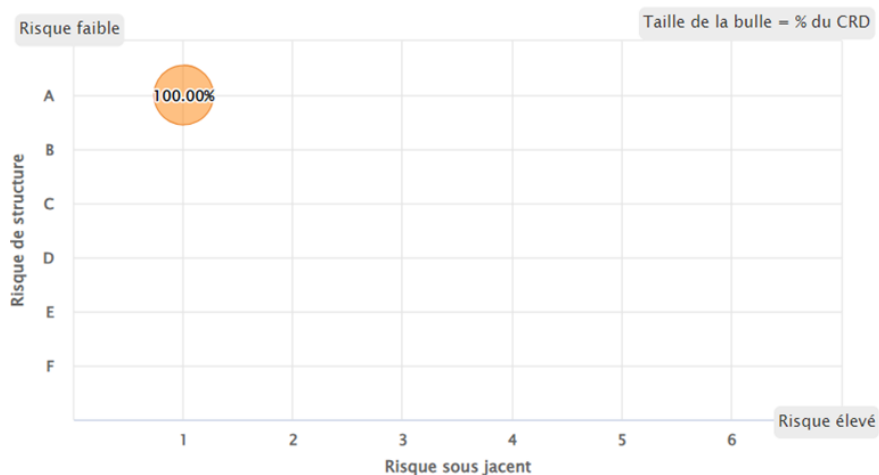
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
59 354 488 €	2,12%	9 ans et 6 mois	5 ans et 1 mois

La dette de la CAB est actuellement composée de 102 emprunts.

La structure de la dette est composée à 44.49% de taux fixe, 26.01 % de taux variable et 29.50 % de livret A.



La dette de la collectivité est positionnée sur le risque le moins élevé, au regard de la matrice Gissler. En effet, 100 % de l’encours est classé sur un risque 1A (sous-jacents uniquement en Euro et risque de structure faible).



C'est principalement l'endettement de son budget annexe assainissement qui pèse pour 31% dans l'endettement consolidé de la CAB. Au 31/12/2025, le capital restant dû sur le budget principal sera de 29 471 k€.

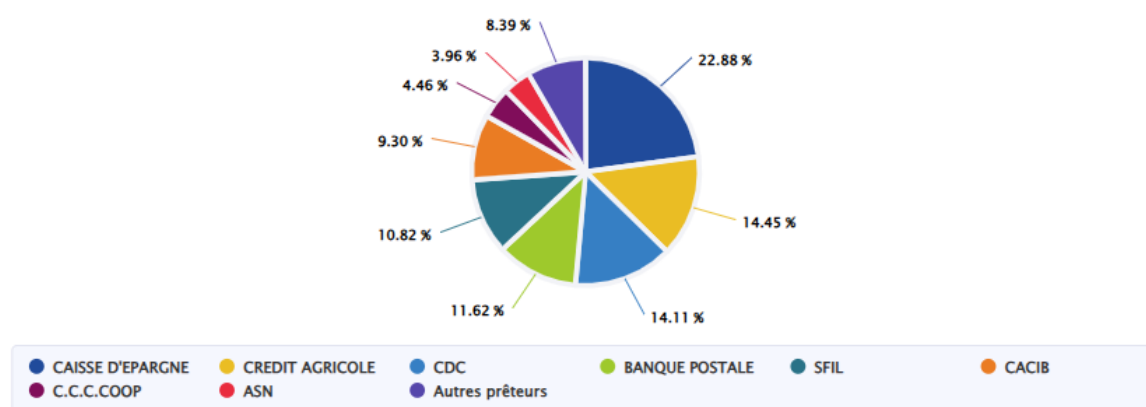
B- Analyse de la dette (tous budgets confondus)

o Les partenaires bancaires

La dette est diversifiée et répartie entre plusieurs établissements bancaires.

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	13 583 121 €	22,88%
CREDIT AGRICOLE	8 576 866 €	14,45%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	8 376 117 €	14,11%
BANQUE POSTALE	6 896 791 €	11,62%
SFIL CAFFIL	6 419 941 €	10,82%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	5 518 726 €	9,30%
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	2 650 000 €	4,46%
Agence de l'eau Seine Normandie	2 352 019 €	3,96%
Autres prêteurs	4 980 907 €	8,39%
Ensemble des prêteurs	59 354 488 €	100,00%

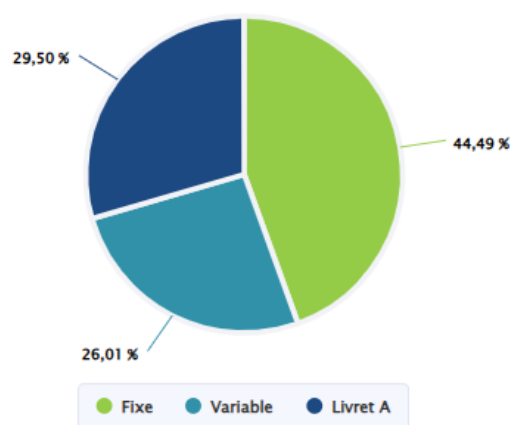
Répartition par prêteur



o La structure de la dette

La dette de la CAB se répartit entre les différentes catégories de taux :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	26 406 692 €	44,49%	1,53%
Variable	15 436 402 €	26,01%	2,80%
Livret A	17 511 394 €	29,50%	2,41%
Ensemble des risques	59 354 488 €	100,00%	2,12%



o Le taux moyen de la dette

Le taux moyen de la dette a baissé par rapport à 2024. Il était de 2.47% au 31/12/2024 et s'établira à 2.12% à la fin de l'année. A ce jour, et si les conditions actuelles sont maintenues, ce taux baisserait, à périmètre constant, à 2.07% au 31/12/2026.

Sur le budget principal, le taux moyen est de 2.03% (2.45% en 2024) contre 2.12% sur le BA Assainissement (2.50% en 2024).

o Les durées moyennes

La durée de vie moyenne (DVM) correspond à la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement. Elle est de 5 ans et 1 mois.

La durée de vie résiduelle (DVR) (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt est de 9 ans et 6 mois.

La capacité de désendettement correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité des emprunts en y consacrant la totalité de l'épargne brute. Pour le budget principal, en 2026, elle serait de 4.8 ans à périmètre constant.

o La répartition budgétaire

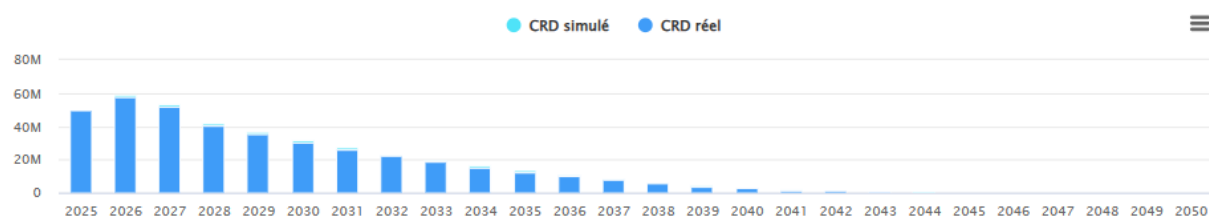
Budget	CRD
Budget principal	29 471 693 €
Budget assainissement	18 635 184 €
Budget Eau	9 809 268 €
Budgets de zones	1 438 345 €

o Les flux financiers

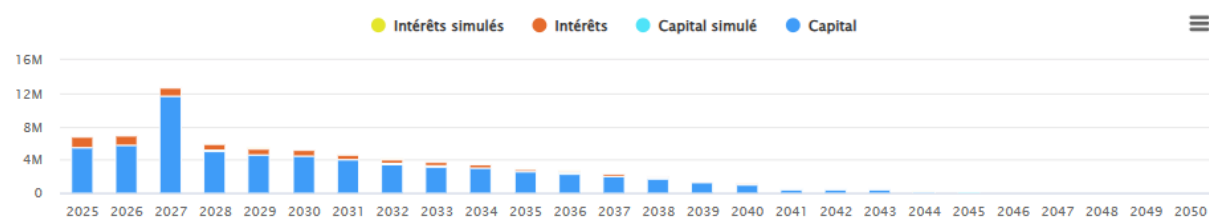
Le graphique ci-dessous présente à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour), des annuités à régler par la CAB :

	2025	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	55 132 955,69 €	56 204 609,00 €	44 576 341,59 €	39 020 759,75 €	34 063 372,97 €	14 808 628,41 €
Capital payé sur la période	5 542 513,71 €	5 782 173,16 €	11 719 034,23 €	5 178 980,16 €	4 684 405,82 €	3 077 567,71 €
Intérêts payés sur la période	1 253 007,37 €	1 179 363,61 €	935 059,80 €	814 762,68 €	743 606,11 €	417 357,41 €
Taux moyen sur la période	2,25%	2,10%	2,04%	2,12%	2,22%	2,86%

Évolution du capital restant dû

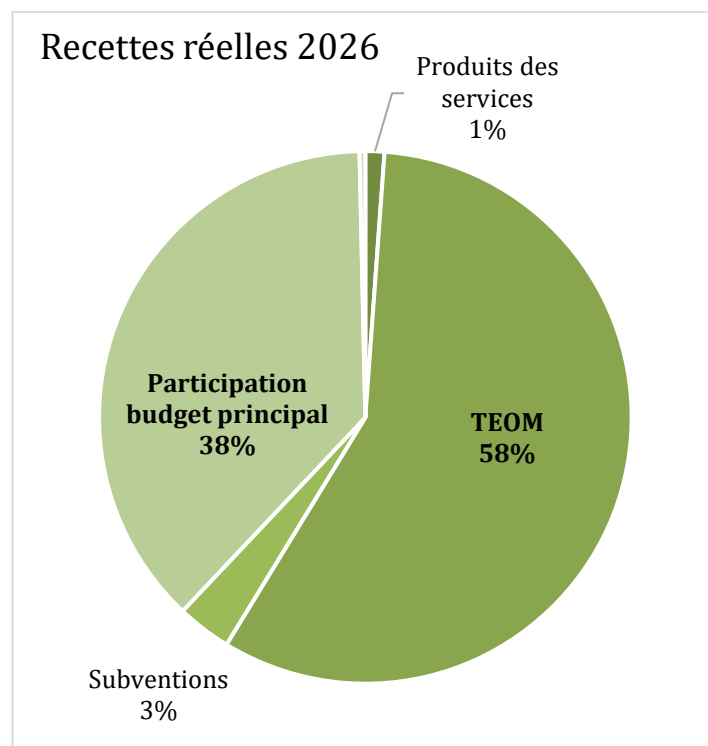


Flux de remboursement

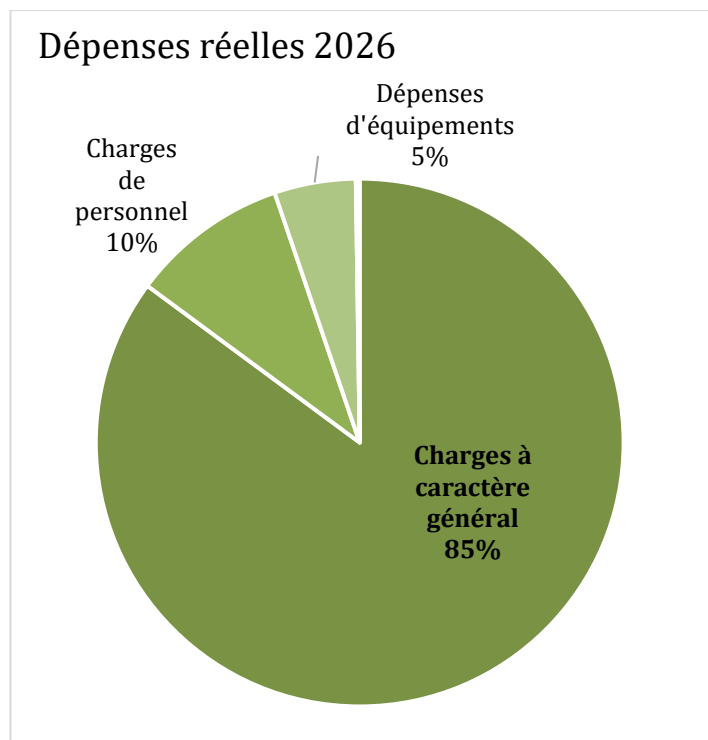


VI – La prospective budgétaire de 2026 des budgets annexes

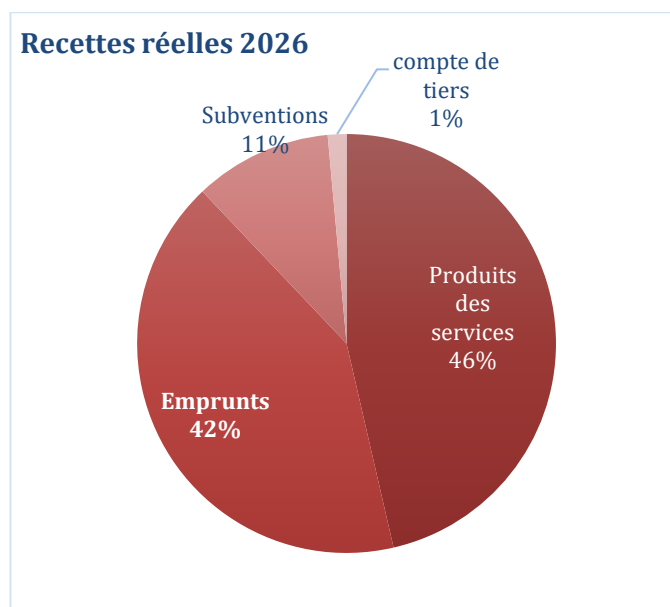
Pour 2026, le **budget annexe des déchets** présente des crédits en diminution de 1% avec un équilibre global proposé à 14,8 M€ avec les répartitions suivantes :

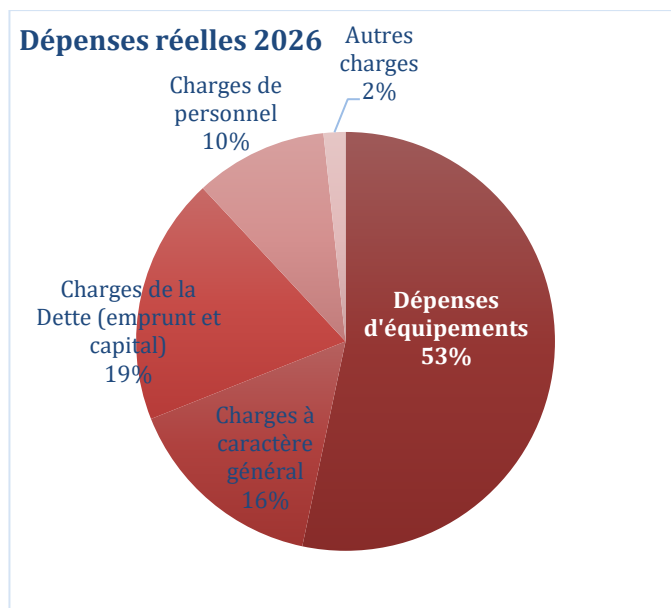


La subvention du budget principal est maintenue au niveau des crédits 2025 (budget primitif et budget supplémentaire), soit 5 M€.



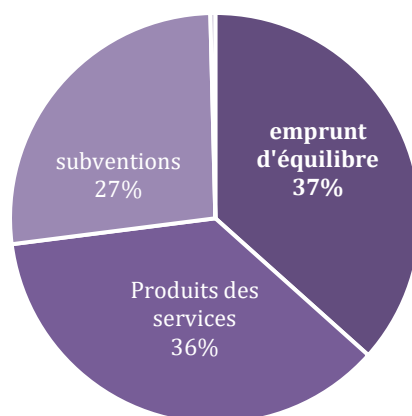
Le budget annexe assainissement présente des crédits en augmentation en 2026 de 4% avec un recours à l'emprunt d'équilibre en augmentation de 2%



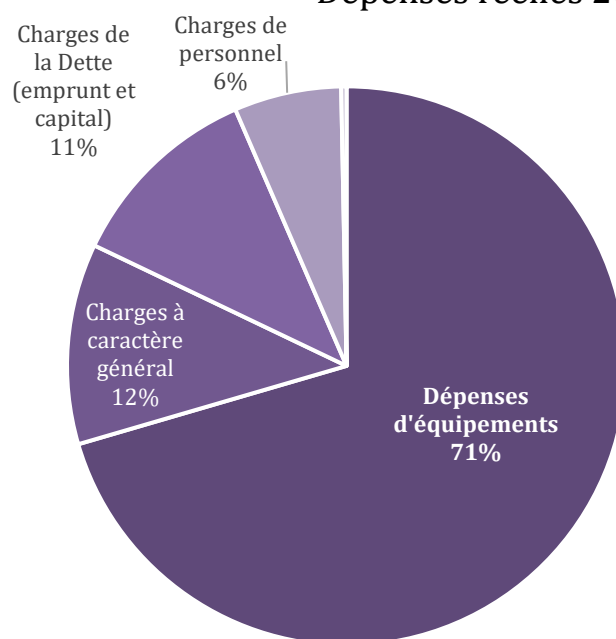


Le budget annexe eau potable présente des crédits en diminution de 7% compte tenu de la diminution des dépenses d'investissement. Le recours à l'emprunt d'équilibre est prévu en diminution de 47%.

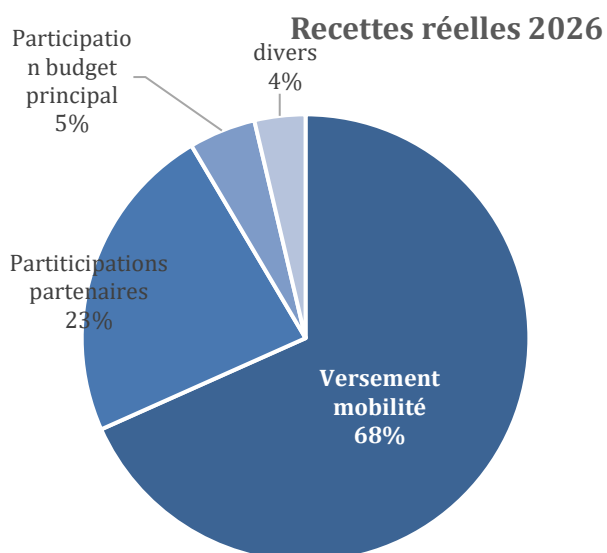
Recettes réelles 2026



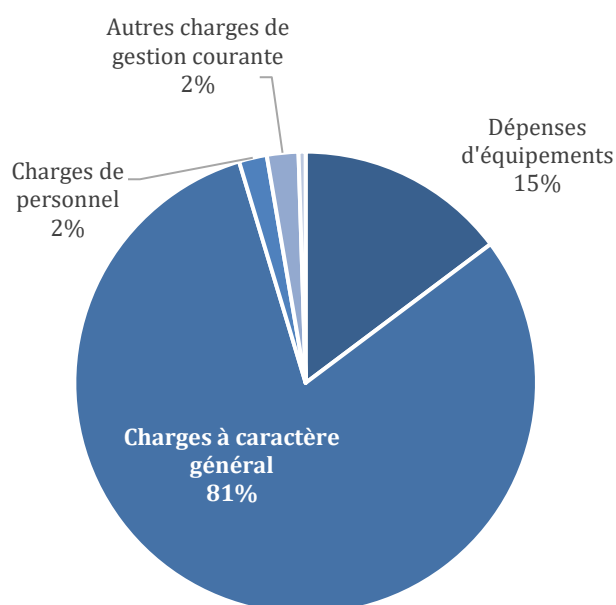
Dépenses réelles 2026



Le budget annexe transports présente des crédits en diminution de 1% avec un équilibre global de 14,8 M€ qui se répartissent ainsi :



Dépenses réelles 2026



Le budget annexe SPANC s'équilibre à 127 k€, et GNV à près de 1,25 M€

Pour les budgets annexes de zones d'activité, les bilans prévisionnels se présentent ainsi :

BEAUVAIS TILLE - NOVAPARC		
Objet	Dépenses	Recettes
Résultat prévisionnel de clôture au 31/12/2025		-5 221 684
2026		
études de sols, fouilles, ...	68 500	
Eclairage public	11 000	
Dépenses diverses	144 600	
Remboursement emprunt	246 000	
Intérêts emprunts	40 000	
Acquisitions et cessions de terrains	2 549 900	3 060 000
Versements avances du budget principal		
Résultat prévisionnel de clôture au 31/12/2026		-5 221 684
2026 à 2038 :		
Acquisitions et cessions de terrains		15 419 026
Travaux aménagements	21 991 910	
Frais divers (archéo, intérêt emprunt, taxes foncières, éclairage public, ...)	10 700 624	
Convention participation terrains hors maîtrise foncière CAB		1 514 038
Remboursement avances du budget principal + remboursement emprunt	7 080 546	
Résultat de clôture au 31/12/2038 (déficit prévisionnel) (1)		-28 061 700

ZONE D'ACTIVITES TECHNOLOGIQUE - AGROPARC		
Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de prévisionnel de clôture au 31/12/2025		-608 164
<u>2026</u>		
Frais de fonctionnement	16 060	0
Résultat de prévisionnel de clôture au 31/12/2025		-624 224
2027-2028		
Divers travaux	100 000	
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	20 000	
Cessions parcelles (29€ / m2)		870 000
Résultat de clôture au 31/12/2027		-498 449

ZONE saint mathurin		
Objet	Dépenses	Recettes
Résultat prévisionnel de clôture au 31/12/2025		-9 450
<u>2026</u>		
Travaux	200 000	
Etudes, fouilles	25 000	
Dépenses diverses (entretien EV + fluides + EP,...)	30 000	
Terrains	160 000	564 800
Emprunts		
Résultat prévisionnel de clôture au 31/12/2026		140 350
<u>2027 à 2029</u>		
Travaux (1)	950 000	
Dépenses diverses (entretien EV + fluides + EP)	140 000	
cessions parcelles		373 440
Emprunts		
Résultat de clôture au 31/12/2028 (déficit prévisionnel)		-576 210

(1) tableau élaboré à partir des éléments du dossier de réalisation de la ZAC validé par le conseil communautaire du 8 décembre 2016

ZA TRANSFEREES		
Objet	Dépenses	Recettes
<u>2026</u>		
Etudes	100 000	
Frais divers	20 000	
ventes de parcelles		681 355
Résultat de clôture prévisionnel au 31/12/2025		-85 622
<u>2027-2028</u>		
Travaux	120 000	
Frais divers	40 000	
Ventes de parcelles		40 110
Résultat de clôture prévisionnel au 31/12/2025		-205 512

VII – L'évolution de la masse salariale

A- Structure des effectifs – Répartition des emplois de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

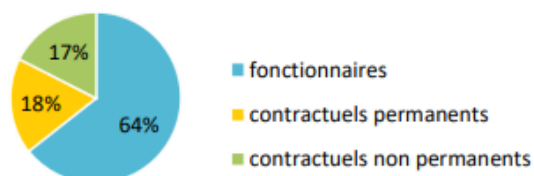
Les effectifs de la collectivité sont composés majoritairement de femmes et d'hommes titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

Les tableaux et graphiques ci-après présentent la structure au 31/12/2024, des effectifs de la collectivité pour les agents fonctionnaires et contractuels par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe. Un comparatif des données est effectué également au 30/09/2025.

1– Effectifs

➡ 504 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 325 fonctionnaires
- > 91 contractuels permanents
- > 88 contractuels non permanents



➡ Précisions emplois non permanents

- ⇒ 15 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 26 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels

➡ 10 % des contractuels permanents en CDI

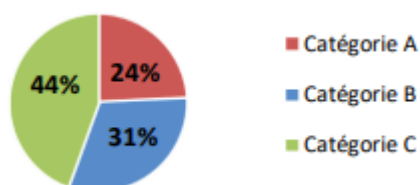
Au 30/09/2025, les effectifs de la collectivité sont de 526 agents.

2 – Caractéristiques des agents sur emplois permanents

- Répartition des agents par filière et par statut

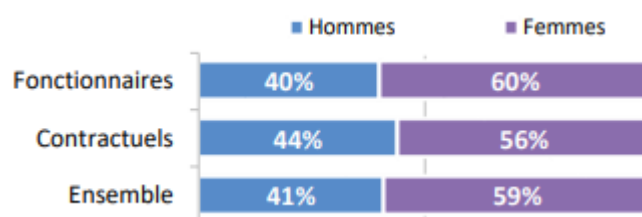
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	36%	32%	35%
Technique	34%	27%	33%
Culturelle	19%	24%	20%
Sportive	6%	13%	7%
Médico-sociale	1%	2%	1%
Police			
Incendie			
Animation	3%	1%	3%
Total	100%	100%	100%

- Répartition des agents par catégorie



Au 30/09/25, la répartition par catégorie et par filière est identique.

- Répartition des agents par genre et par statut



Au 30/09/2025, la répartition globale par genre est de 48.11% pour les femmes et 51.89% pour les hommes.

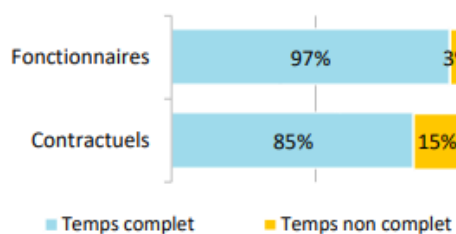
- Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	17%
Adjointes administratifs	15%
Rédacteurs	11%
Attachés	10%
Educateurs des APS	7%

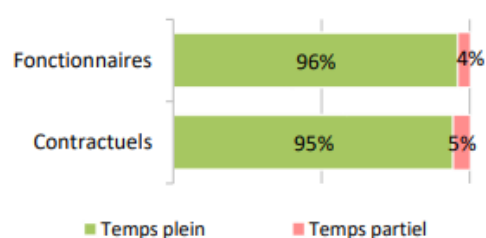
Au 30/09/2025, la répartition des cadres d'emplois est identique.

3 – Temps de travail des agents sur emplois permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



- Les filières les plus concernées par le temps non complet :

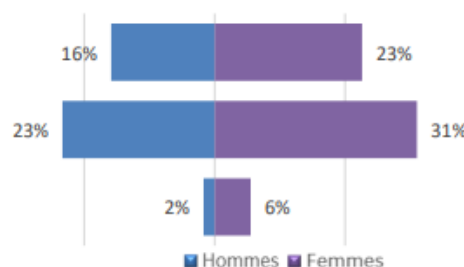
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	14%	55%
Technique	1%	0%
Administrative	1%	3%

4 - Pyramide des âges

Au 31/12/2024, en moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans.

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,28
Contractuels permanents	39,97
Ensemble des permanents	46,47
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	36,48
de - de 30 ans	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Au 30/09/2025, la moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 45 ans.

B - Dépenses de personnel avec des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

Il est précisé que les données présentées ci-dessous, arrêtées à la date du 31/12/2024 et du 30/09/2025 excluent les flux liés à la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération, la Ville de Beauvais, le centre communal d'action sociale et l'office du tourisme.

1 - Rémunérations des agents titulaires occupant un emploi permanent

Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour (situation arrêtée au 31/12/24 et en €) :

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont SFT	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	615 310	3 492 741	163 783	761 912	9 572	30 256	3 258	39 859
Catégorie A	216 713	952 379	71 409	273 992	3 200	16 072	2 255	5 888
Catégorie B	240 613	1 058 600	69 212	242 330	5 904	2 920	417	14 318
Catégorie C	157 984	1 481 762	23 162	245 590	468	11 264	586	19 653
FILIERE TECHNIQUE	2 476 569	1 098 424	561 907	235 788	14 349	2 829	37 295	8 935
Catégorie A	396 191	260 128	158 369	91 470	5 997	0	2 614	1 389
Catégorie B	368 946	127 636	112 075	31 369	2 644	517	2 682	0
Catégorie C	1 711 432	710 660	291 463	112 949	5 708	2 312	31 999	7 546
FILIERE CULTURELLE	689 977	1 559 351	93 884	240 040	1 763	11 362	1 769	4 412
Catégorie A	509 753	598 084	67 582	76 884	1 763	1 175	1 741	1 449
Catégorie B	84 808	418 979	9 939	79 198	0	5 600	28	1 061
Catégorie C	95 416	542 288	16 363	83 958	0	4 587	0	1 902
FILIERE SPORTIVE	415 433	191 655	115 472	54 471	5 263	884	2 544	933
Catégorie A	24 591	0	6 927	0	0	0	576	0
Catégorie B	390 842	191 655	108 545	54 471	5 263	884	1 968	933
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	152 969	0	30 849	0	5 339	0	991
Catégorie A	0	152 969	0	30 849	0	5 339	0	991
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	183 356	172 262	30 607	30 702	3 540	2 154	1 932	2 515
Catégorie B	37 787	35 729	9 094	8 142	0	0	0	0
Catégorie C	145 569	136 533	21 513	22 560	3 540	2 154	1 932	2 515
Total	4 380 645	6 667 402	965 653	1 353 762	34 487	52 824	46 798	57 645

Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour (situation arrêtée au **30/09/25** et en €) :

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont SFT	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
FILIERE ADMINISTRATIVE	570 508	2 967 066	136 281	530 641	9 492	24 747	2 148	32 501
Catégorie A	234 657	845 028	69 194	212 199	4 312	12 866	1 248	4 788
Catégorie B	222 551	833 537	52 234	157 457	4 780	985	855	10 889
Catégorie C	113 300	1 288 501	14 853	160 986	400	10 897	46	16 825
FILIERE TECHNIQUE	1 974 151	1 035 359	340 206	204 995	10 747	4 639	29 898	8 896
Catégorie A	245 620	276 714	82 889	88 084	3 761	886	2 239	1 861
Catégorie B	301 119	124 600	76 930	37 293	1 723	738	2 429	0
Catégorie C	1 427 413	634 046	180 386	79 618	5 263	3 015	25 230	7 035
FILIERE CULTURELLE	557 437	1 258 423	53 489	157 026	1 477	9 262	1 595	3 667
Catégorie A	409 313	503 898	36 969	58 626	1 477	988	1 573	1 211
Catégorie B	72 305	330 194	7 138	50 860	0	4 513	23	860
Catégorie C	75 819	424 331	9 382	47 540	0	3 760	0	1 595
FILIERE SPORTIVE	430 971	166 409	111 323	48 856	7 520	837	2 540	777
Catégorie A	39 324	0	9 093	0	0	0	963	0
Catégorie B	391 647	166 409	102 230	48 856	7 520	837	1 577	777
FILIERE SOCIALE	0	134 059	0	30 951	0	2 203	0	1 251
Catégorie A	0	134 059	0	30 951	0	2 203	0	1 251
FILIERE ANIMATION	149 968	156 833	19 938	22 087	2 951	2 323	1 600	1 577
Catégorie B	31 246	27 629	6 419	4 255	0	0	0	0
Catégorie C	118 721	129 204	13 519	17 832	2 951	2 323	1 600	1 577
Total	3 683 035	5 718 150	661 235	994 557	32 186	44 010	37 782	48 669

2 - Rémunérations des agents contractuels occupant un emploi permanent et non permanent

Rémunérations des contractuels permanents ayant travaillé au moins un jour (situation arrêtée au 31/12/24 et en €) :

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) <i>hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer</i>	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	310 883	782 846	85 135	234 840
Catégorie A	298 889	495 671	83 894	170 704
Catégorie B	0	268 937	0	62 296
Catégorie C	11 994	18 238	1 241	1 840
FILIERE TECHNIQUE	463 478	344 832	126 107	108 365
Catégorie A	89 514	235 412	32 810	86 212
Catégorie B	284 727	46 898	78 548	13 514
Catégorie C	89 237	62 522	14 749	8 639
FILIERE CULTURELLE	122 108	296 428	11 987	39 984
Catégorie A	7 636	92 374	744	9 821
Catégorie B	114 472	149 294	11 243	22 528
Catégorie C	0	54 760	0	7 635
FILIERE SPORTIVE	214 537	106 155	57 915	26 451
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	214 537	106 155	57 915	26 451
Catégorie C	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	29 767	0	6 570
Catégorie A	0	29 767	0	6 570
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	43 947	0	8 977

Rémunérations des contractuels permanents ayant travaillé au moins un jour (situation arrêtée au 30/09/25 et en €) :

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		Dont primes et indemnités soumises à délibération	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	258 117	746 138	72 732	196 758
Catégorie A	237 490	435 577	69 190	141 518
Catégorie B	17 902	276 763	3 220	51 352
Catégorie C	2 725	33 797	323	3 888
FILIERE TECHNIQUE	527 925	330 088	126 473	94 567
Catégorie A	127 676	248 478	42 514	82 571
Catégorie B	293 491	23 569	72 814	6 547
Catégorie C	106 758	58 041	11 145	5 448
FILIERE CULTURELLE	102 309	241 187	10 882	30 122
Catégorie A	10 041	67 413	847	6 979
Catégorie B	92 268	135 255	10 035	19 044
Catégorie C	0	38 519	0	4 098
FILIERE SPORTIVE	196 136	98 601	49 034	23 707
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	196 136	98 601	49 034	23 707
FILIERE SOCIALE	0	20 068	0	4 429
Catégorie A	0	20 068	0	4 429
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	26 364	0	4 933
Catégorie A	0	26 364	0	4 933
FILIERE ANIMATION	22 541	0	4 087	0
Catégorie B	22 541	0	4 087	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	1 107 028	1 462 445	263 207	354 515

Rémunérations des contractuels non permanents ayant travaillé au moins un jour (situation arrêtée au 31/12/24 et en €) :

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	902 653	794 176
Total	902 653	794 176

Rémunérations des contractuels non permanents ayant travaillé au moins un jour (situation arrêtée au 30/09/25 et en €) :

	Montant total des	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	637757	362013
Total	637757	362013

3 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées par filière et cadre d'emplois

Le tableau ci-dessous présente les heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2024 par sexe filière et cadre d'emplois.

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
REDACTEURS	503	740	0	49	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	312	1 282	9	10	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	815	2 022	9	59	0	0
TECHNICIENS	72	1	9	11	0	0
AGENTS DE MAITRISE	566	0	62	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES	1 141	252	25	10	0	0
FILIERE TECHNIQUE	1 779	252	96	21	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0	34	0	7	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	16	49	0	3	0	0
FILIERE CULTURELLE	16	83	0	10	0	0
EDUCATEURS DES APS	410	142	143	87	3	0
FILIERE SPORTIVE	410	142	143	87	3	0
ADJOINTS D'ANIMATION	133	115	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	133	115	0	0	0	0
TOTAL	3 153	2 614	248	176	3	0

Au 30/09/2025, le nombre total d'heures supplémentaires et complémentaires s'élève à 5308. A noter qu'au 31/12/2024, 11961 heures supplémentaires et complémentaires ont été effectuées.

4 - Etat des avantages en nature

La chambre régionale des comptes des Hauts-de-France et l'URSSAF ont, toutes deux, procédé à des contrôles en 2020 sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis, pointant différents éléments en matière d'avantage en nature.

Afin de répondre sur ce point, la collectivité a adopté une nouvelle délibération fixant le cadre réglementaire applicable aux avantages en nature.

Un rapport a ainsi été présenté au conseil communautaire du 28 juin 2021, corrigé le 17 décembre 2021, permettant de transposer la réglementation en vigueur en matière d'avantages en nature dans le règlement interne de la collectivité.

Pour mémoire, les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale.

- **en ce qui concerne les logements de fonction**

La communauté de l'agglomération du Beauvaisis a fixé la liste des emplois éligibles à un logement de fonction au titre de la nécessité absolue de service (NAS) ainsi que les emplois éligibles à un logement de fonctions au titre de la convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA).

Nombre de bénéficiaires au 30/09/2025
4 dont 1 NAS

Montant annuel au 30/09/2025
11784 €

- **en ce qui concerne les véhicules de fonction**

Les véhicules de fonction peuvent être affectés aux seuls agents occupant des fonctions limitativement énumérées par l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée.

Nombre de bénéficiaires au 30/09/2025
2

Montant annuel au 30/09/2025
3553 €

Il est à noter qu'un véhicule de service avec remisage à domicile est constitutif d'un avantage en nature sauf si ce véhicule est (conditions cumulatives) :

- nécessaire à l'activité professionnelle,
- que le remisage à domicile exclut toute utilisation privée
- que les transports en commun sont inexistants pour les trajets domicile-travail.

C- Durée effective du travail

1 - La durée légale du temps de travail

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective⁸ sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures, hors heures supplémentaires.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité social territorial. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dans son article 47 confirme les 1607 heures annuelles de travail effectif mais précise qu'il est cependant possible de tenir

⁸ **Le temps de travail effectif** s'entend « comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

compte de sujétions spécifiques (travail de nuit, de dimanches, de jour fériés, travail pénible ou dangereux) pour fixer des modalités autres en matière de temps de travail.

2 - Le temps de travail à la communauté d'agglomération du Beauvaisis

L'assemblée délibérante, après un avis favorable unanime des représentants du personnel, a adopté fin juin 2018 un nouveau règlement temps de travail. Ce dernier répond à de nombreux enjeux de modernisation et d'adaptation exigées par un service public en perpétuelle évolution. Il fixe un cadre commun pour les services de la CAB, comme pour ceux du CCAS ou de la Ville de Beauvais. Cette harmonisation était d'autant plus nécessaire que l'organisation des services entre ces différentes entités est mutualisée.

Conforme aux textes, ce règlement fixe la durée annuelle du temps de travail de 1607 heures.

A travers ce règlement, la volonté de la collectivité était de définir des modalités d'organisation des cycles de travail et des droits à absence qui soient adaptés aux différents environnements de travail.

L'organisation du temps de travail est variable selon les nécessités de chaque service ou direction sachant que la très grande majorité des agents exerçant des missions administratives travaillent dans le cadre d'horaires dits variables. Dans d'autres directions, les besoins du service peuvent générer une organisation assise sur des horaires de travail différents (cycles fixes ou annualisation par exemple).

Au fil des mois, il est apparu nécessaire de faire évoluer le cadre proposé par le règlement adopté en juin 2018 afin de mieux répondre aux spécificités de certaines fonctions.

Deux avenants ont ainsi été votés par le conseil communautaire depuis l'adoption du règlement cadre.

D- Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

1 - Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

L'évolution de la structure des effectifs est principalement impactée par les évolutions d'organisation et par les sorties et entrées.

1-1 - Une organisation des services en constante évolution

Entre 2019 et 2020, la Ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le CCAS et l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais ont engagé une démarche transversale visant la révision de leur organisation mutualisée. Cette dynamique, qui visait à interroger l'adéquation entre l'organigramme datant de 2009 et l'évolution des pratiques professionnelles ainsi que des politiques publiques, a permis d'aboutir à un projet d'organisation générale rassemblant les différentes missions de nos collectivités autour de nouveaux regroupements avec l'objectif de faciliter la collaboration des services et de consolider le pilotage de l'activité.

L'organisation globale des services à l'échelle des 4 entités a donc été arrêtée en décembre 2020 et s'est progressivement mise en place jusqu'en fin 2022.

Courant 2023, l'organisation de la direction générale a été modifiée afin de reposer sur un Directeur général des services Ville et une Directrice générale des services CAB et une partie de l'équipe de direction a été renouvelée (quatre directeurs de pôle sur six).

En 2024, il a été décidé de modifier le rattachement hiérarchique de certaines directions. Ainsi, la direction événementiel animation et loisirs (DEAL) et la direction des affaires culturelles (DAC) sont désormais directement rattachées au directeur général des services Ville ; de même, la direction des transitions et santé et la direction du développement économique sont désormais directement rattachées à la directrice générale des services CAB.

Une direction du protocole et de l'intendance a été créée et placée sous l'autorité hiérarchique directe du directeur général des services Ville. Au 31 décembre 2024, l'organisation globale reposait sur une direction générale des services par collectivité et cinq pôles : secrétariat général, fonctions ressources, cohésion sociale, cadre de vie et environnement, et agence d'urbanisme et de développement.

En juin 2025, la direction de l'économie s'est structurée en direction générale adjointe en charge de l'économie, de l'emploi et du rayonnement.

1-2 - Une ambition en matière d'égalité

La CAB a affirmé son ambition en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au travers du plan d'action adopté par le conseil communautaire le 11 décembre 2020 qui prévoit de faire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Cet enjeu a été intégré au schéma directeur RH, élaboré au cours du premier semestre 2022, dont l'égalité et la lutte contre les discriminations constitue un des 8 axes stratégiques. En cohérence avec le plan d'action adopté en 2020, cinq actions seront donc développées d'ici 2026 pour prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines :

- Intégrer la lutte contre la discrimination dans les processus RH
- Garantir l'égalité de traitement dans l'évolution professionnelle
- Garantir l'égalité de rémunération
- Mettre en place un dispositif de signalement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- Favoriser le maintien dans l'emploi et l'insertion des travailleurs en situation de handicap

Cette ambition fait désormais partie intégrante de la stratégie de gestion pluriannuelle des ressources humaines inscrites dans les Lignes Directrices de Gestion adoptées en octobre 2022.

Fin 2024, un nouveau plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes a été validé par les instances délibérantes pour la période 2025-2027.

En parallèle, la DRH a poursuivi son action de sensibilisation sur ce sujet en organisant, à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes, un quiz sur le thème de l'égalité femme-homme dans le sport, ainsi qu'en proposant aux agents deux cafés-débats sur le thème « Agissons contre les discriminations ». De plus, l'ensemble des directeurs ont suivi une demi-journée de sensibilisation à l'égalité professionnelle, animée par le cabinet EGAE.

Afin de renforcer les actions RH, le cabinet EGAE a accompagné l'ensemble des services RH (carrières et payes, formation, recrutement...) afin d'identifier des actions concrètes à lancer. Une restitution du projet est programmée lors d'un comité social territorial d'ici fin 2025 pour une mise en œuvre en 2026.

1-3 – Gestion des compétences

L'année 2025 a été marquée par la création de plusieurs postes, nécessaires à la mise en œuvre des différentes politiques publiques de la CAB. Les postes créés en cours d'année 2025 auront un impact en année pleine sur l'année 2026, qui viendra se cumuler avec les créations de postes qui interviendront dans le courant de l'année 2026. Ces recrutements concernent des services mutualisés avec la Ville de Beauvais

La réorganisation de la direction mobilités, opérée en janvier 2025, a conduit à la création de deux nouveaux postes mutualisés : un chargé de mission « Plan de Mobilités », chargé notamment du volet mobilités du PLUIH-M et du développement des PDM sur le territoire, et un chargé de mission « Patrimoine et Investissement », chargé de piloter le renouvellement de la flotte de bus et les investissements liés au réseau de transport du territoire.

Au sein du pôle ressources, et afin de répondre de manière proactive aux nouveaux enjeux technologiques et numériques de modernisation des services publics, la direction des systèmes d'informations et de télécommunication s'est transformée en direction du numérique. A cette occasion, le poste de directeur adjoint a été supprimé, trois postes ont évolué dans leurs missions et deux postes ont été créés : un chargé de mission numérique et un administrateur réseaux et système. Cette transformation devrait se poursuivre en 2026 avec l'élaboration de la feuille de route, en collaboration avec la région Hauts-de-France, qui pourrait conduire à la création de deux postes supplémentaires (un second chargé de mission numérique et un développeur d'Intelligence Artificielle). Le poste lié au mobilier (espaces de travail) est désormais rattaché à la direction générale de la CAB.

Afin de répondre aux objectifs de la collectivité en matière de gestion des espaces naturels et de préservation de la biodiversité, un service « patrimoine naturel et biodiversité » a été créé au sein de la direction des paysages et de la logistique urbaine et l'équipe dédiée a été renforcée avec un poste d'ingénieur supplémentaire. Au sein de cette direction, les unités « études et conception » et « travaux neufs » ont été fusionnées au sein d'une unité « études et travaux », sans impact sur les effectifs.

- Départs à la retraite

Les départs en retraite sont toujours difficiles à anticiper. En effet, les mécanismes actuellement en vigueur dans le cadre du calcul des pensions (prise en compte très faible du régime indemnitaire perçu par les agents titulaires) incitent certains agents à rester en activité professionnelle au-delà de l'âge légal afin de bénéficier de possibles surcotes.

L'allongement de la durée de cotisation retraite annoncée par le gouvernement a précipité le départ de certains agents en 2023, avant l'entrée en vigueur des nouvelles mesures, mais a repoussé la date de départ possible pour de nombreux agents.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025– estimation
6	6	11	12	9	7	4	6

Le discours qui consistait à dire que les agents qui partent en retraite, souvent après avoir atteint des grades d'avancement et un échelon élevé, sont remplacés par des agents plus jeunes qui coûtent moins cher à la collectivité, n'est plus systématiquement vérifié. En effet, afin de répondre aux besoins accrus des services en matière de technicité et de compétences, et afin de faire face à la rareté de candidats face à des métiers en tension, la collectivité doit adapter ses efforts salariaux qui auront nécessairement des impacts financiers en matière de dépenses de personnel.

Il est également à noter que la collectivité s'inscrit dans un processus de gestion des talents qui vise à fidéliser ses collaborateurs pour limiter les départs et valoriser les compétences. Ce processus qui prend souvent la forme d'une revalorisation du régime indemnitaire viendra impacter la masse salariale.

2 - Les dépenses de personnel

Différents facteurs viennent impacter les dépenses de personnel, certains sont indépendants des choix de la collectivité quand d'autres relèvent de sa libre administration. La mutualisation entre la communauté d'agglomération et la Ville de Beauvais génère également un impact en matière de dépenses de personnel.

2-1 - Les éléments ne dépendant pas de la collectivité

Ainsi, en 2026, s'imposent :

- Le coût des avancements d'échelon 2026 soit une enveloppe estimée à 81 000 euros. Les avancements d'échelon sont une composante du glissement vieillesse technicité (GVT)

- ✓ le glissement (G) : les augmentations de salaires annuelles alourdissent la masse salariale d'une année sur l'autre,
- ✓ le vieillissement (V) : les rémunérations progressent sous l'effet de l'ancienneté dans le grade et/ou l'emploi
- ✓ la technicité (T) : les salaires évoluent du fait de changement de qualifications supplémentaires et d'acquisition de nouvelles compétences.

Pour mémoire, depuis la mise en place du dispositif « parcours professionnel, carrières, rémunérations » (PPCR), les avancements d'échelon interviennent à la cadence unique ce qui facilite leur prise en compte dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il convient aussi de prendre en compte en année pleine le coût des avancements d'échelon intervenus en 2024.

- La hausse de cotisation CNRACL de 3 points, dont le coût est estimé à 240 000 € environ.

2-2 - Les choix de la collectivité

- En termes de prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT)

Chaque année, il est porté une attention particulière aux parcours professionnels des agents. Ainsi, plusieurs d'entre eux, tenant compte de leur implication professionnelle, des missions exercées et de leurs éventuelles réussites à des concours ou examens de la fonction publique territoriale bénéficient d'une nomination dans un grade supérieur ce qui entraîne de facto une majoration de leur rémunération.

Le nombre des avancements et promotions, nominations après concours est fonction du nombre des agents promouvables et de l'application des ratios et seuils qui encadrent le champ des possibles en termes d'ouverture de poste.

Les agents sont nommés, à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion, en règle générale en septembre de chaque année, comme pour les agents nommés après concours. Le coût de ces nominations impacte pleinement l'année n+1.

- En termes de régime indemnitaire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en 2018 pour les premiers cadres d'emplois éligibles. Ce dispositif comprend une part fixe mensuelle (IFSE, indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et une part variable annuelle (CIA, complément indemnitaire annuel).

Après négociation avec les représentants du personnel, les montants d'IFSE ont été revalorisés au 1^{er} janvier 2024, afin de soutenir le pouvoir d'achat de l'ensemble des agents, d'une part, et de réduire les écarts de rémunérations entre les cadres d'emplois des catégories A et B, d'autre part. En 2025, le plafond et le montant moyen de CIA ont également été majorés de 50%. Le plafond est ainsi passé de 400 € à 600 € et le montant moyen de 200 € à 300 €.

L'enveloppe financière allouée au CIA sur le budget 2026 est évaluée à environ 125 000 euros.

- En termes d'avantages sociaux

Les titres restaurants

Dans le cadre du « Plan Pouvoir d'Achat Territorial » instauré par nos collectivités, il a été décidé de mettre en place les titres-restaurant à compter de juillet 2023. Ce dispositif permet aux agents de bénéficier d'un chèque déjeuner de 7 € par jour travaillé, avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 %, soit 3,50 €.

Pour 2026, le coût de ce dispositif est estimé à 213 000 €.

Le forfait mobilités durables

Instauré en décembre 2022 par les assemblées délibérantes, le forfait mobilités durables vise à encourager le recours à des modes de transports moins polluants que la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail. Selon le nombre de jours de déplacements domicile-travail effectués avec un des moyens de déplacement éligibles sur l'année civile 2025, les agents pourront bénéficier de 100 € à 300 € de forfait annuel.

Le budget 2026 prévu pour ce dispositif est de 18 000 €.

2-4 - La convention de mutualisation

Lors de son conseil du 29 mars 2021, la CAB a présenté deux nouvelles conventions portant sur la mutualisation des services :

- Une première convention relative à la création de services communs entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, l'OTAB, la Ville de Beauvais et le CCAS concernant notamment la direction générale, les fonctions ressources, une partie des services techniques et le cabinet ;
- Une seconde convention relative à la mise à disposition de services entre la Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis concernant les fonctions opérationnelles.

Ces nouvelles conventions visent notamment :

- A garantir la fiabilité des relations financières entre les différentes entités ;
- A mettre en cohérence le rattachement des directions ou services à l'entité principalement compétente ;
- A simplifier les critères de suivi de la mutualisation afin de permettre une adaptation dans l'organisation des services au gré des évolutions réglementaires ou de compétences de la CAB ;
- A créer un dispositif sécurisé permettant aux entités actuellement liée par les conventions de se séparer si cela devenait nécessaire ou souhaité.

Les critères de mutualisation et les pondérations ont été revus au cours d'un avenant passé en 2024 afin de prendre en compte les évolutions des périmètres des services.

Les flux liés à la mutualisation pour 2026 évolueront en fonction des effectifs et du coût de la masse salariale ainsi que des éventuels changements de périmètres des directions. En revanche, les critères et les pondérations ne seront en aucun cas modifiés.

En termes de flux financiers, les évolutions des charges et produits de mutualisation sont décrites en partie III-B du présent rapport.

Il n'est pas non plus prévu d'intégrer de nouveaux services ou de nouvelles communes aux conventions de mutualisation passées en 2026.

En 2025, la collectivité a mis en place son instance de suivi de la mutualisation composée d'élus des 4 établissements publics concernés par cette mutualisation.

E- La démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC)

La GPEEC se veut être un dispositif d'anticipation et de diagnostic des évolutions métiers et ressources. Elle doit permettre de répondre à des objectifs d'anticipation en termes de métiers, d'emplois et de compétences pour viser un meilleur ajustement entre les besoins et les ressources. Ce dispositif apparaît aujourd'hui comme un outil essentiel de prospective duquel découlera en partie la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité.

D'abord centrée sur la gestion des effectifs et de la masse salariale, donc essentiellement quantitative, il s'agira de faire évoluer progressivement la démarche de GPEEC vers une dimension plus qualitative en tenant compte davantage des compétences et des métiers futurs.

Dans un contexte en perpétuelle mutation, le devenir des métiers, additionné à l'évolution rapide des besoins des agents, nous pousse à faire évoluer les pratiques RH pour maintenir conjointement un certain niveau de performance et de qualité de vie au travail.

Au-delà des fiches de postes, de la cartographie des métiers qui constituent une base, ce sont bien des outils de développement RH qui vont concourir à l'atteinte de ces objectifs. Le renforcement de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels des agents est un vecteur majeur. Au-delà du plan de formation répondant aux besoins des services, il s'agit de s'ouvrir davantage aux besoins individuels pour accompagner le développement des compétences. L'entretien professionnel annuel participe également au recueil d'informations.

Au travers cette démarche prospective, il s'agit en outre de mettre l'accent sur le nécessaire travail de co-construction à opérer entre DRH et directions opérationnelles afin de développer une culture RH davantage partagée et commune permettant aux experts métiers d'enrichir la réflexion.